



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

RAPPORT

Mission de parangonnage (Allemagne, Pays Bas, Autriche, Italie, Angleterre) des mesures agri environnementales à enjeu eau

PARTIE 2

établi par

Jean GAULT
*Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts*

Jean Marc PRINGAULT
*Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts*

Yves RIOU
*Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts*

Juin 2013

CGAAER n°12079



Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau,
en application de la mesure 214 , PDR II

Rapport de mission en Autriche (25-27 février 2013) :

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement en l'Autriche
- b. gouvernance thématique
- c. gouvernance territoriale
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - o directive nitrate
 - o directive cadre eau
 - o plan de développement rural II
- e. mesures agri environnementales eau
 - o liste (vert clair, vert sombre. National, régional)
 - o taux
 - o mesures 1,2, 19
 - o mesure 28
- f. autres mesures eau :
 - o conseil (111)
 - o autres mesures

II. Conclusions, avis

III. Annexes

Annexe 1 : précisions mesures agro environnementales 214 / 1, 2, 19

Annexe 1 bis : écopoints, Basse Autriche

Annexe 2 : précisions mesure agro environnementale territorialisée 28

Annexe 3 : mesure 111, Conseil à la protection des eaux de Haute Autriche

Annexe 4 : programme et personnes rencontrées

*

Résumé

La politique agricole autrichienne vise à préserver l'agriculture familiale, et une certaine forme d'environnement : les mesures 214 sont prioritairement affectées à cela, au travers de l'appui à l'agriculture biologique (conversion ou maintien), et à l'agriculture environnementale (45% des crédits agri environnementaux pour ces 2 agricultures). Elles associent une approche système et une approche localisée : c'est à ce titre que l'on peut considérer que les eaux souterraines bénéficient d'une protection. Toutefois la mesure numéro 28, de type agri environnemental territorialisé, ouvre des pistes intéressantes d'un point de vue français en matière de restriction quantitative ou d'interdiction, de fertilisants ou de produits phytosanitaires.

Vienne et les Länder favorisent également la synergie entre différents objectifs environnementaux, et privilégient pour l'avenir une stabilité du dispositif car il paraît avoir maintenant acquis la confiance des agriculteurs.

La Haute Autriche a développé un programme de conseil « par des agriculteurs, pour des agriculteurs », spécifique à l'eau, qui touche plus de 2000 cultivateurs, et s'impute à la mesure 111, il paraît peu onéreux.

I. Rapport

a. la question de l'eau et de l'environnement en Autriche :

L'Autriche est un pays de 83.900 km² et compte 8,46 millions d'habitants.¹

Elle a toujours souhaité préserver son agriculture familiale, organisée en petites structures, et le fait à travers la mise en œuvre de la politique environnementale : le 2^{ème} pilier de la PAC représente en effet en Autriche une enveloppe supérieure au 1^{er} pilier. Les mesures ci après sont donc très appuyées par la profession agricole et le monde politique ; en effet, elles constituent avant tout un outil de soutien aux revenus. Elles ont pris leur forme actuelle en 1995, lors de l'entrée de l'Autriche dans l'Union Européenne : leur volet agri environnemental est défini par le programme ÖPUL² et a représenté une moyenne de 4.796 € d'aide pour chaque exploitation participant au programme en 2011 (soit 76,8 % de toutes les exploitations agricoles autrichiennes). En particulier, le soutien à l'agriculture biologique est une composante majeure : sont aussi bien subventionnés la conversion que le maintien de l'agriculture biologique au niveau de chaque exploitation : les bénéficiaires des aides au titre du 2^{ème} programme seront certainement reconduits au 3^{ème} programme.

La politique environnementale est présentée comme ambitieuse, mais elle vise davantage à faire contrepoids aux forces qui pourraient pousser l'agriculture à s'intensifier : elle comporte essentiellement des mesures « d'entrée de gamme », à couverture géographique large et peu spécifique (ex. mesures 1 (*agriculture biologique*), 2 (*agriculture environnementale sur les terres arables et pâturages*), 19 (*cultures intercalaires*)). Nos interlocuteurs n'ont toutefois pas caché que la hausse des cours des produits agricoles, qui pourrait se maintenir peut compromettre l'ensemble si le niveau des aides du 3^{ème} programme de développement rural (PDR) n'est plus suffisamment attractif.

Dès lors, **les réticences sont vives à la mise en place d'une contrainte de 7 % de surfaces d'intérêt écologique (SIE), et plus généralement au verdissement de la PAC.** La négociation de ce 3^{ème} programme de développement rural soulève des difficultés, y compris parmi les partenaires des coalitions nationale ou régionales (Länder).

¹ Source: Eurostat, chiffres 2011

² ÖPUL : Österreichisches Programm für Umwelt und Landwirtschaft: programme autrichien pour l'environnement et l'agriculture

Les précipitations moyennes s'élèvent à 1100 mm par an, ce qui en fait l'un des pays les plus riches en eau d'Europe³. Seule la région au nord-est de Vienne connaît un problème relatif de rareté.

Il n'y a donc aucune mesure de maîtrise quantitative des prélèvements.

L'eau potable provient d'eaux souterraines.

Le pays est partagé en trois bassins versants : Danube (90 % de la surface), Rhin, Elbe : il est partie prenante aux commissions internationales de ces trois fleuves, mais il n'y a qu'un seul bassin au titre de la DCE.

b. Gouvernance territoriale :

▪ L'Autriche est un pays fédéral, qui se compose de 9 Länder, coordonnés par le gouvernement fédéral de Vienne. Chaque Land dispose de son propre gouvernement. Les coalitions gouvernementales varient selon que l'on se situe au niveau fédéral, ou d'un Land à l'autre : en 2013, le gouvernement fédéral résulte d'une coalition entre les démocrates-chrétiens et les socialistes ; le gouvernement de la Haute Autriche par exemple, résulte d'une coalition entre les socialistes et les verts.

Les compétences **agriculture et environnement sont au niveau fédéral groupées en un seul ministère** : le « ministère de la vie », («Lebensministerium»), qui compte 7 directions et notamment les suivantes :

- agriculture et alimentation,
- forêt,
- l'espace rural,
- eau.

▪ Dans chaque Land, un département chargé de l'eau est toujours spécifique, et distinct de l'agriculture ou de la forêt. Il peut toutefois être dirigé par le même « ministre »⁴.

▪ Enfin, au niveau de chaque arrondissement⁵ (une centaine en Autriche), les agriculteurs disposent de guichets d'entrée pour les citoyens, plusieurs administrations pouvant partager un même guichet.

c. Gouvernance thématique :

La procédure autrichienne résulte d'une large concertation nationale, qui associe tous les échelons du pays. C'est ainsi que le programme **agri environnemental (ÖPUL), qui est de compétence fédérale**, est d'abord préparé sous la forme d'un projet, confié à un comité national, qui réunit une représentation très variée des partenaires sociaux : usagers, agriculteurs (chambres d'agriculture), forestiers, O.N.G., industriels et distributeurs d'eau, recherche, administration territoriale... Les travaux de ce comité national associent des comités spécialisés. Un premier compromis obtenu est ensuite envoyé pour navette aux services compétents des Länder. Une fois le document formalisé, il est soumis à l'accord de la Commission Européenne. En général le cofinancement est le suivant : 50 % crédits communautaires, 30 % crédits fédéraux, 20 % crédits des Länder. Malgré le contexte financier et budgétaire difficile, il nous a été signalé que quelques rares Länder ont fait le choix de mesures agri environnementales sans cofinancement de Vienne.

La gestion de l'eau relevant de la compétence fédérale, le «plan de gestion des eaux⁶» est construit selon les mêmes principes, au sein de ÖPUL. Il comprend différentes dispositions

³ source : ministère autrichien de la vie (agriculture et environnement) :Lebensministerium

⁴ il porte le titre de conseiller régional, Landrat.

⁵ Bezirke

que les Länder sont libres de choisir et de cofinancer, ou de ne pas retenir. Ce plan de gestion des eaux porte sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau ; les caractéristiques biotiques ne concernent que les passes à poissons, et ne relèvent pas de ÖPUL. Quant à l'aspect quantitatif, il n'est considéré que sous l'aspect de la production d'énergie hydraulique.

La compétence des sols relève des Länder, qui négocient directement avec la Commission.

La mise en oeuvre des mesures agri environnementales eau relève donc d'un équilibre institutionnel et thématique délicat⁷.

d. Contexte réglementaire/dispositif communautaire :

○ Directive cadre eau : **Selon nos interlocuteurs, l'Autriche, comme une dizaine d'autres pays communautaires (dont l'Allemagne), est soumise à des remarques de la Commission, qui considère que la DCE n'est pas correctement appliquée.** En effet, 3 particularités sont à signaler :

-**il n'y a pas d'agence de bassin** ; notre interlocuteur au ministère de la vie indique que l'Autriche est en effet à 90 % dans le bassin versant du Danube, et que de ce fait, l'administration applique la DCE : les procédures de concertation qui s'y attachent ne nous ont pas été précisées .

- les services autrichiens considèrent ne pas devoir appliquer la procédure «**pollueur payeur**», car les procédures d'autorisation sont assorties de clause précises de maîtrise de la pollution . Et la loi prévoit que toute pollution éventuelle est à corriger par son auteur lui-même.

-De manière plus générale, **il ne semble pas qu'il existe de dispositif de compensation écologique.**

○ Directive nitrates : **l'Autriche tout entière est classée zone sensible nitrates.** Dans les faits, des mesures particulières ne sont appliquées que dans quelques régions : ainsi la mesure 28 du programme national (*maintien de surfaces pour la protection de la nature et des eaux*, voir ci-dessous), qui se décline selon les priorités des Länder.

○ 2^{ème} PDR ⁸:

Les crédits affectés au 2nd pilier s'élèvent à 1,147 milliard €an, soit 51 % des crédits communautaires. L'agriculture autrichienne est « verte », en ce sens qu'elle est le fait de petites structures considérées comme moins polluantes.

- ✓ Parmi les 4 axes du PDR l'axe 2 représente 72,7 % des 8,018 milliards € de budget total PDR sur 7 ans (Union Européenne + fédération + Länder).

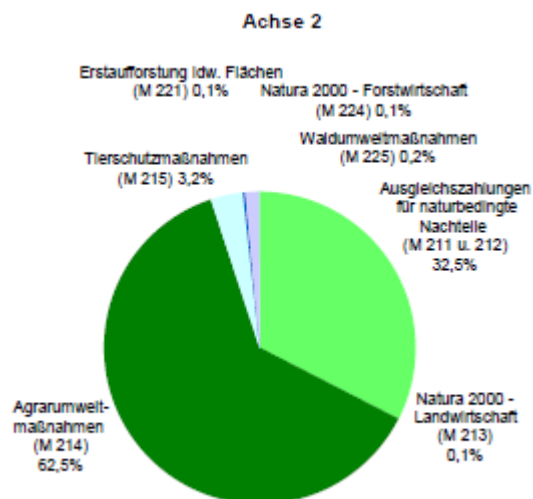
⁶ Wasser Bewirtschaftungsplan, la dernière version est de 2009

⁷ Par exemple, au cours de la navette instruisant un projet, deux « ministères » au sein d'un même Land peuvent sans se concerter donner à Vienne des réponses divergentes...

⁸ source : rapport à mi-parcours, et rapport vert du ministère de la vie.



✓ à l'intérieur de l'axe 2, les mesures agri environnementales (M214) représentent 62,5 % : elles s'appliquent à 2,5 millions d'hectares, soit plus de 80 % de la surface agricole utile de l'Autriche : c'est le programme fédéral ÖPUL, qui comprend également les mesures Natura 2000. Il bénéficie à 114 508 exploitations, soit 76,8 % de toutes les exploitations agricoles autrichiennes.



✓ Financement programmé de la mesure 214 : 3,59 milliards € sur 7 ans.

Tabelle 6: Finanzplan für das Programm Ländliche Entwicklung ¹⁾ -
Zeitraum 2007 - 2013 (in Mio. Euro) ¹⁾

Achse 1	Achse 2	Achse 3	Achse 4	Technische Hilfe	LE07-13				
Ohne Zurechnung von Leader zu den Maßnahmen der Achsen 1 bis 3									
M 111	70,91	M 211	1.709,10	M 311	28,89	M 411	77,59	M 511	158,82
M 112	101,08	M 212	222,91	M 312	6,36	M 412	8,22		
M 121	520,00	M 213	3,34	M 313	34,87	M 413	333,21		
M 122	48,34	M 214	3.590,01	M 321	217,15	M 421	15,41		
M 123	154,15	M 215	188,95	M 322	5,01	M 431	40,91		
M 124	28,14	M 221	1,40	M 323	155,64				
M 125	79,68	M 224	3,44	M 331	35,36				
M 132	53,83	M 225	9,62	M 341	6,51				
M 133	14,53	M 226	95,18						
	1.070,67		5.823,95		489,57		475,34		158,82
									8.018,35

- ✓ Répartition du financement, pour les trois premières années : crédits communautaires, fédéraux, régionaux :

Tabelle 8: LE 07-13 - Herkunft der Mittel ¹⁾ (in Mio. Euro)

Finanzmittel	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2009
EU-Mittel	439,54	516,24	570,03					1.525,82
Bundesmitten	272,41	315,15	339,46					927,02
Landesmittel	182,98	211,81	231,96					626,75
Top-up (Landesmittel) ²⁾	3,07	5,43	4,71					13,21
Zahlungen - LE 07-13	898,00	1.048,63	1.146,16					3.092,79

1) Inklusive der Ziel 1 Mittel für das Burgenland (Ausfinanzierung des Programmplanungszeitraums 2000 – 2006, n+2 Regelung)

2) Inklusive des FB 3, der im Rahmen der Ausgleichszulage (M 211) in einigen Bundesländern ausbezahlt wird (FB = Flächenbeitrag).

Rapportée à l'hectare, l'aide totale varie beaucoup selon les Länder (€/ha, 2009) :

- moyenne nationale : 194
- land de haute Autriche : 201
- land de Carinthie : 286
- land du Vorarlberg : 390
- land de Salzbourg : 410

✓ Le plan de développement rural bénéficie à des personnes physiques mais aussi à des sociétés : sur 131 196 dossiers à la fin 2009, plus de 4800 ont été présentés par des sociétés de personnes ou des sociétés civiles.

✓ **Modulation:**

- jusqu'à 100 ha : 100,0%
- 100 ha - 300 ha : 92,5%
- 300 ha - 1000 ha : 85,0%
- au-dessus de 1000 ha : 75,0%

e. **Mesures agri environnementales :**

o 29 mesures sont mises en oeuvre dans le cadre d'un programme fédéral spécifique, le programme ÖPUL (214 & Natura 2000) : selon notre interlocuteur au ministère de l'agriculture, certaines mesures de ce programme peuvent concerner à un degré plus ou moins élevé la qualité de l'eau, tout en concernant également par exemple la protection des

sols. **Le dispositif autrichien ne comporte pas de mesures agri environnementales ciblant spécifiquement l'eau. Est avant tout visée une agriculture environnementale, aux rendements modérés, dont est pris en considération l'impact sur la qualité physique des eaux phréatiques⁹.** Les mesures agri environnementales ne sont pas appliquées aux eaux de surface. Les seuls paramètres biotiques pris en compte sont à ce jour les passes à poissons.

Les mesures autrichiennes associent une approche système (vert clair) et une approche localisée (vert foncé) :

Mesures agri-environnementales/de masse/entrée de gamme/vert clair...	Contrats de protection plus élevée/vert foncé.....
Visent des méthodes de cultures : extensification, protection des sols et des eaux, maîtrise des épandages	Visent des territoires caractérisés, des mesures plus exigeantes
Instruites et administrées par des experts agricoles	
Mesures à l'échelle de l'exploitation agricole ou pour des types de productions généraux	Mesures sur des sites, des cultures ou des façons culturales spécifiques
Générales, ouvertes à tous	Souscrites dans certains Länder, et visant des territoires caractérisés
8 mesures ayant une incidence sur la qualité physique de l'eau souterraine : 1-3, 8, 10, 19, 20, 25	la mesure 28 se décline en 512 options Les mesures 18, 21, 22, 23 sont modérément «vert sombre»

Les dossiers de demande sont examinés sous l'angle de leur conformité, il n'y a pas de sélection à proprement parler.

En réponse à nos questions, nos interlocuteurs ont identifié verbalement les mesures suivantes, comme ayant un impact sur l'eau :

-sont surlignées **en vert clair** des mesures à caractère national, à effet eau; ce sont des mesures d'entrée de gamme, systémiques : mesures 1, 2, 3, 19, 20, 25

-en vert sombre, **...**, les mesures à caractère régional, à effet eau ; ce sont des mesures de niveau plus élevé : mesures 18, 21, 22, 23, 24, 28

*1 **L'agriculture biologique**

* 2 **Agriculture environnementale/ terres arables et des prairies**

* 3 **Renonciation à l'intensification sur les terres arables**

* 4 Renonciation à l'intensification des cultures fourragères et des pâturages

* 5 non-usage de fongicides en céréaliculture

* 6 La gestion écologiquement rationnelle des plantes médicinales et aromatiques, les alternatives et la multiplication des semences

* 7 La production intégrée de certaines cultures (pommes de terre, fraises, légumes et navet)

* 8 **lutte contre l'érosion/culture de fruits et de houblon**

* 9 Production intégrée de fruits et de houblon

* 10 **Lutte contre l'érosion/viticulture**

⁹

ou la protection des sols, ou la biodiversité

- *11 Viticulture intégrée
- * 12 Production intégrée des cultures protégées
- * 13 Renonciation ensilage
- * 14 Maintien des arbres fruitiers dispersés
- * 15 Fauchage des zones escarpées
- * 16 gestion des prairies de montagne
- *17 Transhumance et habitat des bergers
- * 18 ...écopoints (Basse Autriche)
- * 19 cultures intercalaires sur terres arables, CIPAN
- * 20 Mulch, paillis, cultures dérobées, et semis direct
- * 21 ... Projet régional pour la protection préventive des eaux souterraines et la conservation des prairies (Salzbourg)
- * 22 ... Protection préventive des sols et des eaux
- * 23 ... Gestion des terres arables particulièrement sensibles à l'érosion
- * 24 ... semis dérobés sous maïs
- * 25 Epannage efficace du lisier et des résidus de fermentation biogaz
- * 26 Races animales rares
- * 27 espèces végétales rares
- * 28 ... Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux : cette mesure s'apparente au programme français des mesures agri environnementales territorialisées (voir ci-dessous et annexe, description)
- *29 bien-être animal

PSE : 2 collectivités territoriales (villes de Perg et Klagenfurt) ont fait le choix de protéger directement leur approvisionnement en eau en payant les services environnementaux (PSE) fournis par les agriculteurs et les forestiers ; leurs dispositifs ne font pas appel aux financements des mesures agri environnementales, et n'ont pas été notifiés à Bruxelles.

Certaines de ces mesures peuvent être mises en oeuvre simultanément, « combinées » : les services du ministère de la vie ont établi le tableau ci-dessous : il est possible à un agriculteur, si son Land a effectivement souscrit à ces mesures et à leur cofinancement, de combiner par exemple *mesure 19 CIPAN* avec la *mesure 2 agriculture environnementale en cultures labourables ou pâturages*, avec les *mesures 3 ou 4 renonciation / à l'intensification, /aux fongicides sur céréales, /à l'ensilage*, avec (à Salzbourg) la *mesure 21 prévention de la pollution de l'eau*. Les Länder offrent ainsi des « menus », au ciblage relativement territorialisé.

Enfin, ces mesures se caractérisent par le fait qu'il s'agit de paiement avec obligation de moyens et non de paiement de résultats : nos interlocuteurs paraissent toutefois ouverts et intéressés aux procédures de paiement de résultats.

Combinaison des mesures agri environnementales :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	13	14	15	19	20	22	24	27
1 agriculture biologique								X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
2 agriculture environnementale / terres arables et des prairies			X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X
3 renonciation à l'intensification sur terres arables		X													X	X	X	X	X
4 „ „“ cultures fourragères et pâturages		X										X	X	X	X	X	X		X
5 non-usage de fongicides en céréaliculture		X													X	X	X		X
6 gestion écologiquement rationnelle des plantes médicinales et aromatiques		X													X	X	X		X
7 production intégrée : pommes de terre fraises légumes...		X													X	X	X		X
8 lutte contre l'érosion/ culture de fruits, houblon	X								X										
9 production intégrée de fruits, houblon								X											
10 lutte contre l'érosion/viticulture	X										X								
11 viticulture intégrée										X									
13 renonciation ensilage	X	X		X								X	X	X	X	X	X		
14 maintien des arbres dispersés	X	X		X								X	X	X					
15 fauchage des zones escarpées	X	X		X								X	X						
19 cultures intercalaires sur terres arables	X	X	X	X	X	X	X					X			X	X	X	X	X
20 paillis, cultures dérobées, semis directs	X	X	X	X	X	X	X					X			X	X	X	X	X
22 protection préventive des sols et des eaux	X	X	X	X	X	X	X					X			X	X	X	X	X
24 semis dérobés sous maïs	X	X	X												X	X	X	X	X
27 espèces végétales rares	X	X	X	X	X	X	X								X	X	X	X	X

5 mesures ne concernent que quelques régions ciblées : 18, 19, 21, 23, 28 (respectivement : *écopoints en Basse Autriche ; cultures intercalaires ; protection préventive des eaux souterraines... Salzbourg ; gestion des terres... Érosion ; surfaces importantes pour la protection... nature & eaux*). La Cour des Comptes européenne considère que ce ciblage est faible ; la Cour des Comptes autrichienne ne reconnaît pas d'intérêt particulier à l'effet préventif de la mesure 21. (*protection préventive des eaux souterraines... Salzbourg*). Bien que certaines mesures ci-dessus comme la « *renonciation à l'intensification des cultures fourragères et des pâturages* », s'apparentent à des mesures/eau, nos interlocuteurs ne les ont pas présentées comme ayant un effet particulier sur la qualité chimique des eaux souterraines: elles visent plutôt la biodiversité, l'environnement.

○ Taux des aides : la politique autrichienne a consisté jusqu'à ce jour à augmenter de 10 % le calcul strict des manques à gagner induits par les mesures proposées (coûts d'opportunité) , pour rendre les mesures « attractives », et compenser –en partie – les frais de transaction. . À Bruxelles, cela semble avoir été avalisé.

Pour le 3^{ème} programme de développement rural, cette surprime sera portée à 20 %, et couvrira «les coûts de transaction», ce qui devrait la rendre compatible avec les obligations communautaires à l'OMC¹⁰.

○ À la date de 2009, les paiements les plus sollicités relevaient des mesures 1, 2, et 19 (respectivement : *agriculture biologique ; agriculture environnementale ; cultures intercalaires*). A elles 3, elle totalisent plus de la moitié des paiements MAE, et sont considérées comme ayant un impact sur l'eau :

- Objectif de surfaces 1, 2, 19: respectivement : 414 000 ha, 1 275 000 ha, 429 000 ha.
- Paiements respectifs à mi-parcours : (chiffres 2009, millions €) : 92,39 ; 114,82 ; 65,81.

Voir en annexe 1 la description de ces 3 mesures, dont le taux s'échelonne de 85 à 600€/ha/an.

○ Mesure 21 (*protection préventive des eaux souterraines*) : les prairies les plus fertiles sont soumises au risque de retournement, pour mise en culture maïs : dans le **seul** Land de Salzbourg ¹¹ afin de prévenir ce risque, et de préserver la nappe phréatique de pollutions éventuelles, une aide spéciale est proposée aux agriculteurs, qui est conditionnée à la souscription préalable à la mesure 1 ou 2 visée ci-dessus. Elle est assortie des autres conditions suivantes : minimum de la SAU de 70 % en herbages (alpages exclus) ; renonciation au labour des herbages ; renonciation au boisement ; formation minimale de 4 heures sur le thème « programme d'action nitrates, fertilisants » ; durant le contrat, analyses de sol représentatives (pH, phosphore, potassium) et discussions évaluatives avec un expert. Taux : 95€/ha si plus de 1,76 UGB/ha, 125€si moins. Les dépenses totales annuelles dans le Land de Salzbourg s'élèvent à 3,4 millions € l'objectif de programme est de 28 100 ha.

○ La mesure 28 porte avant tout sur la protection de la nature, mais aussi sur la protection de l'eau : *Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux* . Dans le cadre du programme ÖPUL, le plan de gestion des eaux (voir ci-dessus, gouvernance thématique) a défini pour cette seule mesure, une liste de 512 « options » et de programmes d'action, ainsi que des zones cibles (voir

¹⁰ Art 29 du projet de règlement : MAEC: majoration pour coûts de transaction si groupement d'agriculteurs

¹¹ uneliste précise de communes a été établie

annexe 2)¹². Chaque Land construit ensuite son catalogue régional, en sélectionnant tout ou partie des « options », assorties d'indemnités, et ouvre un appel d'offres aux agriculteurs, qui peuvent à leur tour choisir parmi les briques.

Les réponses des agriculteurs sont examinées par le département de chaque Land en charge de l'environnement¹³, et font l'objet de contrats individuels. **Cette mesure s'apparente à notre programme de mesures agri environnementales territorialisées.** L'objectif est de 157 400 ha souscrits, soit 3 % de l'objectif ÖPUL en surface, les paiements annuels s'élèvent à 40 millions €¹⁴, soit environ 250 €/ha.

○ Avancement du programme à mi-parcours :

Indicateurs		Objectifs 2007-13	Réalisé à fin 2009	% Réalisation
Paiements	Crédits publics (millions €)	3635	1529	42
Produits	Nombre d'exploitations aidées/an	120 000	2007:120 547 2009:117 771	100
	Surface aidée (millions ha/an)	5,4	2007:4,4 2009:4,2	
	dont eau	2,6	2,8	108

○ Perspectives d'avenir / M 214 : après les révisions résultant du bilan de santé de la PAC, les priorités suivantes avaient été sélectionnées par l'Autriche :

✓ soutien aux agriculteurs dans la perspective de la sortie des quotas laitiers ; changement climatique ; protection de la biodiversité ; développement des réseaux de communication à large bande. L'eau semble absente des nouveaux enjeux.

Par ailleurs, et à ce jour, ont été évoquées les orientations suivantes :

✓ Selon nos interlocuteurs, le prochain programme de développement rural devrait conserver une physionomie comparable à celui-ci, il faut capitaliser sur la connaissance que les agriculteurs ont acquise, le programme ÖPUL leur est familier (lancé en 1995). Toutefois, la tenue des prix des produits agricoles étant généralement élevée, les agriculteurs peuvent être tentés d'intensifier leurs modes de production: si l'Autriche confirme son option d'une agriculture familiale, de petite taille, réputée favorable à l'environnement, ils considèrent que le niveau de certaines primes sera à relever, et selon la définition de la ligne de base communautaire, qu'il faudra revoir le dispositif national d'aide aux agriculteurs. Faudra-t-il concevoir de nouvelles primes ? En particulier :

✓ Les services de Vienne sont très réservés à l'égard des éco points (mesure 18), qui ne sont mis en œuvre de qu'en Basse-Autriche. (voir annexe 1bis). Il semble que la mise en œuvre de cette mesure requière un appareil administratif lourd, et soit moins simple (ou plus conflictuelle ?) qu'il n'y paraît. Dans le prochain programme de développement rural, seul le

¹² source : ÖPUL 2007 (2010), directive spéciale du ministère de la vie, annexes

¹³ ... Il peut, ou non, relever du même ministre régional que l'agriculture...

¹⁴ chiffre 2007, rapport à mi-parcours : 41,83 millions €

score supérieur à 10 points seront pris en compte. Sans donner plus de détails, nos interlocuteurs nous dissuadent de prendre ce système comme référence.

✓ la mesure 24 (*semis dérobés sous maïs*) n'a pas été utilisée : elle ne sera pas reconduite. (Indemnité insuffisante, procédures administratives semble-t-il trop lourdes)

✓ d'une façon plus générale, la conditionnalité suscite des réticences, elle est interprétée de façon minimaliste. Si le niveau était relevé, les autorités autrichiennes se trouveraient devant la nécessité d'identifier de nouvelles mesures de soutien aux agriculteurs.

Les partenaires rencontrés s'accordent à reconnaître un intérêt au dispositif agri environnemental, mais sont conscients de son faible impact proprement environnemental.

L'association «Umwelt Dachverband», qui regroupe les associations agri environnementales autrichiennes, soit un total de 1,4 million d'adhérents, est très intéressée par le dispositif français de mesures agro environnementales territorialisées.

f. Autres mesures eau :

o Mesure 111 : conseil à la profession :

Le land de Haute Autriche a mis en place en 2001 un programme de conseil, assistance, formation, et expérimentation, dont l'objet est le conseil des agriculteurs en vue de la bonne gestion du sol pour protéger l'eau (**phréatique**)¹⁵. Ce programme n'a son pendant dans aucun des autres Länder. Il n'a aucune vocation de contrôle, et s'adresse à des régions agricoles de la Haute Autriche sensibles aux nitrates (ou aux pesticides).

Il est mis en oeuvre par une association non-gouvernementale, «Ober Österreichische Wasserschutz Beratung» (Conseil à la protection des eaux de Haute Autriche)¹⁶, qui ne considère que les eaux souterraines. Elle emploie 6 « conseillers eau » ; cette équipe est intégrée à la chambre d'agriculture du Land au 1er avril 2013.

L'association passe contrat avec 41 « **agriculteurs de l'eau** »¹⁷, qui tiennent le rôle de conseillers, animateurs, et de référents de petits groupes d'agriculteurs répartis dans 60 petites régions sensibles¹⁸. Ces «agriculteurs de l'eau», conseillers, suscitent l'adhésion libre d'agriculteurs motivés: total environ 2100 agriculteurs. Ce dispositif de conseil recueille une acceptation assez grande de la part des professionnels, car ils se retrouvent «entre eux», et est clairement disjoint des procédures de contrôle.

Une évolution est actuellement en cours: le ministère de l'agriculture commence à recourir à des consultants privés.

¹⁵ Ober österreichische Wasserschutz Beratung, à Linz

¹⁶ <http://www.ooe-wsb.at/>

¹⁷ http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-ADB3916B-6A858D1F/hs.xsl/147_DEU_HTML.htm

¹⁸ certaines petites régions, n'ayant pas d'agriculteur de l'eau, sont suivies directement par l'un des conseillers eau.



Le budget de l'association est de 750 000€/an ; la protection du sol sera prochainement ajoutée au programme de travail des 6 conseillers, et le budget porté à 970 000€/an. Il est financé par la mesure 111 du programme de développement rural.

○ Mesure 121 : équipement :

Le ministère de la vie nous a signalé que la mesure 25 (*épandage efficient de lisier et de résidus de fermentation de biogaz*) peut être mise en oeuvre en recourant aux services de «CUMA», qui disposent de machines performantes : épandage par enfouissement, par exemple. Les agriculteurs rémunèrent ces services ; sur la base de la facture émise, ils bénéficient de la subvention prévue à cette mesure. Par ailleurs, les CUMA¹⁹ peuvent bénéficier de l'axe 1 du plan de développement rural, mesure 121 : leur achat d'équipement peut être subventionné.

II. Conclusions, avis :

Le programme autrichien se remarque par le dispositif de conseil mis en oeuvre dans le Land de Haute Autriche (mesure 111), pour accompagner les mesures agro environnementales de l'axe 2. Ce dispositif est relativement peu onéreux, il se caractérise par un fonctionnement ascendant, interne à la profession agricole elle-même, «pair à pair, les agriculteurs parlent aux agriculteurs». La chambre d'agriculture de ce Land assume à partir du 1er avril 2013 la gestion du dispositif de conseil, en reprenant l'équipe de 6 personnes à l'échelon central.

Il s'inscrit pleinement dans la stratégie d'ensemble autrichienne, qui vise à mettre l'ensemble des mesures 214 au service de la politique générale de maintien d'une petite agriculture «familiale» dans une acception agrarienne de la société autrichienne. Le volet «eau» n'est en lui-même pas ressenti comme une priorité parmi les mesures 214.

¹⁹

En allemand : Maschinenringe

III. Annexes

annexe 1

description de 3 mesures agri environnementales majeures, à effet eau directive fédérale ÖPUL 2007

Selon l'évaluation à mi-parcours, les dépenses annuelles pour les 29 mesures agri environnementales ont été les suivantes : (les mesures portent le même numéro que dans le paragraphe II e du rapport de mission)

Tabelle 5: **Leistungsabteilung Maßnahme 214** (in Mio. Euro) ¹⁾

Maßnahmenbezeichnung	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1 Biologische Wirtschaftsweise	85,85	88,49	92,39			
2 Umweltgerechte Bewirtschaftung	116,06	120,78	114,82			
3 Verzicht Betriebsmittel Acker	2,31	1,14	0,83			
4 Verzicht Betriebsmittel Grünland	30,96	22,01	20,36			
5 Verzicht Fungizide Getreideflächen	5,08	5,18	5,07			
6 Heil-, Gewürzpflanzen und Alternativen	0,91	0,88	1,15			
7 Integrierte Produktion Ackerflächen	10,74	11,01	11,63			
8 Erosionsschutz Obst und Hopfen	2,41	2,53	2,61			
9 Integrierte Produktion Obst und Hopfen	2,60	2,56	2,62			
10 Erosionsschutz Wein	5,17	5,28	5,32			
11 Integrierte Produktion Wein	13,77	13,96	13,82			
12 Integr. Produktion geschützter Anbau	0,56	0,60	0,62			
13 Silageverzicht	18,76	18,51	18,39			
14 Erhaltung von Streuobstbeständen	1,39	1,36	1,30			
15 Mahd von Steillächen	30,86	29,03	27,03			
16 Bewirtschaftung von Bergmähdam	0,77	0,85	0,87			
17 Alpung und Behirtung	23,71	23,67	23,88			
18 Ökopunkte (Niederösterreich)	23,38	28,04	38,61			
19 Begrünung von Ackerflächen	66,99	68,61	65,81			
20 Mulch- und Direktsaat	6,13	5,77	5,44			
21 Regionalprojekt Salzburg	3,48	3,40	3,36			
22 Boden- und Gewässerschutz	7,92	9,08	8,15			
23 Auswaschungsf. Ackerflächen	0,01	0,02	0,03			
24 Untersaat bei Mais	0,00	0,00	0,00			
25 Verlustarme Ausbringung Gülle	0,96	1,65	2,15			
26 Seltene Nutzierrassen	3,61	3,79	4,22			
27 Seltene landw. Kulturpflanzen	1,39	1,46	1,61			
28 Naturschutzmaßnahmen	33,78	37,74	41,83			
Maßnahmen ÖPUL 2000, die nicht dem ÖPUL 2007 zuordenbar sind	0,16	0,07	0,003			
29 Tierschutzmaßnahme	siehe Maßnahme M 215					
Leistungsabteilungen ²⁾	499,71	507,49	513,90			

1) Die hier verwendeten Daten sind zu einem bestimmten Stichtag für das jeweilige Jahr ausgewertet worden. Sie berücksichtigen keine Rückforderungen bzw. Nachzahlungen für die jeweiligen Jahre. Daraus resultieren auch die Unterschiede zu den Daten in Tabelle 2.

2) Zahlungen ohne Tierschutzmaßnahme. Diese betragen 2007: 12,90, 2008: 14,82 und 2009: 35,01 Mio. Euro.

✓ La mesure numéro 1 porte sur la *conversion à l'agriculture biologique ou son maintien* ; au sein du programme ÖPUL, c'est la 2^{ème} plus importante en termes budgétaires : environ 90 millions €/an, soit près de 20 % du budget agri environnemental. De fait, **près de 30 % de l'agriculture autrichienne est biologique**, au sens de la directive 834 / 2007.

Elle prévoit, entre autres :

-nitrates : 150 kg d'azote total /ha maximum,

-élevage : maximum de 2 UGB /ha SAU,

-pesticides : conformité du matériel de traitement. aux règlements d'usage ; les produits chimiques ou de synthèse sont interdits.

Programme ÖPUL : MAE : mesure <i>agriculture biologique (conversion et maintien)</i> , N° 1			
Culture	Détails	Conditions de l'aide	Niveau de l'aide (€/ha)
Cultures labourables	fourrages	Si < 0,5 UGB bovine/ha	110
		Si >ou= 0,5	240
	Légumes de plein champ	Une culture	450
		Plusieurs cultures	600
	fraises		450
Herbages		Si charge < 0,5 UGB bovine/ha	110
		Si >ou= 0,5	240
Vigne, fruitiers, houblon			750

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'aides spécifiques

✓ La mesure numéro 2 vise à promouvoir une « *agriculture environnementale* » ; c'est la première MAE autrichienne ; elle a mobilisé de 115 à 120 millions €/an, soit 25 % des crédits du programme ÖPUL.

Elle prévoit, entre autres :

fertilisation

-nitrates : 150 kg d'azote total /ha maximum

-et respect des conditions de fertilisation spécifiques à chaque culture

-élevage : maximum de 2 UGB /ha SAU

respect des éléments du paysage

entretien d'herbages

diversité des cultures :

-si l'exploitation agricole a plus de 5 ha, au moins 25 % de la surface labourable doivent être cultivés hors blé ou maïs

-aucune culture ne doit dépasser 66 % de la surface labourable

bandes fleuries

-5 % la surface labourable peut-être subventionné à ce titre

-largeur minimale 2,5 m, largeur maximale de 12 m

-labour au plus tôt le 1er septembre

-pas de valorisation de l'herbage

produits phytosanitaires : conformité du matériel de traitement :

- Sont exclus les appareils portés à dos d'homme
- Contrôle de moins de 3 ans

Programme ÖPUL : MAE : <i>gestion agri environnementale de cultures labourables et herbages, N° 2</i>			
Culture	Détails	Conditions de l'aide	Niveau de l'aide (€/ha)
Cultures labourables	Y c. bandes fleuries ²⁰	Fertilisation azotée, charge UGB plafonnées	85
Herbages		Assolement en maïs/céréales < 75% 12m> Bandes fleuries >2,5 m contrôle des pulvérisateurs de pesticides voir détail ci dessus	de 50 à 100

✓ La mesure numéro 19 porte sur la *couverture des sols agricoles par des cultures intercalaires* ; elle mobilise entre 66 et 69 millions €/an. Cette mesure peut s'appliquer à des plantes gélives , ou à des plantes résistant au gel d'hiver ; sont exclues les repousses Elle peut s'appliquer à des plantes gélives ou à des plantes résistant au gel ; sont exclues les repousses, les cultures de céréales et de maïs ; à titre officieux, les légumineuses ne sont pas recommandées (les variétés sont spécifiées) .
Au cours de la première année du contrat un minimum de 2 ha de terres labourables est requis.

Programme ÖPUL : MAE : <i>cultures intercalaires, N° 19</i>				
Culture / variante (7 variantes, 3 détaillées ci dessous)	Semis avant le ...	En culture jusqu'au minimum	Autres conditions de l'aide	aide (€/ha)
A1, gélive	31 VII	15 X	Doit être suivi d'une céréale d'hiver Pas d'herbicide	160
A	20 VIII	15 XI	Pas d'herbicide Labour possible après le 15 XI	160
B, gélive	20 IX	1 ^{er} III	Labour possible après le 1 ^{er} III	130
D1, résiste au gel	31 VIII	1 ^{er} III	Pas d'herbicide	

²⁰ Maxi 5% superficie

annexe 1 bis
description de la mesure « écopoints », Basse Autriche,
que les services fédéraux dissuadent d'appliquer
directive fédérale ÖPUL 2007 ²¹



Le programme "Ecopoints" est appliqué uniquement en Basse-Autriche depuis 1995. Il sera reconduit en 2014. Il relève d'une association type 1901.

Il concerne :

- 6 500 exploitations (en moyenne de 20 ha)
- 133 000 ha
- 38 millions €/ an (49 % crédits communautaires, 16 % crédits fédéraux, 35 % land)
- Soit en moyenne 5 850 € par exploitation et par an
- Soit en moyenne 286 €/ha
- 1 écopoint vaut 10,70 € (21,40 € pour la vigne et l'arboriculture)

Pour le 3^{ème} plan de développement rural, il est prévu qu'un écopoint baisse de 10 % : 9,6 €

Les caractéristiques de ce programme, selon la chambre d'agriculture de Basse-Autriche, sont les suivants :

- Programme facultatif, offert à tout le Land, candidatures libres volontaire, non compétitif, ouvert à tous
- Mode de gestion de l'espace rural : Ecopoints évalue la manière de gérer les terres arables et les prairies, le maintien et la gestion des infrastructures agro-écologiques ("éléments paysagers") comme les haies et les arbres épars
- Vision globale : ce qui est évalué est l'intensité et la justesse d'utilisation des ressources du territoire en lien avec l'environnement et le paysage
- Approche déconcentrée, flexibilité : les agriculteurs déterminent eux-mêmes annuellement leur niveau d'engagement
- Approche **systemique**, toute la SAU de l'exploitation est évaluée selon les mêmes critères

Des écopoints positifs ou négatifs sont attribués à chaque parcelle ; ils sont additionnés pour les mesures favorables à l'environnement et retranchés si l'impact est négatif comme par exemple l'utilisation de pesticides.

Concernant la fertilisation azotée, les points peuvent être négatifs ou positifs: en cas de surfertilisation (surplus) des points négatifs sont attribués.

²¹

Source : Peter Mayrhofer, ökopunkte Nieder Österreich , 13 XII 2012 (traduction : Philippe Pointereau)

Les points de chaque critère relevant des pratiques sont additionnés à la parcelle, avec un maximum potentiel de 33 points/ha pour les prairies et de 35 points pour les terres arables.

A cela s'ajoute un maximum de 25 points/ha pour les éléments paysagers et jusqu'à 16 points/ha pour la protection du climat.

Barème de base :

Ecopoints pour les terres arables

- Petites parcelles : 0 à +8.6 points
- Rotation diversifiée : 0 à +10 points
- Introduction de cultures peu utilisées : +4 à +8 points
- Couverture du sol (l'objectif est un couvert permanent) : 0 à +12 points
- Intensité de fertilisation : -2 à +5 points
- Type de fertilisant et nombre d'apports : 0 à +13 points
- Nombre de traitements phyto : -7 à +2 points

Ecopoints pour les prairies

- Intensité de fertilisation, (nombre de coupe ou chargement) : jusqu'à 9 points
- Fauche sur des terrains pentus : +2 à 9 points
- Intensité de la fertilisation : -2 à + 5 points
- Type de fertilisant et mode d'épandage : 0 à 12 points
- "Jeunes" et "anciennes" prairies : +2 et /ou : +3.5 points
- Nombre de traitements phyto : -7 à 0 points

Ecopoints pour les éléments paysagers

- Arbres épars, haies, vergers haute tige, les bandes enherbées, taillis, ripisylves, lisières de bois...

Mode de calcul : ces éléments paysagers seront convertis en surface d'éléments paysagers, et selon le % de surface rapportée à la surface totale de la parcelle, des écopoints sont attribués : exemple : 5 % de surface d'éléments paysagers ouvrent droit à 8 écopoints /ha. Maximum possible : 25 points.

Ecopoints pour la protection du climat (à venir dans PDR III)

- Emissions de GES des productions animales et végétales : 0 à +12 points
- Emissions de GES correspondant à l'énergie utilisée : 0 à +4 points
- Balance de la matière organique des sols : 0 à +4 points
- Augmentation du stockage de carbone dans les éléments paysagers : 0 à +4 points
- Stock de carbone dans les sols : 0 à +4 points

Exemple : Une exploitation de 20 ha de terres arables ne fertilise pas, ni ne traite :

- non fertilisation : $20 \times 5 = 100$
- non traitement phyto : $20 \times 2 = 40$
- Total : 140 points, soit $140 \times 10,7 \text{ €} = 1.498 \text{ €}$

Prochain PDR/ ÖPUL : seuls les scores supérieurs à 10 points seront pris en compte!

annexe 2

description de mesure agri environnementale territorialisée à effet eau n° 28 : conservation ou extension de surfaces favorables à la protection de la nature ou de l'eau

La mesure 28 a les 5 objectifs suivants :

- conservation et extension de terres et structures agricoles favorables à la protection de la nature,
- conservation ou développement de couloirs de biotopes/trames vertes,
- soutien à Natura 2000,
- mise en jachère, ou façons culturales favorables la protection des eaux sur des terres susceptibles de lessivage ou d'érosion,
- programmes spécifiques de protection de la nature.

Conditions préalables :

- approbation par le département chargé d'environnement, et le cas échéant du département en charge de la protection des eaux de surface,
- Pas de boues d'épuration brutes ou compostées,
- durée minimale 3 ans,
- formation continue des agriculteurs participants,
- tenue d'un registre de travaux.

Sont proposées 512 « briques » parmi lesquelles les suivantes :

mesure	Taux (€)	Code
1) terres labourables		
= Prime de base jachère		
Mise en jachère de terres labourables/ni engrais ni pesticides/aucune récolte	221	ASG01
=Entretien des jachères		
Fauche les années paires, enlèvement du foin	84	ASP33
= Cultures des terres labourables		
Pas de pesticide	157	ABA07
Pas de pesticide après récolte	19	ABA08
Ni pesticide ni fertilisant	255	ABA09
Pas d'herbicide	66	ABV01
Pas de fongicide	37	ABV02
Pas d'insecticide	46	ABV03
Aucun fertilisant	97	ABD03
Deux tiers de la dose de fertilisant selon la directive... ÖPUL 2007	47	ABD01
Trois cultures différentes durant la période d'engagement	86	ABF01
Retournement annuel des chaumes après le 15 février, en région	184	ABS06

annexe 3 : mesure 11 association de la protection des eaux de Haute-Autriche

Le Land de Haute-Autriche a mis en place en 2001 un programme de conseil, assistance, formation, et expérimentation, dont l'objet est le conseil des agriculteurs en vue de la protection de l'eau (**phréatique**)²². Ce programme n'a son pendant dans aucun des autres Länder. Il n'a aucune vocation de contrôle.

Il est mis en oeuvre par une association non-gouvernementale, «Ober Österreichische Wasserschutz Beratung» (Conseil à la protection des eaux de Haute-Autriche), qui ne considère **que les eaux souterraines**. Elle emploie 6 «conseillers eau»; cette équipe est intégrée à la chambre d'agriculture du Land au 1er avril 2013.

L'association passe contrat avec 41 «agriculteurs de l'eau»²³, qui tiennent le rôle de conseillers, animateurs, et de référents de petits groupes d'agriculteurs répartis dans 60 petites régions sensibles²⁴.



Chaque petit groupe compte de 30 à 50 agriculteurs, que connaît individuellement l'«agriculteur de l'eau». Il les réunit 6 fois par an, pour débattre de leurs problèmes et de questions relatives à :

- la protection de l'eau,
- la mise en oeuvre des contrats qu'ils ont pu signer avec l'administration du Land en la matière (essentiellement mesures : 1, 2, 19,20 et 28 ci-dessus, respectivement : *agriculture biologique ; agriculture environnementale ; cultures intercalaires ; mulch, paillis, semis direct ; Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux*),
- l'usage raisonné de la fertilisation et des traitements phytosanitaires,
- l'évolution de la législation sectorielle,

²² Ober österreichische Wasserschutz Beratung, à Linz

²³ http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-ADB3916B-6A858D1F/hs.xsl/147_DEU_HTML.htm, voir contrat cadre ci après

²⁴ certaines petites régions, n'ayant pas d'agriculteur de l'eau, sont suivies directement par l'un des conseillers eau.

-les résultats de tests de terrain qui ont été conduits à la demande de leur groupe chez l'agriculteur de l'eau. Ces tests de terrain portent en priorité sur les bonnes pratiques en matière de cultures «gourmandes» : maïs, soja, tournesol.

Aucun cas particulier n'est évoqué.

Ils peuvent également commenter le bulletin trimestriel édité par l'association. Ce bulletin les informe des évolutions réglementaires, de l'état de la qualité de l'eau dans le Land, des résultats de tests de terrain réalisés à travers le Land, chez les différents agriculteurs de l'eau. L'adhésion à ces petits groupes est libre, elle semble donner satisfaction puisque la participation s'est stabilisée à près de 2100 agriculteurs.

Enfin, ils peuvent également consulter par Internet un site spécifique²⁵, géré par l'association, qui les aide à maîtriser leurs fertilisants : programme ÖdüPlan²⁶.



Il consiste à demander à l'agriculteur consultant, les informations de base relatives à son exploitation, puis ses objectifs de rendement culturaux ; l'agriculteur ensuite indique les parcours de fertilisants qu'il prévoit, le programme lui répond sur l'adéquation de ces parcours avec ses objectifs, et la réglementation en vigueur. (Coût : 50 € payable en une fois à l'entrée) L'association a pour angle d'attaque de souscrire au souci des agriculteurs d'optimiser leurs revenus, et leur fait valoir les économies qu'ils peuvent réaliser par de bonnes pratiques. En période creuse, des petits voyages d'études permettent de prolonger les échanges entre agriculteurs.

Pour leur part les « agriculteurs de l'eau » travaillent sur la base d'un contrat annuel de 2300€²⁷, qu'ils signent avec l'association ; ils sont tenus à une formation certifiante de 100 heures au départ, et à une formation continue. L'association édite un bulletin spécifique à leur intention, et organise 4 réunions de travail par an à leur niveau, et fait appel si nécessaire à des personnalités «extérieures».

Le budget de l'association est de 750 000€/an ; la protection du sol sera prochainement ajoutée au programme de travail des 6 conseillers, et le budget porté à 970 000€/an.

Il est en majorité financé par la mesure 111 du programme de développement rural, avec le cofinancement fédéral et Land.

²⁵ http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-EFC25069-642E4809/hs.xsl/42_DEU_HTML.htm

²⁶ Österreichisches Düngeplan

²⁷ la rémunération devrait toutefois baisser à 1500 €/an en 2014

Traduction libre d'un contrat cadre entre l'association et l'agriculteur de l'eau

Contrat

entre
l'association de «conseil à la protection des eaux de haute-Autriche»...Linz,
mandant, désignée ci-après par « le conseil »

et
l'agriculteur/l'agricultrice..., contractant, désigné ci-après par «l'agriculteur de l'eau»,
M / Mme

il est convenu ce qui suit :

I. objet

le conseil a pour objectif la mise en oeuvre dans l'agriculture, de mesures de travail du sol favorable à l'eau. Il s'agit à long terme d'améliorer la qualité des eaux phréatiques - La participation des agriculteurs de l'eau est un élément essentiel à la réalisation de cet objectif, par le moyen des prestations de service visées ci-après et qui sont dans l'intérêt public.

II. Prestations

l'agriculteur de l'eau s'engage à :

- o Organiser, mettre en oeuvre, accompagner des groupes de travail et des visites de terrain
- o réunir les groupes de travail ;
- o préparation d'un programme annuel pour les groupes de travail
- o Réunion/ animation de 6 sessions de travail par année agricole (1er octobre 30 septembre) dont au moins 2 visites de terrain (convocation, ordre du jour, compte rendu...)
- o Évaluer la réunion des sessions de travail , rapport au conseil
- o information : l'agriculteur de l'eau demeure à la disposition des participants aux sessions de travail aux visites de terrain, il est une source d'information.

III. Mise à disposition des moyens d'exploitation agricole
sur sa propre exploitation agricole, l'agriculteur de l'eau conduit les démonstrations de terrain demandées. Aux fins d'information, il tient à disposition au minimum trois parcelles de démonstration, d'un seul tenant, et d'autres parcelles sélectionnées.

IV. Assurance qualité

... L'agriculteur de l'eau s'engage à suivre la formation « agriculteur conseiller /protection de l'eau » que dispense l'institut rural de formation continue, et à obtenir le certificat correspondant.

L'agriculteur de l'eau participe au programme ÖPUL, et en particulier à son volet de protection préventive des eaux et des sols. Il participe au groupe de travail des agriculteurs de l'eau, quatre fois par an

V. Durée

effet immédiat, durée indéterminée... Préavis de trois mois pour dénonciation...
Lettre recommandée accusé de réception.

VI. Obligations de l'agriculteur de l'eau

l'agriculteur de l'eau n'est pas tenu aux obligations découlant du fonctionnement du conseil. Il est tenu de donner suite aux demandes concrètes résultant du présent contrat.

... pas de durée de travail...

... L'agriculteur de l'eau peut se faire représenter dans l'exécution de ses présentes missions. Il rémunère à sa charge son représentant.

VII. Rémunération

la rémunération des activités mentionnées au chapitre 2 s'élève à 2300 € par année calendaire... Versement de 575 € par trimestre... Montant TTC.

VIII. coûts

tous les coûts résultants de l'activité exercée au titre du présent contrat, incombent à l'agriculteur de l'eau, notamment : travail du sol, organisation des réunions, des déplacements. L'agriculteur de l'eau ne peut utiliser les salles ni les équipements du conseil...

IX. impôt

X. niveau de participation

L'objectif est une participation de 66 % des membres des groupes de travail ; le présent contrat est réputé rempli si la participation est de 50 % ou plus.

Si la participation dépasse 66 %. Prime de 200 €.

Si la participation est inférieure à 50 %. Notification au conseil.

XI. Juridiction compétente

Annexe 4
programme et personnes rencontrées

Date	Horaires	Rendez-vous avec	Événement	Lieu	Accompagnement
Dimanche 24/02			Arrivée à Vienne	VIE	
Lundi 25/02	11h56-13h30	Train OIC 864	Trajet Vienne-Linz	Westbahnhof	
	14h 00-16h30	MM. Wallner et Thallinger (OÖ Wasserschutz)		Linz	MR
	17h08-18h24	Train RJ 165	Trajet Linz-Vienne	Linz Hauptbahnhof	
Mardi 26/02					
	9h30	MM. Schwaiger, Rech, Schenker et Schrittwieser (Lebensministerium)		Vienne (Lebensministerium : Stubenring 1, 4. Stock, Tür 18.)	MR
	12h00-13h30	Mme Bloch	Déjeuner de travail	Vienne	MR
	14h00	M. Hopfner (Lebensministerium)		Vienne (Lebensministerium: Stubenring 1, 4. Stock, Zimmer 25.)	MR
Mercredi 27/02	09h00 – 10h30	M. Proschek ,Mme Burger(Umweltdach verband)	Entretien	Strozzigasse 10/7-9, 1080 Wien	MR
	12h00-13h30	M. Fidschuster (ÖAR)	Déjeuner de travail	Fichtegasse 2 1010 Wien	MR

Les interlocuteurs autrichiens

- **Lebensministerium :**
 - Dr Karl Schwaiger, Leiter Abteilung VII 2,
karl.schwaiger@lebensministerium.at
 - Dipl.-Ing. Thomas Rech, Abteilung II 7+8, Biologische Landwirtschaft, AZ
und Agrarumwelt/ÖPUL, Tel (+43 1) 711 00 6764, E-Mail:
thomas.rech@lebensministerium.at
 - Dipl.-Ing. Markus Hopfner, Abteilung II/6 - Koordination Ländliche
Entwicklung, Tel . (+43 1) 71100 6780, E-Mail :
markus.hopfner@lebensministerium.at
 - Dipl.-Ing. Jakob Schrittwieser, Abteilung VII / 2 Internationale
Wasserwirtschaft
Tel (+43 1) 71100 7112, E-Mail: jakob.schrittwieser@lebensministerium.at
- **Umweltdachverband :** Mag. Michael Proschek-Hauptmann, Telefon: +43 (0) 1/401
13 – 30 Mobil: +43 (0) 664/ 24 69 028, E-Mail:
michael.proschek@umweltdachverband.at
- **OÖ Wasserschutz:** DI Thomas Wallner, Tel.: 0732/65 22 85-18, Fax DW 26, Handy:
0664/45 60 621, E-Mail: thomas.wallner@ooe-wsb.at
- **ÖAR- Regionalberatung:** Luis Fidschuster, Tel.: 0043-(0)1-512 15 95-12 Mobil: 0043-
(0)699-113 92 411, E-mail: fidschuster@oear.co.at
- **Wasserbauer:** Martin Thallinger thallinger.martin@aon.at, Tel: 07243/56176

Informations utiles



Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau, en application de la mesure 214 , PDR II

Rapport de mission en Italie (11-13 mars 2013) :

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement en Italie
- b. gouvernance thématique
- c. gouvernance territoriale
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - i. directive cadre eau
 - ii. directive nitrates
 - iii. programme de développement rural II et mesures agri environnementales à effet eau
- e. cas de la Toscane
- f. autres mesures à effet eau, autres régions
- g. perspectives d'avenir (éléments)

II. Conclusions, recommandations

III. Annexes, associations temporaires d'entreprises

*

Résumé

Au vu de l'avancement de la régionalisation en Italie, et nos interlocuteurs de l'administration centrale nous encouragent à concevoir des dispositifs coordonnant efficacement les futurs programmes de nos régions, en particulier en matière de paiement : les agences de paiement régionales italiennes ont des programmes informatiques incompatibles avec ceux de l'agence centrale. Ces programmes ne sont pas normés (au sens de 'bancaisation) de manière homogène , ils ne permettent pas une utilisation aux différents niveaux (suivi, évaluation). Il apparaît que la mesure 214 est employée prioritairement à l'agriculture biologique, et à la production intégrée. C'est à ce titre que les eaux de surface, ou souterraines, sont considérées

comme bénéficiant de mesures de protection. Les agriculteurs, très individualistes, sont encouragés à souscrire à des programmes régionaux favorisant ces types d'agriculture, dotés parfois de labels de qualité, notamment dans les zones vulnérables nitrates.

En revanche, les agriculteurs bénéficient aides à l'investissement pour s'équiper en dispositifs d'irrigation économes en eau.

Le changement climatique est cause d'une certaine inquiétude : l'avenir agricole de l'Italie centrale et de l'Italie du Sud requiert une irrigation « de secours » ; d'autre part gestion de la ressource « eau » ne fait pas l'objet d'une approche collective des agriculteurs, et suscite des concurrences entre les différents niveaux de décision (collectivités territoriales, provinces, Régions, Etat)

I. Rapport

a) la question de l'eau et de l'environnement en Italie :

L'Italie est un pays de 301 338 kilomètres carrés, et compte 60,8 millions d'habitants (2011). En 2007, il y avait 1,67 million d'exploitations agricoles, dont 1,43 million de moins de 10 ha.²⁸ Ce nombre diminue beaucoup plus lentement que dans l'Europe du Nord, ou qu'en France, l'agriculture, semble-t-il, amortissant en termes sociaux la crise économique et financière actuelle. Ces exploitations sont souvent dédiées à des productions locales identifiées, voire identitaires²⁹, souvent labellisées. De fait les structures sont petites, (moyenne 7 ha) et la moitié est exploitée par des propriétaires, mais les locataires sont souvent des héritiers exploitant un domaine indivis («faux locataires»).

L'individualisme constitue un autre trait dominant, qui a pour conséquence un éclatement des syndicats agricoles, et une faible mobilisation pour des initiatives collectives : l'irrigation ne fait pas exception, les associations d'irrigants sont peu nombreuses, et réciproquement, les prises d'eau non déclarées, non contrôlées, sont l'immense majorité : à Rome, le ministère de l'agriculture annonce que près de 80% des prises d'eau sont illégales en Italie³⁰, tout en admettant que les données sont très fragmentaires quant à la gestion de la ressource... ou sa sur exploitation.

Eau : si la moyenne des précipitations est de 1000mm/an sur l'Italie, elles sont :

-largement perdues par les écoulements à la mer, et par l'évapotranspiration

-inégalement réparties : les régions du Nord bénéficient de l'apport des Alpes, tandis que les régions du Sud qui font face à l'Adriatique sont en déficit : elles sont obligées d'importer de l'eau des voisines³¹. Des phénomènes de désertification commencent à apparaître (diminution des surfaces exploitées). Le Sud a d'autant plus besoin d'eau, que l'agriculture se modernise sensiblement : par exemple, les vieux oliviers sont arrachés et vendus aux jardinerias. Ils sont remplacés par de jeunes oliveraies, irriguées.

Plus généralement, la situation hydrologique du pays est très contrastée : le Nord subit davantage des phénomènes de pollution ; les zones agricoles libèrent des eaux chargées en nitrates, produits phytosanitaires, lisiers qui altèrent également les eaux profondes. Le programme de développement rural soutient donc prioritairement l'agriculture biologique et l'agriculture intégrée¹¹. Tandis qu'au Sud, les problèmes sont avant tout quantitatifs, et les prélèvements dans les nappes phréatiques sont très importants, (faute de cours d'eau suffisants), ils mettent en péril l'équilibre des systèmes hydriques. Certaines nappes

²⁸ Source : Eurostat

²⁹ note du conseiller agricole français à Rome, 18 janvier 2013

³⁰ « mode d'emploi » : se présenter en mairie, demander l'autorisation d'un forage ; se représenter un peu plus tard, et annoncer que le forage est infructueux : « pas d'eau ». À ce jour, les mairies ne contrôlent pas.

³¹ les Pouilles importent 60 % des eaux qu'elles consomment, de la région de Campanie ou de Basilicate.

phréatiques se salinisent, dans le sud des Pouilles, la Campanie, et les îles (Sardaigne, Sicile...) notamment.

Le changement climatique en cours exacerbe les phénomènes climatiques: des sécheresses graves et prolongées sont suivies de précipitations brutales, qui ne sont que très faiblement stockées. Elles entraînent à leur tour des glissements de terrain, des phénomènes d'érosion, ou des ravinements marqués³². Les 5 dernières années se caractérisent par 3 crises majeures : sécheresses + glissements de terrain.

La maîtrise quantitative des ressources en eau est une nécessité, car elles sont trop fortement sollicitées : les différentes régions accordent une priorité aux aides aux équipements d'irrigation économes, et cofinancent leurs achats. Nos interlocuteurs ont toutefois reconnu qu'on ne sait pas la quantité d'eau prélevée à ce jour. Ces prélèvements anarchiques sont le fait d'agriculteurs individuels. Toutefois, devant les menaces de plus en plus perceptibles du changement climatique, il apparaît que les agriculteurs commencent à adopter des démarches collectives, et que par ce biais, les pouvoirs publics peuvent introduire une certaine discipline : registre de demandes de forages/points de prélèvement compteurs volumétriques.

b) Gouvernance territoriale: l'Italie est profondément marquée par la décentralisation, qui attribue aux régions des pouvoirs très importants. À l'intérieur des régions, le mouvement peut se continuer: les provinces (qui équivalent à peu près à nos départements) bénéficient à leur tour et selon les circonstances ou les thématiques, d'une dévolution de pouvoir.

Au niveau national, existent un ministère chargé des politiques agricoles, et un ministère de l'environnement. Le premier pilier de la politique agricole commune ressortit au gouvernement central, ministère de l'agriculture. Les paiements sont effectués par une agence centrale, AGEA, sauf dans 8 régions du nord de l'Italie, où une agence régionale a reçu délégation. En Toscane cette agence de gestion est : ARSIA. L'AGEA n'a donc pour ce qui concerne les agences de ses 8 régions, qu'un rôle de coordination.

Chaque région dispose de son propre gouvernement, les départements « ministériels » étant sous l'autorité d'assesseurs (équivalent de ministres régionaux). Les coalitions varient donc selon les régions ; le président de la région est élu au suffrage universel direct.

Le deuxième pilier de la politique agricole commune ressortit aux régions, qui peuvent en partie déléguer aux provinces. Une conférence annuelle permet aux 20 régions de se coordonner ou à tout le moins, d'échanger des informations. Selon nos interlocuteurs, cela n'empêche pas que des différences apparaissent entre les natures, les modalités et les niveaux des mesures proposées aux agriculteurs.

Il résulte de cette gouvernance, que les programmes régionaux de développement rural sont très hétérogènes, et que les mesures agri environnementales le sont encore plus. De même, les indicateurs de résultats peuvent différer. **Il apparaît que les programmes informatiques qui régissent les paiements de ce deuxième pilier, et qui relèvent des régions, ne sont pas normés** (au sens de 'banca-risation) de manière homogène, ils ne permettent pas une utilisation aux différents niveaux (suivi, évaluation), y compris avec le niveau central, **AGEA**³³.

Une norme nationale précise les compétences respectives du gouvernement, des régions, et des agences.

L'OCDE vient de publier un rapport sur les performances environnementales de l'Italie (2013), qui cite «une fragmentation territoriale et institutionnelle», et qui appelle de ses vœux

³² on estime à 3,5 milliards €an le coût des dégâts causés par ces accidents climatiques en Italie (source : conseiller agricole à Rome)

³³ sauf dans les cas où l'AGEA est choisie comme agence de paiement par la région (Sicile par exemple)

«une meilleure planification de la gestion, une meilleure base d'informations, et un meilleur usage des instruments économiques pour la gestion des bassins hydrographiques».

Le deuxième PDR est donc ventilé comme suit :

(légende : en bleu crédit FEADER, en rouge crédits publics : État italien, régions ; en jaune : crédits privés/apports des bénéficiaires).

4.4.3 Italy

The largest of Italy's 21 programmes is in Sicilia, at €2.8bn. The smallest is in Valle D'Aosta, (€0.1bn). There are some clear N-S differences in the balance of funding sources (Figure 6): EAFRD funding is more generous in the South, whilst Other Public funding and Private sources assume greater importance in the North.

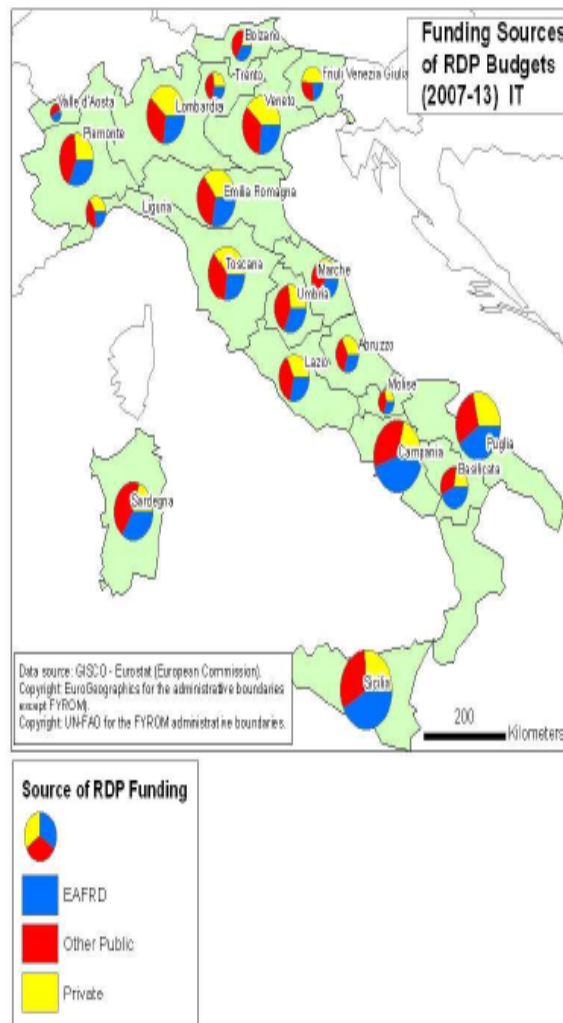


Figure 6: RDP Budget 2007-13, IT, Sources of Funding

c) Gouvernance thématique

Pour la période 2007-2013, le gouvernement central et les régions se sont accordés sur un «plan national stratégique», qui a défini les grandes lignes des mesures de développement rural, parmi lesquelles ces dernières ont pu définir leur propre programme, qu'elles ont ensuite directement négocié avec la Commission. Ce plan national stratégique est très large, et

a un rôle consultatif, global. Il vise en Italie du centre et du sud la quantité des ressources hydriques ; dans le nord, la priorité est une réduction des pollutions.

Pour 2014-2020, un « accord de partenariat national » est en préparation.

La clé de financement entre l'État italien et les régions ne nous a pas été précisée, elle est discutée au sein de la conférence nationale et aboutit à une distribution totale des crédits aux régions italiennes, l'État central ne conservant pratiquement aucune ressource (sauf crédit pour le Réseau Rural National). La crise économique et financière aidant, le plan national irrigation a cessé : plus aucun crédit national dans le budget 2013. Les seuls financements disponibles sont donc d'origine communautaire, PAC, pour autant que les régions puissent mobiliser le cofinancement requis.

Il apparaît que les régions se réservent parfois la possibilité d'un financement additionnel («top-up»), qui porte alors jusqu'à 70 % la part de cofinancement public italien.

Les services de Rome ne sont donc pas en mesure de commenter exactement le dispositif mis en oeuvre en matière d'eau sur le terrain : l'information se trouve dans les régions. Le cas de la Toscane a donc été choisi, il est présenté ci-dessous, ainsi que quelques exemples qui nous ont été rapportés.

d) Contexte réglementaire national/ dispositif communautaire :

En matière d'eau, la conditionnalité prévoit 2 normes:

-bandes enherbées, qui peuvent être des zones arborées existant déjà le long des cours d'eau

-compteurs volumétriques placés sur les forages.

Ces mesures sont exceptionnellement définies au niveau national pour qu' il n'existe pas de discrimination entre les régions. Toutefois, elles ne sont que très faiblement appliquées, notamment en matière de compteurs volumétriques, puisque la plupart des forages sont illégaux.

L'astuce pratiquée par les agriculteurs n'est qu'un «secret de polichinelle» : il suffit de se présenter en mairie, pour demander l'autorisation d'un forage exploratoire ; et quelque temps après de revenir pour annoncer que le forage était infructueux. Aucun contrôle n'est fait.

o En application de la directive cadre sur l'eau, l'Italie a déterminé 8 districts hydrographiques, mais ne correspondent pas aux régions administratives (voir carte ci-dessous) : c'est ainsi par exemple que la région Latium relève de trois districts : Apennins septentrionaux, centraux, et du sud. Ces districts sont gérés chacun par une autorité de district, dont le secrétaire général est désigné par le ministère romain de l'agriculture : les régions voient dans ce dispositif «la main de Rome», et ne dialoguent pas. Cela est en particulier marqué dans les régions où la Ligue du Nord (Lega) participe au gouvernement. De plus à ce jour, le décret relatif à l'assise territoriale de chaque district n'est toujours pas signé par le Président de la République : **la directive cadre sur l'eau n'est donc pas appliquée.**

Carte des 8 districts hydrographiques italiens : (les limites des régions administratives figurent en traits pleins) :



Dans ce contexte incertain, l'autorité de district propose au gouvernement de chaque région concernée le montant et l'assiette des taxes régionales, que la région prélève elle-même, si elle en décide ainsi; 50 % des produits sont réaffectés à la politique environnementale, alors que l'autre moitié retourne au budget général de la région.

Chaque région a mis en place une agence environnementale (ARPA) : les activités de ces agences sont animées à Rome par une agence nationale : ISPRA. Chacune de ces ARPA relève des données relatives à l'eau, les analyse, et propose ensuite à la région dont elle dépend des éléments de politique.

Les quelque 300 bassins versants majeurs de fleuves italiens se répartissent donc dans chacun de ces 8 districts, il est pas certain que les limites de ses bassins versants majeurs coïncident avec les limites des districts hydrographiques. Nos interlocuteurs ont également indiqué que

selon les circonstances, ces bassins dépendent du niveau régional ou du niveau national : cela introduit un élément supplémentaire de complexité.

Enfin, dans la subtile compétition qui prévaut entre le pouvoir central et les régions, Rome a fortement soutenu le Réseau Rural National : il bénéficie d'une dotation financière de 82,9 millions € de contribution publique (soit près de 12 millions €/an), dont 50% à la charge de l'Union Européenne et le reste couvert par le gouvernement italien.

- Directive nitrates : des zones vulnérables ont été définies dans le cadre de cette directive, elles constituent une base pour les régions, pour définir les objectifs de mesures environnementales.

La Commission a demandé par lettre le 16 janvier 2013 au gouvernement italien des **précisions sur l'application de cette directive** (à l'expiration d'une dérogation consentie pour un an) : la situation politique du pays serait cause d'une absence de réponse, en ce printemps 2013.

- PDR II et mesures agri environnementales à effet eau :

Données nationales : La dotation communautaire pour le programme de développement rural représente pour toute l'Italie 8,986 milliards € (2007-13) , après bilan de santé ; à cela s'ajoutent 8, 657 milliards € d'autres fonds publics, et 7 milliards € de fonds « privés » : le PDR mobilise donc près de 25 milliards € (France : 15,422). En Italie, l'axe 2 représente 42% des enveloppes, et l'axe 1, 39 %.

La mesure 214 a été budgétée à concurrence de 3,948 milliards € (total crédits publics) ; à la fin de 2010, en Italie en général et en Toscane en particulier, le taux de dépenses était d'environ 40 %. Selon les régions italiennes, cette mesure sera déclinée en agriculture biologique, agriculture intégrée, appui aux épandages améliorés de lisier, cultures intercalaires.

La mesure 121 (modernisation des exploitations agricoles) finance l'achat de machines et d'équipements améliorant l'efficacité des systèmes d'irrigation, et le traitement des eaux usées des lisiers (budget national : 2,59 milliards € (total crédits publics)).

La mesure 125 (infrastructures pour le développement et l'adaptation de l'agriculture) finance la construction de barrages et leurs équipements, de réseaux de distribution d'eau jusqu'aux exploitations agricoles, le traitement des effluents d'élevage, et des systèmes de gestion de ces réseaux (télécontrôles, télémessures...). (budget national : 0,807 milliard € (total crédits publics)).

La mesure 111 finance le conseil, en appui à la mesure 214. Les agriculteurs bénéficient des services de sociétés mandatées par la région, ou des prestations des organisations professionnelles³⁴. Ces dernières étant également chargées d'appuyer les agriculteurs dans l'instruction de leurs dossiers de demande («elle tiennent le stylo»), il y a risque de confusion d'intérêts. L'accréditation des organismes de conseil n'est pas définie : il n'y a pas de règles communes au niveau national, chaque région a donc adopté sa propre réglementation. Il ne semble pas que les régions reconnaissent mutuellement leurs sociétés de conseil.

Le gouvernement central a pris l'initiative de capitaliser en une plate-forme unique les bonnes pratiques, et les expériences : une région s'y étant opposée, cette initiative est restée lettre morte.

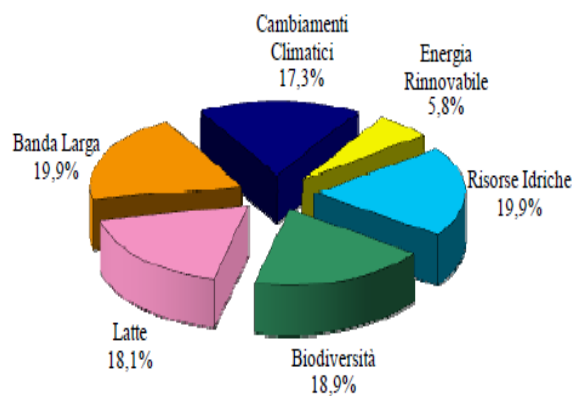
³⁴ il existe en Italie 3 mouvements syndicaux agricoles : COLDIRETTI revendique 650 000 adhérents : petits agriculteurs ; CONFAGRICOLTURA est le syndicat des gros agriculteurs. COPAGRI est la fédération des coopératives. Un partage amiable et non écrit prévoit que le conseil en matière irrigation relève de COLDIRETTI, alors que le deuxième syndicat conseille en matière de gestion technique et agronomique des exploitations.

Les priorités pour l'emploi des crédits issus du « bilan de santé » (750 millions €) varient selon les régions italiennes, et sont les plus fréquemment :

- bande large (BL) : développement des réseaux électroniques dans les campagnes,
- ressources en eau (RI) (maîtrise quantitative),
- protection de la biodiversité,
- adaptation au changement climatique (CC) (reboisement de terres agricoles),
- soutien à la filière lait (L) (« atterrissage en douceur » lors de la fin des quotas),
- énergies renouvelables (ER).

En termes budgétaires, et globalisés au niveau national, la maîtrise quantitative des ressources en eau est au premier rang de ces priorités avec 19,6 % de la programmation budgétaire : près de 148 millions €

Grafico 1: Ripartizione delle risorse aggiuntive (HC e RP) tra le sfide a livello nazionale



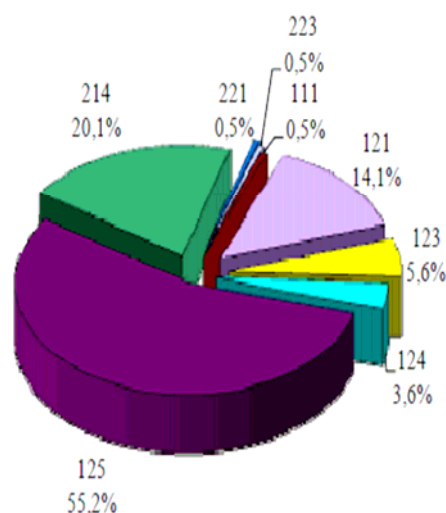
Fonte: elaborazioni RRN su dati PSR 2007-2013

La maîtrise d

mesures de l'axe 1 représentent près de 80 % de leur enveloppe budgétaire : la composante environnementale et donc faible.

mesures : il apparaît que les

Grafico 4: Misure utilizzate per la sfida Risorse idriche (% spesa pubblica HC e RP)



Et notamment, mesures :

- 214 : mesures agri environnementales
- 121 : modernisation des exploitations agricoles
- 125 : infrastructures pour le développement et l'adaptation de l'agriculture

Première évaluation :

À Rome, le ministère des politiques agricoles a procédé à une première évaluation de la mise en oeuvre des plans de développements régionaux ; il a pris comme indicateurs de résultats suivants pour l'axe 2 ou le PDR (pas d'indicateurs de contexte, ni d'objectifs, pas d'indicateurs d'impacts)

- le degré de consommation des crédits
- le taux de réalisation par rapport aux objectifs (surface, nombre d'agriculteurs...).

Un tableau a été dressé pour chaque grand bassin hydrographique, l'évaluation qui nous a été présentée pour les Apennins septentrionaux et donc la suivante : (*= réalisation satisfaisante du point de vue la programmation ; X = réalisation insatisfaisante)

C'est ainsi que pour la Toscane, Apennins septentrionaux, le taux apparent de réalisation des mesures est satisfaisant pour :

- mesure 211 : agriculture de montagne
- mesure 214 : paiements agri environnementaux
- mesure 226 : reconstitution du patrimoine forestier

Il ne semble pas que Rome dispose d'informations qualitatives ou quantitatives, quant à la problématique «eaux».

ASSI/MISURE	Valle d'Aosta	PA Trento	Piemonte	Venet o	Liguri a	Lombard ia	Emilia Romagnolo	Toscana	nte	Venet o	Liguri a	Lombard ia	Emilia Romagnolo	Toscana
ASSE 1 - COMPETITIVITA'														
<i>Misure intese a ristrutturare e sviluppare il capitale fisico e a promuovere l'innovazione</i>														
Misura 121 - Ammodernamento delle aziende agricole				*										
Misura 125 - Infrastrutture connesse allo sviluppo e all'adeguamento dell'agricoltura e della selvicoltura		*	X	X	X	*	X	X		*				
Misura 131 - Conformità a norme comunitarie rigorose				*						X	X	*	X	X
ASSE 2 - MIGLIORAMENTO DELL'AMBIENTE E DELLO SPAZIO										X	X			
<i>Misure per l'utilizzo sostenibile delle superfici agricole</i>														
Misura 211 - Indennità a favore degli agricoltori delle zone montane	*	*						*		*				
Misura 212 - Indennità a favore degli agricoltori delle zone caratterizzate da svantaggi naturali, diverse dalle zone montane								X						
Misura 214 - Pagamenti agroambientali	*	*	*	X	X	X	*	*						
Misura 215 - Pagamenti per il benessere degli animali			X											
Misura 216 - Sostegno agli investimenti non produttivi				*			X							*
<i>Misure per l'utilizzo sostenibile delle superfici forestali</i>														
Misura 221 - Imboschimento dei terreni agricoli				*			*	X						X
Misura 223 - Imboschimento di superfici non agricole								X						
Misura 226 - Ricostituzione del potenziale forestale e introduzione di interventi protettivi		X	X					*		X	X	X	*	*
ASSE 3 - QUALITA' DELLA VITA NELLE ZONE RURALI E DIVERSIFICAZIONE DELL'ECONOMIA RURALE														
<i>Misure intese a migliorare la qualità della vita nelle zone rurali</i>										*			X	
Misura 321 - Servizi essenziali per l'economia e la popolazione							*							
Misura 323 - Tutela e riqualificazione del patrimonio rurale		X								*			*	X
Misura 223 - Imboschimento di superfici non agricole														X
Misura 226 - Ricostituzione del potenziale forestale e introduzione di interventi protettivi							X	X						*
ASSE 3 - QUALITA' DELLA VITA NELLE ZONE RURALI E DIVERSIFICAZIONE DELL'ECONOMIA RURALE														
<i>Misure intese a migliorare la qualità della vita nelle zone rurali</i>														
Misura 321 - Servizi essenziali per l'economia e la popolazione													*	
Misura 323 - Tutela e riqualificazione del patrimonio rurale							X							

Par ailleurs :

- il apparaît que les agriculteurs italiens n'ont pas recouru volontiers aux mesures 214 : d'une part le conseil a fait défaut ; d'autre part, ils étaient fondés à craindre que, dans les cas où ils auraient pu bénéficier de conseil, ces activités ne cachent des contrôles PAC fiscaux. De fait, nos interlocuteurs nous ont signalé que deux régions italiennes ont été le cadre d'une expérience malheureuse : le fichier informatique des agriculteurs conseillés a été réutilisé pour définir des contrôles ciblés pour l'application de la PAC.

- Le ministère romain de l'agriculture a élaboré un service d'information et de gestion très poussé, pour l'utilisation efficace de l'eau, selon les besoins des cultures, la météo, les objectifs de l'agriculteur... ; il pourrait être mis à la disposition du public. Également un service de conseil à l'irrigation pourrait être mis en place, connecté à un service de prévision météo.

- Les accidents climatiques rendent plus nécessaire de coordonner la gestion des ressources naturelles : Rome souhaite encourager les agriculteurs à se grouper, et à mieux recourir au conseil et notamment à mieux faire usage de la mesure 111. Encore faudra-t-il que le dispositif de conseil existant dans le pays soit sensiblement amélioré. L'inclusion éventuelle des directives filles de la DCE 2006/118 ou 2008/105 dans la conditionnalité des aides PAC pourrait fournir l'occasion d'une réflexion pour la remise à niveau des services de conseil.

- Verdissement : Rome laissera toute liberté aux régions, de fixer la ligne de base au-dessus du niveau national si nécessaire ; l'hétérogénéité des calculs de MAE/ligne de base ne devrait en sortir qu'accentuée.

- Agriculture biologique/intégrée : le négociateur italien attachera beaucoup de prix à ce que ces systèmes de production soient considérés comme «verts en soi».

e) Cas de la Toscane :

La région Toscane compte 1,1 million ha de forêts, et 0,9 million ha de terres agricoles. Elle compte également 10 provinces qui sont souveraines pour hiérarchiser les enveloppes budgétaires affectées aux priorités du développement rural. Ces priorités sont définies au niveau régional, les provinces étant donc libres de ventiler ensuite les crédits qu'elles reçoivent de la région.

90 % de l'eau agricole est le fait d'une gestion individuelle, et la région n'est pas en mesure de donner des chiffres précis sur la consommation d'eau superficielle ou phréatique.

Pour le prochain PRDR, les autorités régionales sont sensibles aux menaces que fait peser le changement climatique : il est devenu prioritaire de développer l'irrigation de secours³⁵ dans les vignobles, et les vergers d'oliviers. Elles sont bien conscientes des priorités communautaires, et du refus qu'elles pourraient essuyer de la part de la Commission en présentant des projets d'extension d'irrigation. Le langage de Florence sera donc : «c'est par un plan micro barrages, que nous nous proposons de mettre en oeuvre, que nous créerons la ressource nécessaire à un plan d'irrigation de secours». Ces micro barrages seraient multi-usages : adduction d'eau potable, énergie, irrigation. Il est vraisemblable que d'autres régions italiennes suivent la même stratégie, et que le représentant de l'Italie au comité FEADER adopte un langage dans ce sens.

³⁵ il s'agit d'une irrigation de quelques jours pendant les périodes de forts déficits hydriques, généralement en fin d'été, et dans des vergers, vignobles ou oliveraies collinaires.

Le conseil régional de la Toscane avait voté en 2007 le cadre budgétaire suivant, pour le PRDR, période 2007 2013³⁶ :

axe	Total (000€)	dont FEADER (000€)	%total
1	323 059	142 146	38,5
2	335 645	147 684	40
3	88 107	38 767	10,5
Leader	83 911	36 921	10
Frais gestion	8391	3692	1
Total	839 114	369 210	100

Les priorités d'ensemble sont les suivantes :

o PRDR toscan : améliorer la compétitivité de l'agriculture et des forêts, en appuyant les restructurations, le développement, et l'innovation. Améliorer l'environnement et l'espace rural, en appuyant l'aménagement rural. Améliorer la qualité de la vie dans les zones rurales et encourager la diversification des activités économiques.

i) Axe 1 : consolider et développer l'accès des exploitations agricoles au marché, en améliorant leur compétitivité, développant innovation, et renforçant les filières productives de l'agriculture de la forêt; consolider et développer la qualité des produits agricoles et forestiers ; développer les capacités professionnelles et entrepreneuriales des opérateurs agricoles et forestiers ; favoriser l'installation des jeunes ; faciliter l'échange d'informations ; améliorer la qualification professionnelle.

ii) Axe 2 : conserver la biodiversité, protéger l'élevage de gibier... ; Protéger les eaux superficielles et profondes, promouvoir les économies d'eau et réduire la pollution. Énergies renouvelables. Protéger les paysages, réduire l'érosion des sols

iii) Axe 3

A la publication du rapport à mi-parcours, en Toscane, la préservation des ressources en eau et la réduction de la pollution de l'eau s'imputent aux mesures suivantes: (les chiffres indiquent le montant total de la mesure (par exemple mesure 214, 205,2 millions €) et non pas la partie la mesure qui est affectée à la priorité mentionnée)

Mesure PRDR	Intitulé	Crédits budgétés (Millions €)	Surfaces (ha)
111	Formation	11,9	
114	Conseil	14,8	
121	Modernisation des exploitations	103,2	
125	Amélioration des infrastructures	59,5	
214	MAE	205,2	172 000
221	Afforestation	37,7	3 000

³⁶ les chiffres indiqués ne tiennent pas compte du bilan de santé, qui a conduit à une augmentation modérée des enveloppes budgétaires

La mesure 214 ne comporte pas de mesures localisées, car **la protection des captages ne fait pas l'objet de mesures particulières**. (par exemple aux captages) mais systémiques : elle porte sur l'agriculture biologique, qui est mise en œuvre sur la totalité du territoire, ainsi que l'agriculture intégrée; c'est au titre des deux premières, qu'elle est considérée contribuer à la protection de la ressource en eau. Elle fait l'objet d'appels d'offres provinciaux, qui ont appliqué le programme MAE toscan, tout en pondérant les critères de façon variable. Les réponses ont été évaluées sur la base d'une grille de points attachés à des critères où parfois la qualité de l'eau apparaît.

○ Agriculture biologique : la mesure est proposée à l'ensemble du territoire toscan, avec une priorité sur les zones sensibles nitrates, et les sites d'intérêt communautaire. À mi-parcours, 4928 contrats concernaient une surface de 132 000 ha. Les financements portent à la fois sur la conversion à l'agriculture biologique, et sur le maintien de l'agriculture biologique, avec des valorisations différentes.

○ Agriculture intégrée : tous les secteurs sont éligibles, et la mesure est également proposée sur les zones sensibles nitrates, ainsi que les sites d'intérêt communautaire. Les agriculteurs qui souscrivent, signent un contrat défini par la loi régionale 25/99, et s'engagent à respecter, outre les obligations communautaires dérivant de la conditionnalité, des fiches de bonnes pratiques, portant sur l'irrigation, la fertilisation, les traitements phytosanitaires (typé quantité de produits...), les semences certifiées. À mi-parcours, 8477 contrats concernaient 134 756 ha.

Sous réserve d'un enregistrement, de l'adhésion à une organisation de producteurs, de contrôles appliqués à l'agriculture intégrée, ils peuvent alors apposer sur leurs produits une **marque régionale « agri qualità »**, qui a été notifiée par la région Toscane à la Commission Européenne. Cet élément s'impute sans doute à la mesure 123.



Elle requiert de la part des agriculteurs, outre le respect des cahiers des charges relatifs à l'agriculture intégrée, l'obligation d'une traçabilité, et d'une transparence des processus de production, récolte, et de mise en marché.³⁷

Mesure 121 : les aides à l'investissement pour des économies d'eau portent essentiellement sur l'achat d'équipements à l'irrigation localisée, qui est à 90 % individuelle en Toscane. La région songe à assortir ses aides financières de l'obligation de s'équiper de compteurs volumétriques.

³⁷ En France, 1000 agriculteurs ont adopté une démarche comparable : « céréales raisonnées contrôlées », <http://www.cereales-crc.fr/les-cereales-crcreg/environnement-et-nature.html>; le groupement d'intérêt économique comprend également 20 organismes stockeurs, 27 moulins et une dizaine d'industriels et distributeurs, ainsi qu'un nombre croissant de boulangers.

f) Autres mesures à effet eau , autres régions :

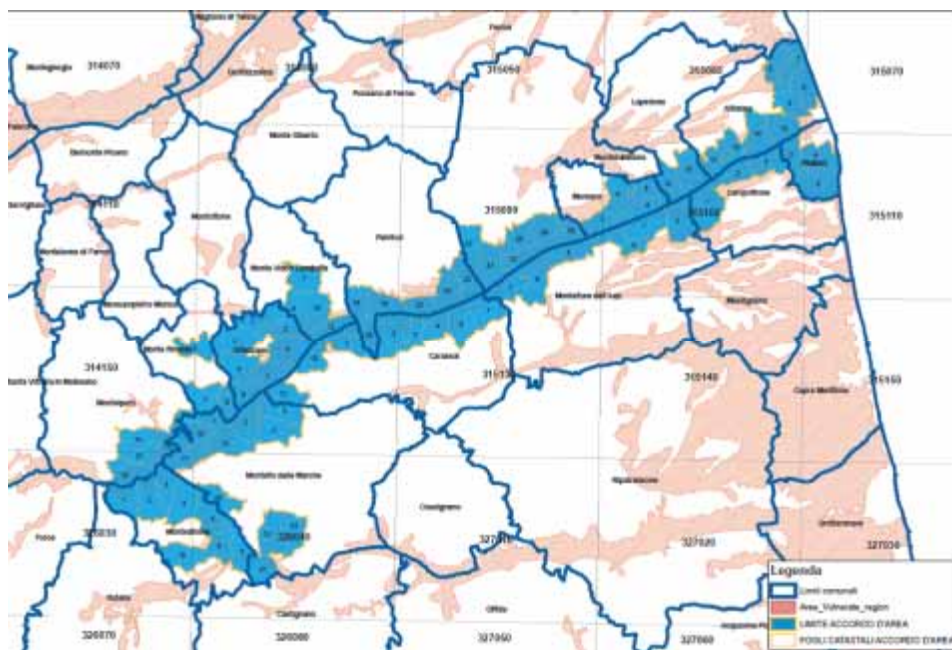
- Huit régions italiennes se sont associées pour offrir aux agriculteurs une assistance en matière d'hydraulique efficiente : le site électronique : <http://www.irriframe.it/irriframe?cookieCheck=true>, leur permet, après enregistrement, d'interroger différentes bases de données. En Émilie Romagne (à l'origine de ce site interrégional) existe le site : <http://irrigation.altavia.eu/logincer.aspx>, qui indique même la météorologie de la région
- accord agri environnemental de territoire : au titre de son PRDR, mesure 214, la région des Marches s'est dotée d'un ambitieux programme d'agriculture intégrée (voir annexe 5), assorti d'un label de qualité.



Ce programme spécifie avec précision, par spéculation agricole (exemple : blé dur, abricots, artichauts...), les méthodes de fertilisation, les programmes d'irrigation, les pratiques culturales, et la tenue des registres correspondants.

Dans le cadre de ce programme d'ensemble, la protection de la qualité des eaux reçoit une application particulière : le bassin de la rivière Aso (une centaine de km), qui se jette dans l'Adriatique (à l'est sur cette carte), a été sélectionné pour lancer un programme multi mesures, qui se voulaient ambitieuses , de réduction de la pollution des eaux (accord agri environnemental de la Valdaso, vallée alluviale productrice de fruits et légumes à 90 %). Partant de la constatation que les agriculteurs refusent l'approche collective, l'administration de la Région s'est efforcée de les réunir sur la base d'un programme d'agriculture intégrée. Défini par les services de la région, il a été proposé aux agriculteurs, qui sont libres de souscrire (avec ses financements et le label de qualité auquel il donne droit).

<http://agrimarcheuropa.univpm.it/content/1%E2%80%99accordo-d%E2%80%99area-della-valdaso>



Un seul paramètre a été retenu : les zones vulnérables aux nitrates. Les communes surlignées en bleu ci-dessus comptent en fait plus de 50 % de leur surface en zone vulnérable nitrates. L'objectif de l'accord est de réduire de 30 % en 7 ans les teneurs en azote, phosphore, et potassium, par rapport aux maxima définis par la directive nitrates. Également, il est prévu de réduire de 90 à 85 % les teneurs en « principes actifs à toxicité aiguë ou chronique ». Peuvent se porter candidats les agriculteurs qui :

-ont souscrit à la mesure 214, agriculture intégrée et qui :

-cultivent au moins une parcelle dans l'une des communes riveraines du fleuve Aso, et font soumission pour cette parcelle.

Le programme se compose de mesures en option, offertes aux agriculteurs :

-111 : la formation, le développement sont des composantes importantes ; elles s'articulent avec un contrôle des résultats, délégué à l'agence nationale des paiements (AGEA), qui met en oeuvre les laboratoires locaux.

-214, MAE : sous mesures retenues par la région : agriculture intégrée³⁸ ; agriculture intégrée avec protection avancée³⁹ ; agriculture biologique ; protection des sols; conversion à l'herbe.

Les agriculteurs de cette région sont réputés pour être réfractaires aux démarches collectives ; toutefois, dans le cadre de ce programme, ils acceptent d'une part de participer à des groupes d'échange au niveau communal ; et au niveau régional, ils adhèrent à l'association «Nuova Agricoltura ».

Des appels d'offres sont lancés chaque année, il semble que la sélection soit faite souverainement par les services de la région : l'objectif est avant toute une couverture maximale du territoire des communes riveraines du fleuve Aso.

³⁸ elle se comprend dans ce cas, comme une technique de production visant à réduire les résidus phytosanitaires : subordination des mesures chimiques aux données biologiques, agronomiques, et physiques ; forte limite du recours aux produits phytosanitaires ; recours aux cycles biologiques des insectes.

³⁹ cette mesure correspond à une agriculture intégrée, complétée par une protection phytosanitaire à base de confusion sexuelle des prédateurs.

Il s'agit donc d'une approche **territorialisée** (présence d'au moins une parcelle dans la zone «cible») mais avec un menu à la carte sans «plat imposé «pour les parcelles cibles»et donc un effet minime combiné avec l'obligation d'engager une approche **systemique** sur l'ensemble de l'exploitation.

Ce «paquet de mesures» se présente comme un «menu à la carte», il ne privilégie ni mesure ni territoire. C'est une combinaison d'approche localisée, et d'approche systemique. Le principal point faible qui nous a été signalé, du point de vue de l'intérêt public, tient au caractère volontaire dans le choix des mesures sur la zone «cible».

Selon nos informations, cette initiative souffre d'une certaine lourdeur administrative, les délais de paiement atteignent parfois 18 mois : ailleurs dans la région, hors ce programme, les indemnités sont versées plus rapidement.

Pour toutes ces raisons l'impact environnemental du programme est incertain.

II. Conclusions/observations :

La mise en oeuvre des mesures agri environnementales/eau en Italie apparaît variable, confuse, et fragmentaire. La gouvernance est éclatée, conflictuelle, inachevée ; les données sont peu nombreuses, elles manquent souvent de cohérence et de compatibilité . Il ressort de nos visites que la gamme des mesures retenues est restreinte.

Il est toutefois à signaler que 2 régions italiennes, la Toscane et les Marches, et d'autres sans doute, ont associé un label de qualité à des produits agricoles résultant d'une mise en oeuvre territoriale de mesures agri environnementales : en Toscane : « agri qualità » ; dans les Marches, il est possible qu'il soit délivré par l'association «Nuova Agricoltura », qui est en fait présente dans de nombreuses régions italiennes.

Observation numéro 1 : La mise en oeuvre de mesures agri environnementales/eau associe «de bonnes pratiques agri environnementales» à des labels de qualité bénéficiant aux produits agricoles.

observation numéro 2 : Pour harmoniser le cadre national et les initiatives locales, mais aussi pour évaluer les mises en oeuvre, il est nécessaire de définir précisément des indicateurs. Pour cela, il convient d'établir des normes de production/validation/bancarisation/évaluation/diffusion).

III. Annexes

Annexe 1

suite au bilan de santé, détails des budgets complémentaires votés par les régions, pour chacune des priorités suivantes : changement climatique ; énergies renouvelables ; ressources hydriques ; biodiversité ; lait; bande large

Il apparaît que l'enveloppe financière affectée aux ressources hydriques est employée à 85 % pour des mesures de compétitivité des exploitations agricoles en Italie

Tabella 7: Spesa pubblica derivante da Health Check e Recovery Plan ripartita per sfida e per Regione in valore assoluto e peso % sul totale assegnato per sfida a livello nazionale

Regioni	Cambiamenti Climatici		Energie Rinnovabili		Risorse Idriche		Biodiversità		Latte		Banda Larga		Totale	
	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%
Piemonte	13.635	10,6%	910	2,1%	16.833	11,4%	8.404	6,0%	17.105	12,8%	7.293	4,9%	64.182	8,6%
Valle d'Aosta	-	-	2.400	5,5%	-	-	3.091	2,2%	-	-	-	-	5.491	0,7%
Lombardia	-	-	-	-	19.620	13,3%	39.242	27,9%	39.242	29,3%	7.970	5,4%	106.074	14,3%
P.A. Trento	2.411	1,9%	-	-	13.663	9,2%	-	-	-	-	-	-	16.074	2,2%
P.A. Bolzano	13.857	10,8%	-	-	1.167	0,8%	-	-	3.000	2,2%	-	-	18.023	2,4%
Veneto	13.933	10,8%	7.550	17,4%	11.067	7,5%	-	-	25.451	19,0%	5.241	3,5%	63.243	8,5%
Friuli Venezia Giulia	-	-	-	-	4.971	3,4%	2.030	1,4%	4.000	3,0%	2.218	1,5%	13.220	1,8%
Liguria	2.275	1,8%	817	1,9%	3.833	2,6%	5.716	4,1%	-	-	2.099	1,4%	14.740	2,0%
Emilia Romagna	926	0,7%	-	-	25.372	17,2%	5.447	3,9%	12.486	9,3%	6.957	4,7%	51.188	6,9%
Toscana	8.585	6,7%	-	-	9.052	6,1%	2.576	1,8%	1.717	1,3%	6.688	4,5%	28.618	3,9%
Umbria	16.008	12,4%	-	-	-	-	2.734	1,9%	3.048	2,3%	3.612	2,4%	25.403	3,4%
Marche	700	0,5%	5.128	11,8%	6.300	4,3%	3.910	2,8%	-	-	3.366	2,3%	19.404	2,6%
Lazio	3.956	3,1%	4.062	9,4%	2.307	1,6%	12.528	8,9%	-	-	5.655	3,8%	28.509	3,8%
Abruzzo	-	-	-	-	-	-	5.642	4,0%	-	-	3.162	2,1%	8.803	1,2%
Molise	-	-	-	-	-	-	7.860	5,6%	-	-	1.629	1,1%	9.489	1,3%
Campania	6.530	5,1%	-	-	9.795	6,6%	-	-	16.324	12,2%	18.235	12,3%	50.884	6,9%
Puglia	10.166	7,9%	7.058	16,3%	7.058	4,8%	21.599	15,4%	10.587	7,9%	16.966	11,5%	73.435	9,9%
Basilicata	3.000	2,3%	2.822	6,5%	2.423	1,6%	3.321	2,4%	1.116	0,8%	7.642	5,2%	20.323	2,7%
Calabria	20.250	15,7%	4.663	10,7%	2.500	1,7%	3.500	2,5%	-	-	13.040	8,8%	43.954	5,9%
Sicilia	12.640	9,8%	-	-	-	-	12.932	9,2%	-	-	25.408	17,2%	50.980	6,9%
Sardegna	-	-	7.970	18,4%	11.954	8,1%	-	-	-	-	10.843	7,3%	30.768	4,1%
Italia	128.872	100,0%	43.380	100,0%	147.914	100,0%	140.530	100,0%	134.077	100,0%	148.025	100,0%	742.805	100,0%
<i>Totale Competitività</i>	<i>76.287</i>	<i>59,2%</i>	<i>28.837</i>	<i>66,5%</i>	<i>126.139</i>	<i>85,3%</i>	<i>99.179</i>	<i>70,6%</i>	<i>106.050</i>	<i>79,1%</i>	<i>66.734</i>	<i>45,1%</i>	<i>503.229</i>	<i>67,7%</i>
<i>Totale Convergenza</i>	<i>52.585</i>	<i>40,8%</i>	<i>14.543</i>	<i>33,5%</i>	<i>21.776</i>	<i>14,7%</i>	<i>41.351</i>	<i>29,4%</i>	<i>28.028</i>	<i>20,9%</i>	<i>81.291</i>	<i>54,9%</i>	<i>239.576</i>	<i>32,3%</i>

Fonte: elaborazioni RRN su dati PSR 2007-2013

annexe 2

association temporaire d'entreprises (*associazione temporanea d'impres*e)

À la différence de la région des Marches, qui a ciblé des territoires pour ses mesures de développement rural (mesures d'agriculture intégrée à effet eau), la Lombardie (et également la Sicile) a sélectionné des filières, afin d'ajouter si possible de la valeur aux produits : filière lait, (production de fruits et légumes).

Lorsqu'elle lance des appels d'offres au titre de l'axe 1, Milan annonce que ne sont éligibles que des associations temporaires d'entreprises, et des démarches groupées. Les soumissions faites par des exploitations agricoles indépendantes sont écartées d'office.

Il apparaît que les projets soumis sont en général coordonnés par des syndicats agricoles, pour ce qui relève du PRDR.

Le statut type de ces associations est le suivant⁴⁰ :

- objet : associer des entreprises aux compétences différentes, pour une synergie (grands travaux de génie civil par exemple),
- structure : une entreprise mandataire, coordinateur de l'association, et des mandants qui lui confient l'exécution d'une tâche précise et limitée dans le temps. (Exemple de mandants: entreprises électriques, de chauffage ou de climatisation),
- la responsabilité échoit à chacune des entreprises,
- durée : limitée à la durée du projet nécessitant cette association ; des formes particulières peuvent toutefois prévoir des durées indéterminées, et comporter des phases de «dormance juridique».

C'est ainsi par exemple que la société MUTTI , spécialiste du coulis de tomates, a développé une forte intégration avec les cultivateurs en vue d'une politique de qualité et de régularité.

⁴⁰ voir (en langue italienne) : http://it.wikipedia.org/wiki/Associazione_temporanea_di_impres

Annexe 3

Entretien avec WWF

Selon M. Franco Ferroni, chef du programme méditerranéen, les mesures agri environnementales sont conçues pour accroître la « naturalité » de l'agro système, et répondre aux demandes en eau.

En Italie, et dans la ligne du Droit romain, l'eau est considérée comme un bien public, c'est-à-dire que personne ne se considère responsable : la gestion est anarchique, les concurrences amont /aval ne sont pas régulées. Les consommations ne sont pas relevées, la solidarité ne joue que par temps de crise, quand la pénurie apparaît.

Dans les faits il n'y a de gestion et de contrôle de l'eau que dans les périmètres d'irrigation et de bonification des terres («consorzi», «bonifiche»), c'est-à-dire une faible fraction de la surface agricole utile italienne. Ces périmètres ont été mis en place avant guerre par le pouvoir fasciste, et sont financées par des cotisations tout aussi bien des agriculteurs que des usagers de l'eau : les citoyens, habitants de Rome compris, acquittent ces cotisations sur leur facture d'eau.

Le WWF estime que la charge administrative associée au plan de développement rural est excessive, dans un contexte durci par les difficultés d'accès au crédit. Il déplore l'individualisme des initiatives.

Aussi dans les conditions actuelles, les résultats sont négatifs ou médiocres.

Outre la modernisation des systèmes d'irrigation, les progrès devraient porter sur la rationalisation de l'administration, et amélioration des systèmes d'information. En particulier il conviendrait de mieux intervenir selon le fonctionnement des systèmes naturels : «les systèmes de production ne s'imposent pas sur le milieu naturel».

Annexe 4

Entretien avec le groupe 183⁴¹

Le « gruppo 183 » est une O.N.G. fondée en 2005, qui résulte d'une initiative plus ancienne d'experts environnementalistes, députés et représentants de régions, gouvernements locaux, dirigeants syndicaux et d'entreprises. Son objectif est de promouvoir des politiques de développement durable en matière de défense du sol, de protection et d'assainissement des eaux, de gestion du patrimoine hydrique pour des usages rationnels de développement économique et social, de protection des aspects environnementaux. Depuis ces dernières années, le gruppo 183 concentre ses activités sur la mise en oeuvre des directives européennes en matière d'eau, et sur les risques d'inondation.

Le directeur Stolfi , l'avocat Lettera et M. Spinelli soulignent ceci :

- en Italie du Nord, la priorité est d'abord la valorisation énergétique de l'eau
- à ce jour, les sociétés distributrices d'eau ne veulent pas payer pour de meilleures pratiques agricoles ; cela tiendrait aux difficultés qui résultent du droit de l'eau en Italie.
- Une des conséquences est que les captages d'eau potable ne bénéficient que de mesures coercitives.
- D'une manière générale, en Italie, l'environnement et l'agriculture sont « deux mondes qui ne se parlent pas » ; au niveau régional, voire même seulement territorial, une certaine détente se produirait.
- Les dimensions expérimentales de la procédure LIFE rencontrent un certain intérêt en Lombardie.

⁴¹ note du service économique régional de Rome, conseiller agricole.

Annexe 5

cahier des charges de l'agriculture intégrée dans la région des Marches

<http://84.38.50.190/agricoltura/home/aziende/disciplinari.aspx>

Les producteurs qui adhèrent au programme «Qualità Marche» sont tenus de respecter les bonnes pratiques agricoles de production intégrée, qui sont définies dans un document de 259 pages.

Ce cahier des charges résulte d'un accord entre l'État et la Région en date du 20 mars 2008, il :

- établit une liste de cultures (exemple : blé dur, abricots, artichauts, endives...)
- raisonne par filière et spécifie les acteurs économiques susceptibles d'y adhérer : agriculteur, organisme stockeur, conditionneur, distributeur, transformateur.
- définit les pratiques culturales, et commerciales, et notamment les fertilisations, les pratiques d'irrigation, les critères d'application. En matière de fertilisation par exemple la dose totale appliquée doit être inférieure de 30 % à celle relative aux bonnes pratiques environnementales ; le cahier des charges confirme les plafonds fixés au titre des zones sensibles nitrates.
- impose des analyses de sol
- impose la tenue de registres de fertilisation, d'irrigation, et une traçabilité des produits
- impose également des contraintes de partenaires économiques en aval (conditionnement, identification/traçabilité, labellisation...)

Conditions d'adhésion : les partenaires d'une filière commerciale se réunissent, et conviennent d'une entité qui les représente ainsi que d'une démarche coordonnée en conformité avec le cahier des charges, puis ils formulent une demande à la Région ; ils reçoivent un certificat d'aptitude par un organisme de contrôle agréé par la Région.

Dans le cadre de cette démarche, les agriculteurs peuvent bénéficier des aides publiques à la production agricole, et doivent se soumettre aux contrôles correspondants.

Coût : L'ensemble de ces démarches est pris en charge par la Région, y compris le système informatique traçabilité «Si.Tra». Les seuls coûts à supporter par les partenaires de la filière commerciale relèvent du contrôle et varient selon l'ampleur de la filière contrôlée.

Avantages : Le label «Qualità Marche» implique l'ensemble des partenaires de la filière commerciale, il porte sur une qualité et malgré son nom ne constitue pas une garantie d'origine géographique. Selon le service de la Région, ce label est apprécié des consommateurs, car il correspond à une traçabilité, à des modes de production et des qualités environnementales définies, et à l'absence d'OGM.

Impact environnemental : les résultats de ce programme ne sont pas connus en matière de qualité de l'eau.

Annexe 6 Programme⁴²

Lundi 11 mars

- 10.15 Venue au SER de M. Riou et M. Gault
- 11.00 à 13.00 MINAMBIENTE - Ministère de l'Environnement et de la Mer
Mmes Liliana Cortellini; Daniela Altera, Nicoletta Tartagini;
ISPRA: Mmes Strefania Balzamo, Silvana Salvati, M Pietro Paris. Dott.
Giuliani.
cortellini.liliana@minambiente.it; altera.daniela@minambiente.it;
tartagini.nicoletta@minambiente.it; pietro.paris@isprambiente.it;
silvana.salvati@isprambiente.it; stefania.balzamo@isprambiente.it
- 14.00 à 17.00 MIPAAF - Ministère des politiques agricole, alimentaire et
forestière , Sala Natali
Paolo Ammassari,directeur COSVIR III « agriculture et
environnement », Dr Antonio Frattarelli ,bureau SVIRIS III, Christian
Vicentini , Stefania Luzzi Conti ,Antonella Potrandolfi, Pasquale Nino
p.ammassari@mpaaf.gov.it; a.frattarelli@mpaaf.gov.it;
luzziconti@inea.it; potrandolfi@inea.it; nino@inea.it;

Mardi 12 mars

- 10.00 Gruppo 183
Dott. Nicola Stolfi : Directeur
Dott. Oliviero Spinelli: Resp. Relations internationales
Avv. Francesco Lettera: comité de direction – délégué aux affaires
juridiques
nicstolfi@tiscali.it; francescolettera@tin.it;
olivierospinelli@comunitambiente.it;

WWF

Dr Franco Ferroni, Raniero Maggini

⁴² Préparé par Mme Busson, service économique régional, ambassade de F à Rome

f.ferroni@wwf.it ; r.maggini@wwf

Mercredi 13 mars

12.00 **REGION TOSCANE:**

- *Assessorato all'Agricoltura:*

Dr. Paolo Banti (Resp. Secteur politiques agri environnementales)

paolo.banti@regione.toscana.it

Dr. Roberto Pagni (Resp. Secteur développement de l'entreprise agricole e agroalimentaire) roberto.pagni@regione.toscana.it

D.ssa Donatella Cavirani (poste d'organisation de la promotion de développement de la durabilité dans l'activité agricole)

donatella.cavirani@regione.toscana.it

Stefania Nuvoli, stefania.nuvoli@regione.toscana.it

- *Assessorato all'Ambiente :*

Dott. Franco Gallori (Resp. Settore Tutela e gestione delle risorse idriche) franco.gallori@regione.toscana.it

- *ARPAT*

Dott. Alessandro Franchi: Responsable Commission permanente de la protection des ressources hydriques.



Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau,
en application de la mesure 214 , PDR II
Rapport de mission en Allemagne (Basse Saxe)
(15 & 16 avril 2013) :

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement
- b. gouvernance territoriale
- c. gouvernance thématique
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - i. modèle Kooperation
 - ii. directive nitrate
 - iii. directive cadre eau
 - iv. plan de développement rural II
- e. mesures agri environnementales eau
 - i. Kooperation
 - ii. MAE /PRDR
- f. autres mesures eau :
 - i. conseil
 - ii. un parc MAE eau
 - iii. achat de terres
 - iv. développement/recherche appliquée

II. Conclusions, recommandations

III. Annexes

- a. Annexe 1 : Fiche présentant le NLWKN
- b. Annexe 2 : Plan de développement rural allemand
- c. Annexe 3 : 20 Mesures agri environnementales territorialisées de « KOOPERATION »
- d. Annexe 4 : 28 MAE du PRDR à effet eau
- e. Annexe 5 : combinaisons possibles entre les mesures «Kooperation» & les mesures du PRDR
- f. Annexe 6 : programme et personnes rencontrées

*

Résumé

La protection de l'eau en Basse-Saxe relève de 2 politiques et de 2 ministères différents (la coordination d'ensemble relevant du ministère de l'environnement) : par ancienneté :

- depuis 1992, le programme 'Kooperation' appuie le partenariat entre les sociétés de distribution d'eau potable les collectivités territoriales, et les agriculteurs (12 750 exploitations, 177 000 ha) , pour protéger la qualité de la nappe phréatique. Il est financé par les sociétés d'eau potable , à partir d'un prélèvement du Land sur l'eau potable distribuée aux consommateurs, d'une taxe sur les eaux usées, et des prélèvements sur les divers usages de l'eau (refroidissement de centrales, eau agricole...). Il est mis en oeuvre par la société NLWKN, qui emploie plus de 1700 personnes, sous la tutelle du ministère de l'environnement. La partie « conseil » bénéficie d'un financement du FEADER (le conseil est commun au programme ci après), elle comporte 18 mesures, plus 2 appliquées à la forêt. Ce programme a l'accord de la Commission européenne.
- Au titre du programme régional de développement rural (PRDR), la chambre d'agriculture met en oeuvre 28 mesures agri environnementales, dont 4 ciblent directement l'eau. Le ministère de l'agriculture du Land en a la responsabilité, et coordonne les financements provenant du FEADER, du gouvernement fédéral, du Land.

L'animation, le conseil sont très développés, par des structures différentes, mais communes aux 2 programmes.

L'avenir de ce dispositif est incertain :

- le niveau des aides agri environnementales offertes au titre de l'un ou l'autre programme ne peut plus rivaliser avec la montée des cours des matières premières, la hausse des fermages (résultant soit de la politique énergétique allemande, soit des contraintes d'épandage de lisier)
- la qualité des eaux subit des menaces par conséquent plus fortes : les surfaces engagées au titre des mesures agri environnementales territorialisées ne compensent pas l'intensification des grandes cultures
- l'arrivée d'un gouvernement de Verts pourrait entraîner une nouvelle politique.

I. Rapport

a) la question de l'eau et de l'environnement en Basse Saxe

Le Land de Basse-Saxe constitue le deuxième Land (sur les 16 de la République Fédérale d'Allemagne), le plus étendu après la Bavière avec 47 500 km² et le quatrième en population avec 8 millions d'habitants. Le produit intérieur brut s'élevait à 224 milliards € en 2012. L'économie de Basse Saxe repose d'abord sur l'activité industrielle (présence notamment de VW) qui représente 26,4% de la valeur ajoutée en 2011, pour 3,6% pour l'agriculture. Cette valeur ajoutée agricole représente 3,6 milliards €, ce qui en fait, avec l'impact de l'agriculture sous les aspects territoriaux et environnementaux, une activité économique importante relevant des compétences du ministère chargé de l'agriculture, l'alimentation et la protection des consommateurs: 2,58 millions d'ha de SAU pour 42 000 exploitations agricoles de plus de 5ha en 2011.

Les productions agricoles sont principalement : grandes cultures dans le tiers est et sud-est, et élevage de plus en plus intensif vers l'ouest (proximité des ports pour l'alimentation animale

importée : soja et protéines diverses) : 2,5 millions de têtes de bétail, 9 millions de porcs, 11 millions de poules pondeuses, 36 millions de volailles produites.

Le pays est doté de ressources en eau abondantes ; les nappes phréatiques sont importantes, aux cycles longs (50 ans et plus) : le temps de réaction aux mesures agri environnementales est donc également long. Il n'y a pas de politique de gestion des volumes d'eau.

b) gouvernance territoriale

En Allemagne, une **large autonomie est laissée aux États** (Länder), pour définir et mettre en œuvre notamment les politiques agricoles et forestières, économiques et environnementales. L'État fédéral définit les orientations générales des politiques à mettre en œuvre dans ces domaines, en y intégrant les politiques européennes, afin d'assurer une harmonisation et un équilibre satisfaisant entre les Länder.

C'est ainsi que la PAC est mise en œuvre par le Land de Basse-Saxe sur son territoire, il dispose notamment, pour ce faire, de son propre organisme payeur des fonds européens . C'est également le Land **de Basse-Saxe qui établit le Plan Régional de Développement Rural (PRDR)** pour son territoire, qui est transmis et négocié à la Commission de l'UE par l'intermédiaire de l'État fédéral dont le rôle reste limité (information, négociation de la répartition des crédits structurels européens, harmonisations nécessaires). A titre d'exemple, il nous a été signalé que les **procédures d'amendement du PRDR étaient directement traitées par le Land avec la Commission européenne**, l'État fédéral étant simplement transitaire des documents.

c) gouvernance thématique :

La protection de l'eau en Basse-Saxe relève de 2 politiques différentes, coordonnées par le ministère de l'environnement :

○ Première politique : jusqu'à la mise en œuvre de la DCE, l'essentiel de la politique de gestion des ressources naturelles en eau en Basse Saxe était lié à la **protection des eaux destinées aux prélèvements pour la distribution d'eau potable**. En 1992, le gouvernement régional a pris une loi sur l'eau instituant un « modèle de coopération pour protéger l'eau potable » (**KOOPERATION**), associant agriculteurs, forestiers, sociétés de distribution d'eau potable, collectivités territoriales. C'est le **Ministère de l'Environnement, l'Energie et la protection du Climat** qui exerce directement la tutelle de ce programme: c'est l'instance qui, notamment, définit et coordonne la politique de l'eau (orientations, réglementations, financements). Cette loi, NWG⁴³, a institué notamment une taxe sur l'eau (assise sur la consommation domestique (3,4 c€/m³, qui produisent 29 millions €), l'industrie (principalement centrales électriques 1c€/m³, qui produisent 12 millions €) et prélèvements (agriculture qui produisent 7 millions €). Cette taxe rapporte actuellement au total 48 millions € dont 15 millions € retournent à la protection des eaux au titre du programme 'Kooperation', et 3 millions € aux mesures agri environnementales/eau du PRDR. Les fonds FEADER complètent le financement du conseil apporté par 'Kooperation' aux agriculteurs, à concurrence de 2,75 millions €

Le land utilise le solde de la taxe à d'autres actions environnementales, et au financement de NLWKN (voir ci dessous) , ainsi qu'à de nombreuses études hydrographiques et hydro-géologiques, permettant de **modéliser à la fois les effets des différentes conduites agro-**

⁴³ Niedersächsisches Wasser Gesetz

techniques (dont les fuites d'azote vers les nappes) et le comportement des nappes. Ce sont ces connaissances qui ont permis de **mettre aux point les différentes actions agri-environnementales** présentées ci-après, et de formaliser par des effets quantifiés les conseils individuels donnés aux agriculteurs par des données quantifiées (l'agriculteur a connaissance par exemple de l'évolution des quantités de fuite de nitrate vers la nappe, à la parcelle, selon son itinéraire cultural) . Cette connaissance est approfondie au fil des ans et des réalisations (fermes modèles, projets pilotes).

Cette politique est du type de nos mesures agri environnementales territorialisées : elle vise des parcelles, après des mesures et un diagnostic ; l'enjeu est unique : c'est l'eau potable. Elle s'appuie largement sur les périmètres de protection des points de prélèvement avec les contraintes correspondantes découlant d'une loi fédérale (selon un mode très proche de celui existant en France).

KOOPERATION est articulée autour de 3 principes forts :

1- conseil gratuit aux agriculteurs sur 308 041 ha de zones sensibles, définies après études hydrogéologiques.

2- financement de 18 mesures ciblées aux agriculteurs⁴⁴, librement consenties sous forme d'**engagements agri-environnementaux**, en échange de rémunération; ce soutien est conditionné par la passation d'une convention 'de bonnes pratiques' entre o les différentes parties concernées à la gestion de l'eau (opérateurs-distributeurs d'eau, es communes et leurs groupements, les agriculteurs, forestiers,...). Ces conventions / organismes sont au nombre de 74 actuellement , elles couvrent 177 000⁴⁵ha et ont pour objet d'approfondir localement les connaissances des problèmes liés à l'eau, d'échanger entre les différentes parties sur les améliorations envisageables et d'établir les conseils opérationnels utiles à transmettre aux agriculteurs, et de les mettre en œuvre (contre financement par le Land ; les conventions sont prises en compte, si l'enveloppe est supérieure ou égale à 50 000 € an⁴⁶). Participent à ce programme 12 750 exploitations agricoles (une sur 4 au niveau du Land) et 150 sociétés distributrices d'eau potable. Le conseil est gratuit .

Les niveaux de financement sont calculés à partir des coûts d'opportunité, ou des dépenses supplémentaires, pour des mesures qui excèdent les contraintes réglementaires dérivant de la DCE ou de l'ordonnance « fertilisants » (qui transpose la directive nitrate) : ils sont notifiés à la Commission par le gouvernement du Land (voir annexe 6). De l'avis de la Commission, il n'y a pas distorsion de concurrence. Les aides couvrent les pertes de revenus.

3- création d'un organisme public⁴⁷ chargé de la mise en oeuvre de cette nouvelle politique : le **NLWKN**⁴⁸ ; mandaté par le gouvernement du Land, il gère tous les aspects de la politique de l'eau : entretien des infrastructures relevant du Land, planification, gestion de la qualité de l'eau, protection de la nature. Ses moyens financiers lui sont assurés exclusivement par le Land, à partir d'une taxe sur l'eau . Il compte 1700 agents répartis sur le territoire et assure des missions opérationnelles notamment dans le domaine de l'eau (entretien des grands cours d'eau, éclusiers, ...). NLWKN instruit les paiements des aides souscrites par les Kooperation, qui sont effectués par l'agence de paiement du Land. Ils sont versés aux sociétés distributrices d'eau potable, qui les rétrocèdent aux agriculteurs en Kooperation.

Voir fiche descriptive en annexe 1.

⁴⁴ voir ci-dessous, s'ajoutent 2 mesures forestières

⁴⁵ Chiffres 2011

⁴⁶ de petites coopérations peuvent se grouper pour atteindre ou dépasser ce seuil.

⁴⁷ de statut semblable à un office français

⁴⁸ Niedersächsischer Landesbetrieb für Wasserwirtschaft, Küsten- und Naturschutz: *société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature*



o Deuxième politique : la mise en oeuvre de la directive cadre eau n'a pas remis en cause ce schéma, elle a plutôt bénéficié des processus et des institutions mis en place, elle s'y est ajoutée, sous forme de mesures complémentaires, dont nos interlocuteurs au ministère de l'environnement regrettent toutefois la lourdeur administrative, dans le cadre des PDR I puis II.

Le ministère du Land de Basse-Saxe, chargé de l' Agriculture, l'Alimentation et la Protection des Consommateurs est l'instance qui pilote l'élaboration et la mise en oeuvre du PRDR incluant les MAE, y compris les MAE Eau. Suite à une réforme, le ministère ne dispose pas de service d'administration locale, car il a été transmis aux chambres d'agriculture. Il s'agit exclusivement d'un organisme central basé à Hanovre. La mise en oeuvre de ses politiques est assurée essentiellement par la

Chambre d'Agriculture de Basse Saxe : Elle assure des fonctions de conseil, mise en oeuvre des réglementations (agriculture et constructions agricoles), financements publics et contrôles auprès des agriculteurs (y compris la PAC). Des fonctions "régaliennes" découlant du ministère chargé de l'agriculture, lui ont été confiées dans les années 1990.

Elle est constituée en un organe central sis à Oldenbourg et à Hanovre et 11 délégations réparties sur le territoire. Elle emploie environ 2400 agents. Elle est administrée par un conseil dont le président est un agriculteur désigné par le syndicat professionnel⁴⁹. Pour cette fonction, le président est assisté d'un comité composé d'une quinzaine d'agriculteurs.

Ses moyens financiers ressortent :

- d'une contribution financière obligatoire prélevée par le Land auprès des exploitants agricoles,
- de ressources publiques sous forme de subventions ou contributions diverses,
- de la rémunération de services "marchands" par les bénéficiaires.

La Chambre est consciente de la nécessité de distinguer les missions de contrôle, des missions régaliennes (notamment fonds européens), ou de conseil. Les contrôleurs sont des agents spécialisés qui utilisent parfois les informations de leur collègues. Selon certains de nos interlocuteurs, cette organisation, peut-être trop proche des intérêts agricoles, dans un contexte politique nouveau où il sera jugé nécessaire d'améliorer l'efficacité des politiques environnementales, pourrait évoluer dans les prochains mois.

La mise en oeuvre administrative évoluera-t-elle ? Les actions agri environnementales territorialisées relevant du NLWKN, au titre du programme «Kooperation», sont souscrites auprès de ses services et celles souscrites au titre du PRDR le sont auprès du service local de la chambre d'agriculture, dans le cadre de la déclaration annuelle PAC. Il existe dans chacun de ces 2 services des logiciels de gestion compatibles qui permettent de respecter les règles propres à chaque procédure, notamment, celles liées au RDR (cofinancement, non redondance, contrôles).

Il nous est apparu que la coopération entre ces 2 filières, aux intérêts fondamentaux différents (protection de l'eau, développement économique), n'était pas optimale et ne permettait pas de véritable synergie. La chambre d'agriculture n'a, par exemple, pas connaissance des actions contractées avec le NLWKN⁵⁰ au moment de l'instruction des dossiers et ne peut intervenir

⁴⁹ en Basse Saxe : 'Landvolk', membre du syndicat National DBV, Deutscher Bauern Verband
⁵⁰ source verbale, personnelle

qu'au vu des demandes de paiements. En effet, lors de la liquidation des aides, il peut de fait apparaître que, malgré le barème prévenant les doubles financements (annexe5), un agriculteur a perçu 2 fois la même aide, pour la même mesure : il revient alors à la chambre d'agriculture, de corriger la situation en :

- établissant s'il y a faute ou intention délibérée,
- déduisant du paiement des aides FEADER l'aide perçue au titre du programme Kooperation, qui est intouchée.

Remarque : Le ministère de l'environnement souhaite limiter ses besoins financiers, notamment, en faisant appel aux organismes de distribution de l'eau pour financer davantage les mesures de protection. Il est également tenté de s'appuyer davantage sur des mesures réglementaires (moins coûteuses et parfois plus efficaces) préalablement aux incitations financières comme l'agri-environnement.

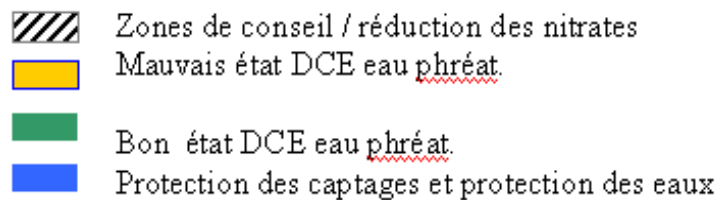
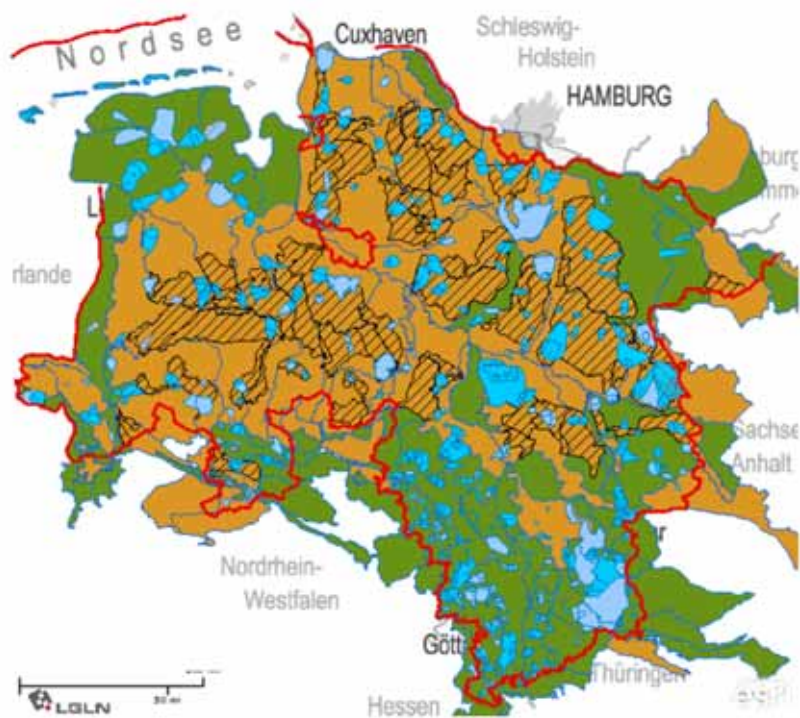
d) Contexte réglementaire :

Dans ce Land, il existe **3 types de zones** pour la mise en œuvre de la politique de l'eau et des engagements agri-environnementaux (cf carte):

1- la **totalité du territoire** (pour les mesures agri-environnementales générales du PRDR, ex. : la reconversion en agriculture biologique, et pour la politique nitrates) : 2 580 000 ha sont potentiellement éligibles

2- les **zones DCE de protection des eaux souterraines** pour la mise en œuvre prioritaire de mesures agri-environnementales/ eau : 44 500 ha bénéficient de MAE à effet eau, dont 14 000 ha bénéficient de MAE spécifiques eau

3- les anciennes et toujours actuelles **zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine** pour les actions agri-environnementales financées principalement par le NLWKN (zones Kooperation) : 308 000 ha de protection des captages (programme Kooperation)



SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

○ L'application de la **directive «nitrates»** a amené à classer l'ensemble du territoire en zone sensible (2.580.000 ha), et prendre une loi nationale «fertilisants». Les contraintes principales découlant de cette loi concernent la limite de 170 kg/ha/an en azote total épandu pour chaque parcelle, ou la limite maximale de 60 kg/ha d'excédent d'azote. Cette norme connaît plusieurs dérogations liées à l'orientation forte mise en oeuvre en Allemagne pour la transition énergétique, notamment le développement du biogaz agricole : possibilité de cultures énergétiques non alimentaires sur les surfaces initialement mises en jachère agricole, épandages de digestats provenant d'installation biogaz non décomptés dans la limite de 170 kg/ha/an en azote les (par suite d'une faille réglementaire ; ce dernier point sera toutefois supprimé prochainement, et les digestats seront inclus dans les décomptes azotés). Pour être communautaires, les mesures du Land ne peuvent bénéficier qu'aux agriculteurs qui satisfont

pleinement à la directive nitrates, et ne porter que sur des objectifs plus exigeants que ceux de la directive. (Voir annexe 6).

○ **Plan de Développement Rural II** : voir annexe 2 pour description du cadre fédéral allemand ; en ce qui concerne la Basse-Saxe ⁵¹, le programme agri environnemental s'appelle «PROFIL»⁵². Selon le rapport d'évaluation à mi parcours, la programmation 2007 2013 est la suivante :

colonnes : crédits FEADER, crédits publics allemands; total crédits publics ; crédits privés ; total ; la colonne à l'extrême droite concerne des crédits supplémentaires, article 89

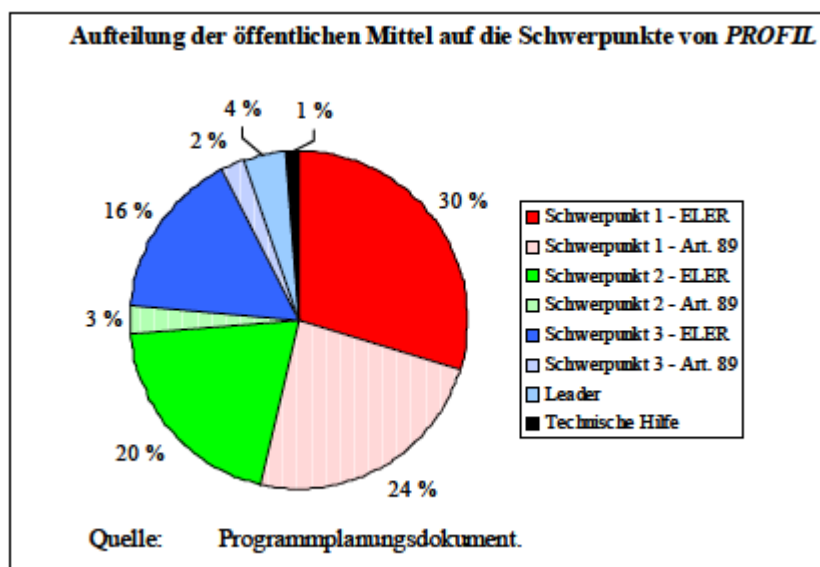
lignes : axes 1,2,3 ; programme leader ; aide technique ; total

L'axe 2 bénéficie donc de 477,7 millions € plus 68,3 millions € au titre des mesures de l'article 89. (La Basse-Saxe étant un land très agricole, l'élevage étant en particulier très développé comme dans les Pays-Bas voisins, l'axe 1 représente 54 % de l'enveloppe du PRDR).

Finanzielle Ausgestaltung von *PROFIL* (Stand: 12/2009)

	ELER-Mittel	Nationale öffentliche Mittel	Öffentliche Mittel insgesamt	Private Mittel indikativ	Gesamtkosten	zusätzliche Mittel für Artikel-89-Maßnahmen
Schwerpunkt 1	391.209.200	299.596.210	690.805.410	975.721.447	1.666.526.857	554.002.000
Schwerpunkt 2	301.114.093	163.549.712	464.663.805	13.022.373	477.686.178	68.311.497
Schwerpunkt 3	206.890.429	161.396.866	368.287.295	97.585.963	466.246.258	56.450.000
Leader	63.999.999	35.318.184	99.318.183	0	99.318.183	0
Technische Hilfe	11.789.392	11.789.392	23.578.784	0	23.578.784	0
Insgesamt	975.003.113	671.650.364	1.646.653.477	1.086.329.783	2.733.356.260	678.763.497

Quelle: Programmplanungsdokument.



⁵¹ les chiffres de la ville-État de Brême sont également présentés avec ceux de la Basse-Saxe dans certains tableaux, ils ne modifient pas sensiblement les présentations

⁵² PROgramm zur Förderung Im Ländlichen Raum Niedersachsen und Bremen

LES ZONES DCE

○ La **Directive Cadre sur l'Eau - DCE - de 2000** a introduit les 2 axes suivants :

a- la **reconnaissance et la qualification des masses d'eau** a permis de définir un niveau de priorité de masse d'eau à protéger : les nappes souterraines dont la qualité est insuffisante au sens de la directive DCE et pour lesquelles il convient de mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre l'objectif de bonne qualité en 2015, en théorie.

Selon la chambre d'agriculture de Basse Saxe, les agriculteurs reçoivent de l'axe II 36 millions €/an au titre des MAE, 2,7 millions €/an au titre de l'indemnité pour compensation environnementale, et 10,8 millions €/an au titre du programme de «coopération à la protection de la nature».

b- l'application administrative de la directive qui a amené notamment à **définir les bassins hydrographiques et à mettre en place des instances de mise en commun** des informations hydrologiques (autorité hydrographique): conférences inter Länder (ou intergouvernementales pour les fleuves internationaux comme le Rhin) au niveau des ministres concernés qui sont, en fait, des instances de concertation (on nous a indiqué qu'elles n'avaient aucune autorité sur les Etats, ni les Länder).

LES ZONES KOOPERATION

Voir ci dessus description du programme, ci dessous description des mesures

e) Mesures environnementales favorables à la qualité de l'eau :

○ mesures territorialisées : programme «**KOOPERATION**» : l'annexe 3 présente la liste des 18 mesures proposées aux agriculteurs et aux sociétés d'adduction d'eau potable avec qui ils sont en contrat, ainsi que l'indemnité moyenne versée en €/ha, et le prix de la diminution de la teneur en azote mesurée à l'automne dans les sols (€/kg d'azote).

Les 7 mesures les plus souscrites sont :

types de mesures <u>soulignées</u> : les 2 principales, en termes budgétaires	exigence minimale ou maximale	Surface Souscrite (ha, 2009)	Indemnité moyenne versée, €/ha⁵³	Total versé (millions €, 2009)	Coût de la diminution d’N, en €/kg⁵⁴
Contrat de base - meilleure gestion des éléments nutritifs	Bilan par culture/ligne de base		15,50 par culture		
Agriculture biologique		4434	146	0,65	4,87
Calendrier de fertilisation restrictif	En général, renoncer à l'application de fumier à l'automne	45 452	13	0,57	0,63
Epandage de lisier respectant l'eau	Epandage de lisier ou de fumier entre le 01.02. et le 15.07. épandage de précision (injecteur...) Maximum 30 m ³ / ha de lisier, 20 t /ha de fumier	20 373	30	0,61	
<u>Cultures intercalaires, semis sous couvert</u>		40 218	98	3,9	3,26
<u>Rotation des cultures favorable à la qualité des eaux</u>	Renoncement à certaines cultures à définir ⁵⁵ ou modes de production	9960	241	2,4	11,48
Culture extensive de Prairie	fertilisation azotée interdite entre le 01.10. et le 31.01 minimum une fauche, enlèvement des foin pendant la durée du contrat, sol non retourné ni travaillé nouveau semis possible dans des conditions restrictives Maximum 1,8 UGB/ha. Pas d'alimentation du bétail supplémentaire sur la surface du 01.07. Au 31.03. de l'année suivante. Pas de pesticides	7242	94	0,68	3,93
Moindre fertilisation azotée	Pas de fertilisation azotée après 15.06 plafond de fertilisation azotée à définir	10 554	81	0,85	26,87
Surface totale 18 mesures		231 691 ⁵⁶			

⁵³ ces valeurs varient beaucoup selon les régions

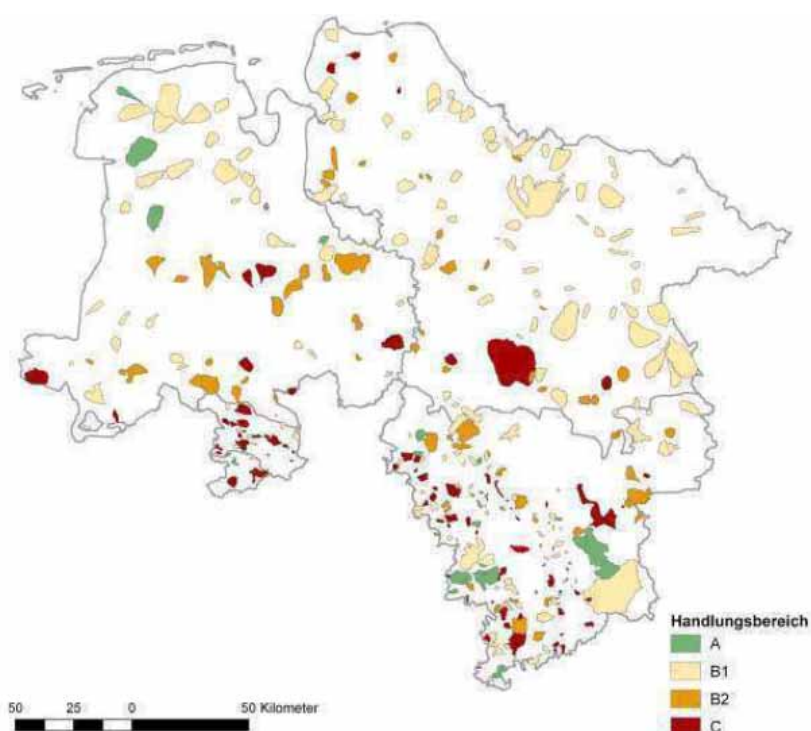
⁵⁴ Mesurée à l'automne ; il s'agit du coût de la diminution de la teneur en azote minéral dans le sol, rapporté au kilogramme effectif de diminution

⁵⁵ il s'agit probablement de maïs ensilage, ou de maïs pour bio gaz

⁵⁶ 2011:176 320 ha

Ces mesures ne peuvent s'appliquer que dans 375 zones définies au préalable (zones (Kooperation), selon de nombreuses études hydrographiques et hydrogéologiques, permettant de **modéliser à la fois les effets des différentes conduites agro-techniques (dont les fuites d'azote vers les nappes) et le comportement des nappes**. Ce sont ces connaissances qui ont permis de **mettre aux point les différentes actions agri-environnementales** et de formaliser par des effets quantifiés les conseils individuels donnés aux agriculteurs par des données quantifiées (l'agriculteur a connaissance par exemple de l'évolution des quantités de fuite de nitrate vers la nappe, à la parcelle, selon son itinéraire cultural). Cette connaissance est approfondie en permanence, au fil des ans et des réalisations, par NLWKN.

Carte de la Basse-Saxe, et des 375 petites régions ciblées : de la zone A à la zone C, la teneur en NO3 croît, et les aides à l'hectare également.



Zone A : eau de la surface du sol, sous les racines : teneur inférieure 25 mg /l

Zone C : eau captée : une teneur supérieure à 25 mg/l.

Zone B 1, 2 : teneurs intermédiaires. Les aides accordées ne doivent pas dépasser pour chaque zone :

zone	plafond d'aide (€/ha SAU) chiffres 2009	Pourcentage de SAU de la zone
A	27,38	6
B1	51,52	56
B2	64,26	20
C	82,15	18

À ces 18 mesures s'en ajoutent 2, visant les forêts : en effet, **le NLWKN finance des reconversions de forêts** pour passer de la monoculture de résineux à une forêt feuillue diversifiée (2000€/ha). L'objectif est de constituer des réserves d'eau souterraine optimisées

sous les surfaces forestières (la forêt feuillue diversifiée permet une recharge de nappe sans nitrates supérieure en volume de 30 à 50% par rapport aux résineux) pour les mélanger avec l'eau souterraine issue de zones agricoles et très chargée en nitrates.

a) PRDR/MAE à effet eau :

Le programme MAE du PRDR est un complément dans le domaine de l'eau du programme ci-dessus.

- 24 MAE sont applicables sur l'ensemble du territoire de Basse-Saxe et concernent des engagements divers comme la reconversion en agriculture biologique, l'enfouissement du lisier à l'épandage, la réduction des fertilisants... 730.000 ha sont aidés.

- 4 MAE du PRDR ont vocation à concerner les **zones de nappes souterraines classées en mauvais état** pour l'application de la DCE, elles sont donc localisées.

W2- cultures intercalaires d'hiver, non gélives (il existe une MAE pour toutes les cultures intercalaires dans les 24 ci-dessus)

W3- renonciation au travail du sol après maïs

W4- renonciation au travail du sol après colza

W5- culture de colza avant céréale d'hiver

La liste de ces mesures est détaillée en annexe 4. Les plus souscrites sont les suivantes :

numéro	types de mesures	Superficie souscrite en 2011 (ha)	Réduction moyenne de l'excédent d'azote (kgN/ha)	
À 3	Eco épandage de lisier	16 711	15	
C	Pratiques écologiques ⁵⁷	3 342	60	
À 2	Mulchage ou semis directs	13 896	10	
À 7	Cultures intercalaires ou sous semis	4267	15	
B1	Culture extensive des herbages, obligation de moyens	2557	25	
À 5	Bandes fleuries hors jachère	1195	50	
mesures agri environnementales eau				
			Indemnités moyennes versées, €/ha	Réduction moyenne de l'excédent d'azote
W2	cultures intercalaires d'hiver, non gélives	876	110	30
W3	renonciation au travail du sol après maïs	203	30	10
W5	culture de colza avant céréale d'hiver	5		30
Surface totale	Toutes mesures agri environnementales à effet eau	44 545		

⁵⁷ s'ajoute à cette surface, celle de la mesure « rotation des cultures favorables à la qualité des eaux » : 9960 ha

Le tableau en annexe 5 présente les combinaisons possibles entre les mesures agri environnementales à effet eau du PRDR , et les mesures du programme régional «Koooperation».

f) Autres mesures à effet eau

b) Conseil

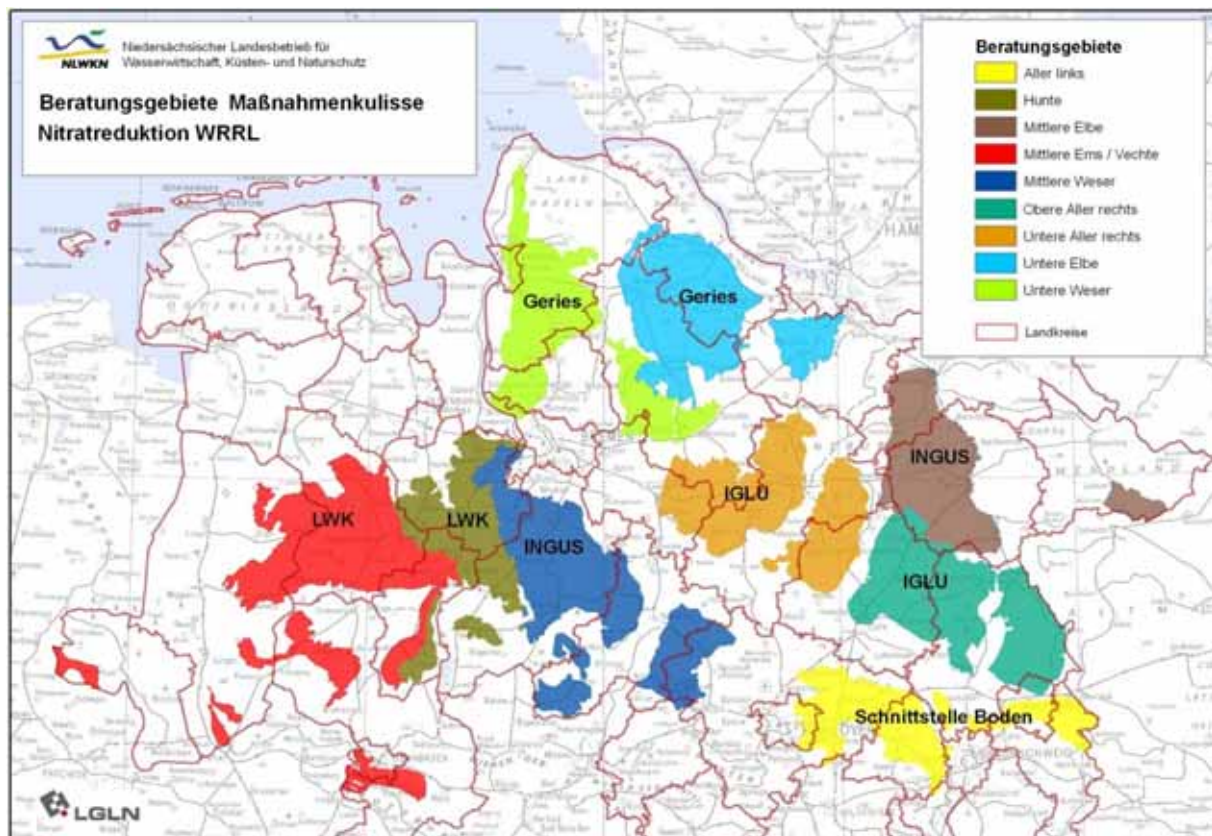
Une organisation du conseil individuel aux agriculteurs⁵⁸ a été mise en place par le Land pour l'agri environnement. Le conseil est gratuit.

Le conseil de base est régi par le cahier des charges spécifiques, défini par le Land. Il contient une description de l'assistance aux agriculteurs : définition d'un diagnostic préalable pour chaque exploitation ; conseil, en particulier : plan de fertilisation, mesures spécifiques éventuelles. Le conseil a pour objet la formation et l'information de l'agriculteur, l'étude technique de son exploitation (comportant notamment un calcul normatif des nitrates lessivés en fonction des pratiques culturales, actuelles et après engagement, et des caractéristiques des sols) et le conseil pour les MAE pour toutes les mesures favorables à l'eau (MAE et Koooperation)et types de surfaces à engager. Selon nos interlocuteurs, la mesure enfouissement de lisier "plait" aux agriculteurs (voir annexe 3). Elle permet, plus facilement, de les faire entrer dans la démarche agri-environnementale.

Le territoire est partagé en 9secteurs et, pour chacun, un seul organisme a été désigné et intervient en matière de conseil : la chambre d'agriculture (155 000 ha) ou des agences privées (119 000 ha) (total cinq opérateurs). Dans quelques petites régions (34 000 ha), les agriculteurs ont constitué des cercles de conseil⁵⁹ (total 33 petites régions). La Chambre d'Agriculture intervient à l'ouest, dans 2 secteurs (LWK).

⁵⁸ Wasserschutzzusatzberatung

⁵⁹ Beratungsringe : ce sont des organisations indépendantes, localisées, dont la vocation est de conseiller les agriculteurs en matière de production végétale ou animale, d'énergie, ou de gestion. Elles se financent par les cotisations de base, et par les honoraires de conseil. Elles peuvent recruter du personnel.



Le coût de ce conseil est évalué à 20 €/ha/an, dont : 11 pour le conseil aux exploitants, 2 pour la collecte des données, 5 pour les analyses. Coût total du programme 6,197 millions € (2011). Dans certaines petites régions, les coûts du conseil ne sont pas très inférieurs aux coûts des mesures territorialisées.

Le conseil est considéré comme un élément clé, indispensable, même si ce n'est pas suffisant, à la réussite des programmes agri-environnementaux. Il fait l'objet, pour le présent programme Kooperation, d'un financement par le FEADER. Pour le futur programme, nos interlocuteurs nous ont indiqué qu'il n'était pas envisagé d'étendre les MAE FEADER, mais par contre de renforcer le co-financement FEADER au conseil donné au titre des mesures du programme KOOPERATION.

Ce renforcement passera-t-il par un développement des projets pilotes ci-dessous, et de la communication / développement ?

c) Un parc MAE eau :

C'est dans ce contexte qu'un groupement de «Kooperation» et chargé du traitement des eaux usées pour l'agglomération de Nienburg, a créé un parc de 22ha de découverte et vulgarisation du cycle de l'eau sous les aspects quantitatifs et qualitatifs : www.wassarium-drakenburg.de. Le contenu du parc a été co-réalisé avec la chambre d'agriculture. Cette opération, au travers des publics jeunes et consommateurs, vise notamment à faire prendre conscience aux agriculteurs qu'ils sont des "producteurs" d'eau qui doivent prendre en compte cette composante de leur activité. Elle a été cofinancée par le FEADER.

d) Achat de terres

Dans les premières années qui ont suivi la loi sur l'eau du Land de Basse-Saxe, et jusqu'en 2009, **1700 ha de terres ont été achetés**. Elles ont été converties en prairies extensives, ou afforestées, ou mises en agriculture biologique. Les achats ont cessé depuis. (coût total : 15 millions €)

e) Développement/recherche appliquée

Projets pilotes : le gouvernement de Basse Saxe finance également des projets de recherche appliquée, afin de définir des standards solides pour mieux concevoir puis appliquer des mesures, établir des priorités et contrôler. (Budget annuel : 300 000 €/an). Les priorités actuelles sont les suivantes :

- formation d'humus au cours d'une culture, minéralisation de l'azote, sur des parcelles données. L'objectif est de parvenir à un concept favorisant la protection des eaux phréatiques, à l'usage des décideurs, en cas de retournement de prairies par exemple
- méthodes de mesures de certaines formes de l'azote dans les eaux phréatiques

Précédemment, ont été étudiés les thèmes suivants :

- conversion forestière et protection des eaux phréatiques,
- encouragement à l'agriculture biologique,
- Mise en place d'un système d'information digital pour les eaux potables,
- impact sur les eaux phréatiques, de produits nocifs répandus par voie aérienne,
- Gestion de fermenteur à bio gaz et protection de l'eau.

La **chambre d'agriculture** conduit également des «**expérimentations exactes**» : tests sur le terrain de différentes stratégies de fertilisation, de techniques cultures, épandage expérimental de digestats, cultures expérimentales de matières premières renouvelables (en particulier cultures dérobés renouvelables), fertilisation azotée en forêt. (Budget : 250 000 €/an).



f) Projet Wagrigo :

De part et d'autre de la mer du Nord, l'Angleterre et la Basse-Saxe ont développé ensemble un projet de recherche appliquée : Wagrigo⁶⁰, sur financement européen. C'est notamment ce projet qui a permis d'affiner, en partenariat avec les agriculteurs des 2 pays, les mesures qui figurent au répertoire en annexe 3.

Ce programme est clos depuis 2011, il se continue par les actions de recherche appliquée visées ci-dessus.

3 régions pilotes ont été sélectionnées, dont les caractéristiques reflètent celles du Land.

En partenariat avec les agriculteurs, 13 mesures agri environnementales en cours d'application (au titre du PRDR ou du programme 'Kooperation') ont été sélectionnées, en vue de leur affinement, ou d'un développement plus poussé.

Les critères suivants ont orienté l'évaluation des résultats :

- = impact écologique,
- = efficacité économique,
- = acceptabilité, praticité.

⁶⁰ « WAgriCO : Water resources management in COoperation with AGRiculture » : programme de recherche appliquée germano anglais, conduit en Basse-Saxe, terminé à ce jour, www.wagrigo.de

Mesures de printemps :

- Enfouissement de lisier en cultures de céréales, colza, en herbages
- Emploi d'engrais azotés stabilisés au printemps
- Semis serré de maïs
- Cultures intercalaires, semis sous couvert.

Mesures d'automne :

- Cultures intercalaires, semis sous couvert
- Culture de colza avant céréales d'hiver
- Verdissement avec repousses d'orge ou de triticale
- Jachère de 3 ans avec verdissement
- Pas de travail du sol, repousse de colza
- Pas de travail du sol après maïs ou betteraves sucrières.

A la cloture de ce programme , ses responsables ont intégré la société soit à NLWKN, ou le ministère de l'environnement du Land.

g) Principaux résultats :

NLWKN présente les résultats selon 4 critères :

- bilan azoté à la ferme : la différence est calculée entre l'azote qui entre dans l'exploitation agricole (aliments du bétail, engrais organiques & minéraux...), et l'azote qui en sort (produits animaux et végétaux commercialisés...) : Il apparaît que les agriculteurs participant à Kooperation ont réduit leur recours à l'azote : en moyenne, le bilan azoté passe d'un excédent de 94 kg d'azote/ha en 1998 à 66 en 2008. La baisse est particulièrement marquée pour les exploitations d'élevage intensif: baisse de 107 à 70.
- De fait, les achats d'engrais azoté rapporté à l'hectare ont diminué : ces mêmes agriculteurs achetaient en 1998 138 kg d'azote/ha. Ils étaient ainsi au-dessus de la moyenne du Land, 121 kg/ha. En 2008, la situation s'inverse : 110 contre 128 ; les 'Kooperation' ont conduit à une diminution des «importations» d'azote minéral, quand dans le Land les «importations» de chaque exploitation augmentaient.
- Achat d'engrais azoté rapporté à la culture (différence entre l'azote entrant dans le cycle de cultures, et l'azote sortant sous forme de produit récolté), on observe que, par rapport à l'excédent réalisé au cours d'une culture de référence (ex . : colza), les plus fortes réductions de l'excédent sont le fruit de :
 - agriculture biologique : -60 kg/ha
 - conversion de terres arables en herbages : -50 kg/ha
 - (programme NAU/BAU) : bandes fleuries hors jachère : -50 kg/ha
 - (« ») : bandes fleuries pluriannuelles : -50 kg/ha
 - verdissement des jachères : -50 kg/ha
 - (programme NAU/BAU) : variétés sauvages : -50 kg/ha
 - (« ») : jachère décennale : -50 kg/ha
 - moindre fertilisation azotée :-30 kg/ha
 - extensification des herbages:-30 kg/ha.

Au total NLWKN évalue à -13 kg/ha la baisse moyenne que ces bonnes pratiques induisent dans les 375 petites régions, soit 4000 t N chaque année .

- Relevés effectués dans le sol :
 - dans la zone racinaire, les *cultures intermédiaires et les sous semis* induisent une baisse moyenne de -30 kg d'azote/ha, mesurée à l'automne : compte tenu de la surface affectée à cette mesure (42 452 ha), cela représente une diminution en 1273 t/an dans la région Kooperation, (chiffres 2009). Les *calendriers de fertilisation restrictifs*, sur 46 000 ha, induisent approximativement une baisse de -20 kg d'azote/ha, soit au niveau de la région du modèle 930 tonnes/an de moins.
 - Dans la zone intermédiaire entre les racines et la nappe phréatique, les *cultures intermédiaires* réalisent la meilleure performance : -25 mg de nitrates/l en moyenne annuelle, chiffre sur 5 ans (2005-2009).
 - Au niveau de la nappe phréatique : dans la zone des 375 petites régions, 64 % des points de contrôle voient la teneur en nitrates diminuer, contre 36 % qui la voient augmenter. Avec les années, cette tendance se renforce : le nombre de points de captage qui voient la teneur diminuer, augmente.

Nombre de points de contrôle en Basse-Saxe : en vert, courbe du haut, points où la teneur en nitrates décroît

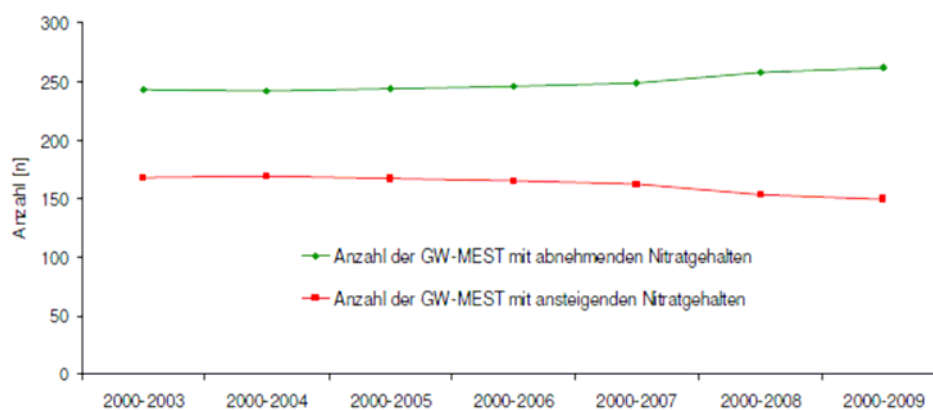


Abb. 15: Anzahl der Grundwassermessstellen mit ansteigenden bzw. abnehmenden Nitratgehalten im Grundwasser im Zeitraum 2000-2009 (Messstellen mit Nitratgehalten ≥ 5 mg/l; n = 411)

II. Conclusions, recommandations :

La situation a fortement évolué ces dernières années, et la donne technico-économique est changée pour les agriculteurs et leur position en matière d'engagement MAE, par suite notamment de :

- la forte **montée des prix des céréales** qui rend beaucoup moins attractives les MAE dont les compensations financières n'ont pas évolué en conséquence,
- le **plan de transition énergétique** de l'Etat fédéral, qui, du fait du niveau intéressant d'achat du biogaz, a modifié les systèmes de production des exploitations agricoles par la culture de maïs destiné à l'approvisionnement des unités de production de biogaz, notamment sur les terres en jachère PAC. (Au niveau fédéral allemand, 20 % de la SAU est désormais affecté aux matières énergétiques renouvelables ; les revenus solaires, éoliens, en s'ajoutant à ces revenus énergétiques agricoles, constituent ce qu'il convient désormais d'appeler «le troisième pilier de la PAC »,
- la **valorisation en biogaz des déchets d'élevages intensifs** porcins ou avicoles avec **possibilité d'épandre les digestats sans restriction liée à la directive "nitrates"** (il existe une faille juridique qui équivaut dans les faits à une dérogation, et doit disparaître prochainement).

Ces éléments expliquent une montée très forte des prix de location des terres agricoles passant de 250€/ha à 600-800€/ha en quelques années avec des pointes jusqu'à 2 400€/ha dans certains cas particuliers pour des besoins en épandage de lisiers. Le contexte économique dans la partie Nord- Ouest du Land permet des marges fortes en production porcine (infrastructures portuaires locales, filière locale d'abattage, transformation et consommation).

Nos interlocuteurs au ministère de l'environnement du Land n'ont pas caché une certaine préoccupation : le niveau de rémunération proposé à l'avenir sera-t-il suffisant pour mobiliser les agriculteurs ?

Dans le contexte économique et financier actuel, le ministère de l'environnement souhaite limiter ses engagements financiers, notamment, en faisant appel aux organismes de distribution de l'eau pour financer les mesures de protection. Il est, également, tenté de s'appuyer davantage sur des mesures réglementaires (moins coûteuses et parfois plus efficaces) aux côtés des incitations financières comme l'agri-environnement.

Le dispositif de Basse-Saxe étant réputé conforme au Droit communautaire, la mission recommande d'expertiser les méthodes et les moyens d'un développement en France d'un partenariat plus poussé entre les sociétés de distribution d'eau potable, les agriculteurs, les forestiers, et les collectivités territoriales.

III. Annexes

Annexe 1 : NLWKN

Niedersächsischer Landesbetrieb für Wasserwirtschaft, Küsten- und Naturschutz:

Société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature

courte fiche de présentation

www.nlwkn.de

Placé sous l'autorité du ministre de l'environnement de l'énergie et du climat, la société du land de basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature (NLWKN) a pour missions :

- g) protection de la nature
- h) gestion et entretien des stations relevant du Land
- i) protection des côtes, prévention des grandes marées
- j) gestion des bassins fluviaux
- k) autorisations diverses relevant de la politique de l'eau

le siège est basé dans le Nord, à Norden ; 11 antennes sont réparties en 15 sites, et ont chacune des missions différentes.

« Agir local, penser régional » ;compétences de spécialistes et connaissances des sites

Les mesures un environnementales territorialisées eau relèvent du 3^{ème} département gestion des bassins fluviaux, gestion des eaux.

Modalités d'action :

- a) planification
- b) financement
- c) construction, gestion, entretien de stations
- d) procédures d'autorisation
- e) communication, publications
- f) études de terrain

effectif : 1715 personnes, à réduire à 1600 d'ici à 2015

statut : proche de l'agence des eaux

Annexe 2

Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau, en application de la mesure 214, Allemagne : cadre réglementaire, politique, et financier

http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/fileadmin/sites/ELER/Dateien/01_Hintergrund/ELER/Umsetzung/ELER-Finzen-ppt_Stand_Dez_2009.pdf

Le deuxième pilier est mis en oeuvre à deux niveaux :

- Sur la base de loi GAK⁶¹, le gouvernement fédéral définit le cadre de co-financement.

Carte géographique de la diversité des programmes agri environnementaux (Basse Saxe : PROFIL):



⁶¹ GAK: Gemeinschaft Aufgabe Küstenschutz und Landwirtschaft, initiative commune agriculture et protection des côtes

L'enveloppe totale du IIème PDR s'élève à 17,8 milliards € dont 5,5 de cofinancement, 3,3 de top-up ; en 2009 ont été ajoutés 942 millions €

La Basse-Saxe vient en deuxième position après la Bavière : 2,4 milliards € 3,6, respectivement.

L'axe 2 représente une enveloppe de 7,3 milliards € avant 2009.

Après bilan de santé, l'enveloppe réservée à la protection de l'eau s'élève à 1,2 milliards € (biodiversité : 1,1 Mrd, changement climatique 1,1 Md, énergies renouvelables : 80 millions€, programme lait : 690 millions €)



la Basse-Saxe vient en deuxième position après la Bavière : 2,4 milliards € 3,6, respectivement.

La mise en oeuvre en Allemagne passe par les directives des Länder. Sur la base de loi GAK⁶², le gouvernement fédéral définit le cadre de co-financement. En fonction des priorités et des besoins régionaux, les Länder choisissent les mesures auxquelles ils recourent. Cela est capital pour les agriculteurs car les Länder définissent également le niveau des primes.

Toutefois les Länder peuvent également mener une politique agri environnementale à côté de cette loi GAK, sans crédits fédéraux, mais avec un cofinancement communautaire. Par exemple : mesures contractuelles de conservation de la nature ou protection du paysage, ou entretien des biotopes. L'Office fédéral de l'environnement a établi un répertoire des aides de

⁶² GAK: Gemeinschaft Aufgabe Küstenschutz und Landwirtschaft, initiative commune agriculture et protection des côtes

chacun des Länder⁶³. Les espaces ruraux allemands ont également établi un réseau⁶⁴, où ces mesures sont également présentées⁶⁵.

Il existe des programmes d'extensification des herbages, qui ne sont pas cofinancés par le gouvernement fédéral, en Bade-Wurtemberg, en Bavière, Saxe, Thuringe : ils proposent des mesures plus diversifiées, et des possibilités de combinaison. Les trois premiers par exemple proposent une mesure «de base», à laquelle l'agriculteur peut ajouter des contraintes supplémentaires.

⁶³ Kurzfassungen der Agrarumwelt- und Naturschutzprogramme

⁶⁴ Deutsche Vernetzungsstelle Ländliche Räume

⁶⁵ [Maßnahmensteckbriefe zu den Agrarumweltmaßnahmen](#)

Annexe 3

mesures offertes aux accords libres, programme «KOOOPERATION» de Basse-Saxe

Ministère de l'Environnement et Changement Climatique (2007c MU), Hanovre ; le taux d'indemnités varie selon la zone concernée

types de mesures (en gras : 7 mesures les plus souscrites ; soulignées : les 2 principales)	exigence minimale ou maximale	Indemnité moyenne versée, €/ha	Coût de la diminution d’N, en €/kg ⁶⁶
Contrat de base - meilleure gestion des éléments nutritifs	Bilan par culture	15,50 par culture	
Agriculture biologique		146	4,87
Calendrier de fertilisation restrictif	En général, renoncer à l'application de fumier à l'automne	13	0,63
Renoncement à l'épandage de lisier	Renoncement à l'application de lisiers particuliers, à définir	135	6,74
Epandage de lisier respectant l'eau	Epandage de lisier ou de fumier entre le 01.02. et le 15.07. épandage de précision (injecteur...) Maximum 30 m ³ / ha de lisier, 20 t /ha de fumier	30	
analyse des sols et des fertilisants	Fertilisants : Mesure de teneur en azote, potassium et phosphate. Sol : mesure de la teneur en azote minéral.	65 par analyse	
Mise en herbe	semis ciblé d'un herbage sans légumineuse, ou entretien dynamique d'herbage existant ou spontané ; plafond de fertilisation azotée & date de labour à définir	31	3, 12
Cultures intercalaires, semis sous couvert		98	3,26
Rotation des cultures favorable à la qualité des eaux	Renoncement à certaines cultures à définir ⁶⁷ ou modes de production	241	11,48
Culture extensive de	fertilisation azotée interdite entre le 01.10. et le 31.01	94	3,93

⁶⁶ Mesurée à l'automne ; il s'agit du coût de la diminution de la teneur en azote minéral dans le sol, rapporté au kilogramme effectif de diminution

⁶⁷ il s'agit probablement de maïs ensilage, ou de maïs pour bio gaz

Prairie	<p>minimum une fauche, enlèvement des foins pendant la durée du contrat, sol non retourné ni travaillé nouveau semis possible dans des conditions restrictives Maximum 1,8 UGB / ha. Pas d'alimentation du bétail supplémentaire sur la surface du 01.07. Au 31.03. de l'année suivante. Pas de pesticides</p>		
Rénovation de pâturage sans labour	Avant semis, travail du sol à moins de 5 cm de profondeur techniques de semis très précises	39	3,02
Moindre fertilisation azotée	Pas de fertilisation azotée après 15.06 plafond de fertilisation azotée à définir	81	26,87
Travail réduit du sol	Renoncement au travail du sol selon les spécifications à définir	39	3,02
Semis serré de maïs	semis de maïs avec un interligne maximal de 45 cm	47	47,02
Enfouissement de lisier	Fertilisation azotée de départ en sous-sol	25	2,49
Emploi d'engrais azotés stabilisés	Fertilisation azotée de départ avec engrais stabilisés	31	3,12
Emploi réduit d'herbicides dans les cultures en ligne	Désherbage mécanique entre les rangées épandage d'herbicides par bande de pulvérisation.	Maximum 150	
conversion de terres arables en herbages	semis de graminées vivaces en mélange. Renoncement à retourner ou travailler le sol au cours de la durée du contrat. Nouveaux ensemencements selon techniques particulières minimum une fauche, enlèvement des foins Pas d'alimentation supplémentaire sur la surface du 01.07. au 31.03. de l'année suivante. Pas de pesticides	293	6,50
Protection des forêts contre l'érosion	Recours à des mesures ciblées prévenant les processus d'érosion , ou les retardant, ou facilitant la sédimentation (avant l'arrivée dans les eaux de surface(par exemple plantation). Recours à des mesures de gestion prospective (Par exemple tracer les pistes de débardage en courbe de niveau).	jusqu'à 100%	
conversion des forêts	conversion des forêts de conifères purs en forêt mixte avec au moins 50% de feuillus	jusqu'à 100%	

Annexe 4

Résumé des mesures agri environnementales NAU/BAU (PRDR, axe 2) : spécifique eau

numéro	types de mesures effectivement souscrites	Superficie 2011 (ha)	Réduction moyenne de l'excédent d'azote (kgN/ha)
À 3	Eco épandage de lisier	16 711	15
C	Pratiques écologiques	3 342	60
À 2	Mulchage ou semis directs	13 896	10
À 7	Cultures intercalaires ou sous semis	4267	15
B1	Culture extensive des herbages, obligation de moyens	2557	25
À 5	Bandes fleuries hors jachère	1195	50
FM 412	Prairie permanente	739	20
B 2	Culture extensive des herbages, obligation de résultats	556	25
W 2	Cultures intercalaires ou sous semis résistant au gel	876	15
B 3	Phases de repos, aire protégée en herbages	129	50
FM 431	Variétés sauvages	34	50
À 6	Bandes fleuries pluriannuelles	28	50
W 3	Renoncement au travail du sol derrière maïs	203	5
D	Jachère décennale	7	50
W 5	Cultures de colza d'hiver avant céréales d'hiver	5	10
B alt	Herbages extensifs sur toute l'exploitation	0	20
Total		44 545	

Annexe 5 :

combinaisons possibles entre les mesures agri environnementales à effet eau, PRDR
et les mesures volontaires territorialisées du programme «Koopération» (toutes mesures eau) (lignes)

Compatibilité entre les engagements volontaires pour les MAE des programmes NWG et FEADER sur les mêmes surfaces
(excepté : FM 210 selon le niveau d'apport)

(29-02-2013)

Mesures directes eau

		<u>Mesures FEADER, PRDR</u>																													
		Indemnité compensatoire gestion respectueuse du climat (ensemble de l'exploitation) Usage extensif de prairies (ensemble de l'exploitation) Usage extensif de prairies - niveau intermédiaire (uniquement surfaces) Usage extensif de prairies - rendement (uniquement surfaces) bandes de protection/maintien (uniquement surfaces)	Conduite agrobiologique	jachère 10 ans	jachère 10 ans avec haies	Jachère 20 ans	Mulch/paillage/ semis direct	Apports de lisiers respectueux de l'environnement	Bandes fleuries annuelles	Bandes fleuries pluriannuelles	Interculture ou semi sous-couvert	KoopNat - Maintien de prairies permanentes-rendement	KoopNat - Maintien de prairies permanentes-gestion	Koopnat nord - Oiseaux des labours	KoopNat nord - Oiseaux des prairies	KoopNat - flore sauvage de cultures	KoopNat - Faune aviaire et autre en cultures	Koopnat nord - Pâturage en biotopes particuliers	KoopNat nord - Fauchage en biotopes particuliers	Compensation spéciale	Agriculture biologique + (protection de l'eau)	Culture résistante au gel en intercalaire ou semée sous couvert	Absence de travail du sol après maïs	Absence de travail du sol après colza	Culture de colza avant céréales d'hiver						
Code	Engagements volontaires, programme Koopération	AGZ	101	120	121	122	123	130	140	150	170	200	210	230	240	250	411	412	421	422	431	432	441	442	450	761	752	753	754	755	
I.	Réalisation des bilans de fertilisation, par culture	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
I. A	Restriction temporelle d'épandage de fertilisants d'origine animale	+	+	+	+	+	+	+	DF	DF	DF	+	+	DF	DF	+	E	E	DF	DF	DF	DF	DF	DF	E	+	+	DF	DF	DF	
I. B	Non usage des fertilisants d'origine animale	+	+	+	+	+	+	+	DF	DF	DF	+	DF*	DF	DF	+	E	E	+	+	DF	DF	DF	DF	E	+	+	+	+	+	
I. C1	Epandage de fertilisant respectueux de l'eau (lisier)	+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	+	DF	-	-	+	E	E	+	+	-	-	-	-	E	+	+	+	+	+	
I. C2	Epandage de fertilisant respectueux de l'eau (fumier)	+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	+	+	-	-	+	E	E	+	+	-	-	-	-	E	+	+	DF	DF	+	
I. D	Analyses de sol et de fertilisants	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	DF*	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
I. E	Enverdissement	-	-	-	-	-	-	+	-	-	-	+	+	+	-	DF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	DF	DF	DF	DF	
I. F	Assolement respectueux de l'eau	-	-	-	-	-	-	+	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+	
I. G	Gestion extensive des prairies	+	+	DF	DF	DF	DF	DF	-	-	-	-	+	-	-	-	DF	DF	-	E	-	-	DF	DF	DF	DF	-	-	-	-	

I. H	Renovation des prairies sans labour	+	DF	+	+	DF	+	+	-	-	-	-	+	-	-	-	DF	DF	-	+	-	-	-	-	E	+	-	-	-	-
I. I	Réduction d'apports azotés	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+
I. J	Travail du sol limité	-	-	-	-	-	-	+	-	-	-	DF	+	-	-	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	+	+	DF	DF	+
I. K	Semis de maïs en rangs serrés	-	-	-	-	-	-	+	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	-	+	-	-
I. L	Fertilisation sous sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	+
I. M	Usage d'azote stabilisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+
I. N	Réduction des herbicides en interrang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+
I. O	Agriculture biologique + (protection de l'eau)	+	+	DF	DF	DF	DF	+	-	-	-	+	+	-	-	+	DF	DF	+	+	DF	DF	DF	DF	E	DF	+	+	+	+
II.	Conversion de terres arables en prairies ext.	+	DF	DF	DF	DF	DF	+	-	-	-	-	+	-	-	-	DF	DF	-	E	-	-	-	-	DF	+	-	-	-	-

+* réduction de 10% de l'aide

- mesures incompatibles pour motifs techniques ou de gestion

+ Cumul possible, les indemnités sont additionnées

DF Du fait du double engagement, aucun cumul autorisé

DF* la mesure 210 s'applique à toute l'exploitation, sans distinction de parcelle.

E au cas par cas

Annexe 6

Compatibilité des mesures de Basse-Saxe en matière d'eau potable, avec le Droit communautaire (réponse du ministère de l'environnement du Land) :

le Land de Basse-Saxe a notifié à Bruxelles les mesures de financement du programme de Kooperation, et du programme de mesures agri-environnementales/eau, en spécifiant les montants d'aides publiques.

La Commission a donné son accord car le ministère de l'environnement prouve avec exactitude que chaque centime versé aux agriculteurs correspond à une prestation de service équivalente.

C'est dans cette mesure que l'on peut considérer que les agriculteurs ne bénéficient pas d'un avantage compétitif.

Le Land de basse Saxe doit en particulier respecter les points suivants :

- il est impératif de notifier au préalable le programme de mesures, et de recueillir l'accord de la Commission. Pour cela, il faut spécifier toutes les conditions que doivent remplir les agriculteurs, et les contrôles effectués. Cela signifie en corollaire, que ne sont éligibles que des prestations de services contrôlables. En outre, nous ne devons jamais modifier le montant des aides, sauf à présenter une demande rectificative, et à recevoir un accord spécifique.
- Les financements proposés ne doivent porter que sur des mesures qui dépassent le cadre réglementaire : ne sont donc éligibles que les agriculteurs qui remplissent la ligne de base imposée (par l'ordonnance 'fertilisants' dans le cas présent, qui transpose la directive nitrates). Les agriculteurs ne sont rémunérés que pour les prestations qui vont au-delà, et à concurrence des coûts d'opportunité.
- Le programme doit présenter avec exactitude le mode de calcul des paiements compensatoires. C'est la mission de notre chambre d'agriculture d'établir le niveau des manque à gagner et des dépenses supplémentaires (par exemple : moindre rendement par suite d'une moindre fertilisation, achat de semences pour cultures intercalaires, ou travail du sol complexe). Nous n'avons le droit de compenser que ces pertes, ou ces surcoûts.

La Commission considère qu'il n'y a pas distorsion de concurrence, mais aides nationales autorisées, si ces conditions sont respectées. Chaque année, le gouvernement de Basse-Saxe notifie à Bruxelles le niveau calculé des aides correspondantes, pour accord : la Commission est donc pleinement informée de notre dispositif.

Annexe 7 : Programme mission MAE eau en Allemagne

[Hotel at Hannover](#) ★★ ★ 

Adresse	Lange Laube 20 Hannover, 30159 Allemagne
Téléphone	+49 (0) 511 768 7970
E-mail	info@hotel-at-hannover.de

Lundi 15 avril 2013 :

9:15 , NI Ministerium für Landw. Ernährung und Verbraucherschutz, Calenberger Str. 2, Nebengebäude, EG, der Pförtner weist Sie ein, M Rudolf RANTZAU , bureau 105
[49 511-120-2239](mailto:49.511.120.2239) oder [+49 178 677 89 00](mailto:+49.178.677.89.00) Rudolf.Rantzau@ml.niedersachsen.de

10h 45 : Chambre d'agriculture de Basse Saxe, mise en œuvre des MAE, Dr. Frank Schmädeke Landwirtschaftskammer Niedersachsen, Hans-Böckler-Allee 20
30173 Hannover Tel.: 05021-9740-123 Mobil: 0170-2208756
frank.schmaedeke@lwk-niedersachsen.de

Départ en voiture pour Nienburg; entretien avec Dr Gustav ENGELKE, PRDR Ss directeur Chambre d'Agriculture pour ~ un département français, Gustav.Engelke@LWK-Niedersachsen.de
Drakenburg : Réunion avec M. Joachim OLTMANN, responsable protection des eaux au syndicat 'An der Führse ' ; visite du site pédagogique 'Wassarium'
Présentation de la coopération pour la protection des eaux 'Drakenburg' (fondée en 2001), rencontre avec des agriculteurs
Visite de la station de captage

Président de la section 'Mittel Weser' du syndicat agricole 'Land Volk', M. Tobias GOECKERITZ t.goeckeritz@landvolk-mittelweser.de

En soirée : retour en train à Hanovre

Mardi 16 :

09h30 NLWKN Lower Saxony Water Management, Coastal Defence and Nature Conservation Agency - Betriebsstelle Hannover-Hildesheim, Göttinger Chaussee 76A * 30453 Hannover, Tel. 0511/3034-3016 salle 211
Mme Dr Astrid Krüger, ministère Environnement, bureau eau, Dr Hubertus Schültken, Dr Gerald Nickel, NLWKN hubertus.schueltken@nlwkn-h.niedersachsen.de



Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau,
en application de la mesure 214 , PDR II

Rapport de mission en Angleterre (21-23 mai 2013)

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement en Angleterre
- b. gouvernance territoriale
- c. gouvernance thématique
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - i. directive cadre eau
 - ii. directive nitrate
 - iii. plan de développement rural 2006 – 2013
- e. mesures agri environnementales eau : objectifs ; programme ELS ; HLS ; version bio ; plate forme de démonstration en zone de captage
- f. autres mesures à effet eau :
 - i. mesures publiques : conseil ; aide à l'investissement
 - ii. mesures privées et payement de services environnementaux

II. Conclusions, recommandations

III. Annexes

- a. Annexe 1 : composition d'un panel régional, composition du panel national
- b. Annexe 2 : campagne pour un environnement cultivé
- c. Annexe 3 : mesures proposées au titre de la campagne pour un environnement cultivé
- d. annexe 4 : un dispositif anglais très riche
- e. annexe 5 : mesures au titre des programmes Environmental Stewardship : ELS , HLS, et versions biologiques ; taux des aides
- f. annexe 6 : aide à l'investissement environnemental (capital grant scheme)
- g. annexe 7 : South West Water & Upstream Thinking
- h. annexe 8 : programme et personnes rencontrées

*

Résumé

Dans un contexte budgétaire extrêmement tendu, et des effectifs fortement réduits, les pouvoirs publics anglais tendent vers un recours plus important à l'initiative privée ; c'est ainsi que l'agriculture biologique doit, selon Londres, être rémunérée par les marchés.

Au titre du 2eme pilier de la Politique agricole commune, des régimes de Stewardship (ELS, HLS, OELS) (intendance environnementale gérée par Natural England) permettent une rémunération des agriculteurs volontaires, basée sur l'indemnisation des pertes de revenus pour une agriculture moins intensive ou d'autres mesures de conservation. Deux niveaux sont clairement établis, des mesures d'entrée de gamme (ELS) «larges et peu profondes» ouvertes à tous les producteurs et des «mesures étroites et profondes», caractérisées par une approche territoriale, un diagnostic, et des conseils et soumises à des appels à candidatures. Ces approches sont ciblées sur la protection de la biodiversité et ne concernent que peu la protection des ressources en eau.

Par contre, dans le contexte de la DCE, l'Agence de l'Environnement (Environment Agency) a mis en place des projets pilotes sur des captages définis comme «prioritaires»et considérés comme sensibles à l'activité agricole **et tout particulièrement aux pollutions diffuses d'origine agricole** (England Catchment Sensitive Farming Delivery Initiative (ECSFDI)).Les mesures appliquées, visant à maîtriser la qualité de l'eau , privilégient l'approche «préventive» par rapport à l'approche «curative », au niveau de la station de traitement; il s'agit principalement de conseils («face à face») aux agriculteurs pour améliorer leurs pratiques et réduire ainsi les impacts sur la qualité de l'eau; dans certains cas, des compensations financières peuvent être attribuées aux agriculteurs qui ont dû changer leurs pratiques, ou pour financer des investissements (Capital Grant Scheme).

Cette initiative est financée dans le cadre du Programme Anglais de Développement Rural (FEADER, cogérée par l'Agence de l'Environnement (Environment Agency) et Natural England et implique une collaboration accrue entre tous les acteurs, les compagnies d'eaux, les propriétaires terriens, les agriculteurs, les» industriels» et autres groupes volontaires pour prévenir les pollutions.

Au niveau national, sous la pression d'un éventuel durcissement de la réglementation, des partenariats réunissant les syndicats agricoles, les industriels, les principales ONG environnementales visent à fournir conseils notamment en matière de gestions des intrants (et particulièrement pesticides) et informations (travaux de recherche, publications, guides de bonnes pratiques, conférences et ateliers) sur les avancées en matière de gestion des sols (lutte contre l'érosion des sols, analyse d'échantillons des sols), à promouvoir l'agriculture de précision.

Dans le même esprit de travailler en amont sur la qualité des eaux brutes, et en raisonnant sur la réduction des coûts de traitement et le report d' investissements onéreux, la société de distribution d'eau en Cornouaille, South West Water, a mis au point en partenariat avec une O.N.G. (qui tient lieu d'intermédiaire), un paiement de services environnementaux. Elle consent à payer les agriculteurs pour les services rendus.

I. Rapport

- la question de l'eau et de l'environnement en Angleterre

Le Royaume-Uni est un pays de 243 610 km², et compte 62,2 millions d'habitants.⁶⁸ La surface agricole utile est de 17,1 millions ha, l'Angleterre proprement dite représentant environ 80 % du poids économique. L'agriculture pesait en 2010, 0,73 % de la PIB.

Seules 30 % des exploitations agricoles sont à temps plein, soit 65 700 au Royaume-Uni : obtenir la participation de tous les cultivateurs est un exercice difficile, d'autant que près de la moitié des exploitations agricoles britanniques font moins de 10 ha : de nombreux « jardiniers du dimanche » sont revenus à la terre et ne sont pas pleinement intégrés au système de développement rural. De fait la politique agricole de ce pays reste favorable à une grande ouverture aux échanges extérieurs, et vise à rémunérer non seulement les produits mais encore les services environnementaux. Les associations de protection de la nature, des oiseaux, sont en effet très actives, et mobilisent 10 à 30 fois plus d'adhérents que le principal syndicat agricole (NFU).

La question de l'eau est un élément important de la politique nationale, après la biodiversité, avec les paysages, le patrimoine culturel, les sols, mais l'austérité que subit le département compétent (DEFRA) dans le cadre d'une approche libérale, devrait conduire à faire appel de façon croissante à l'initiative et aux financements privés.

Le régime des précipitations ne paraît pas poser problème, et il n'y a **aucune mesure de maîtrise quantitative** des prélèvements.

- Gouvernance territoriale :

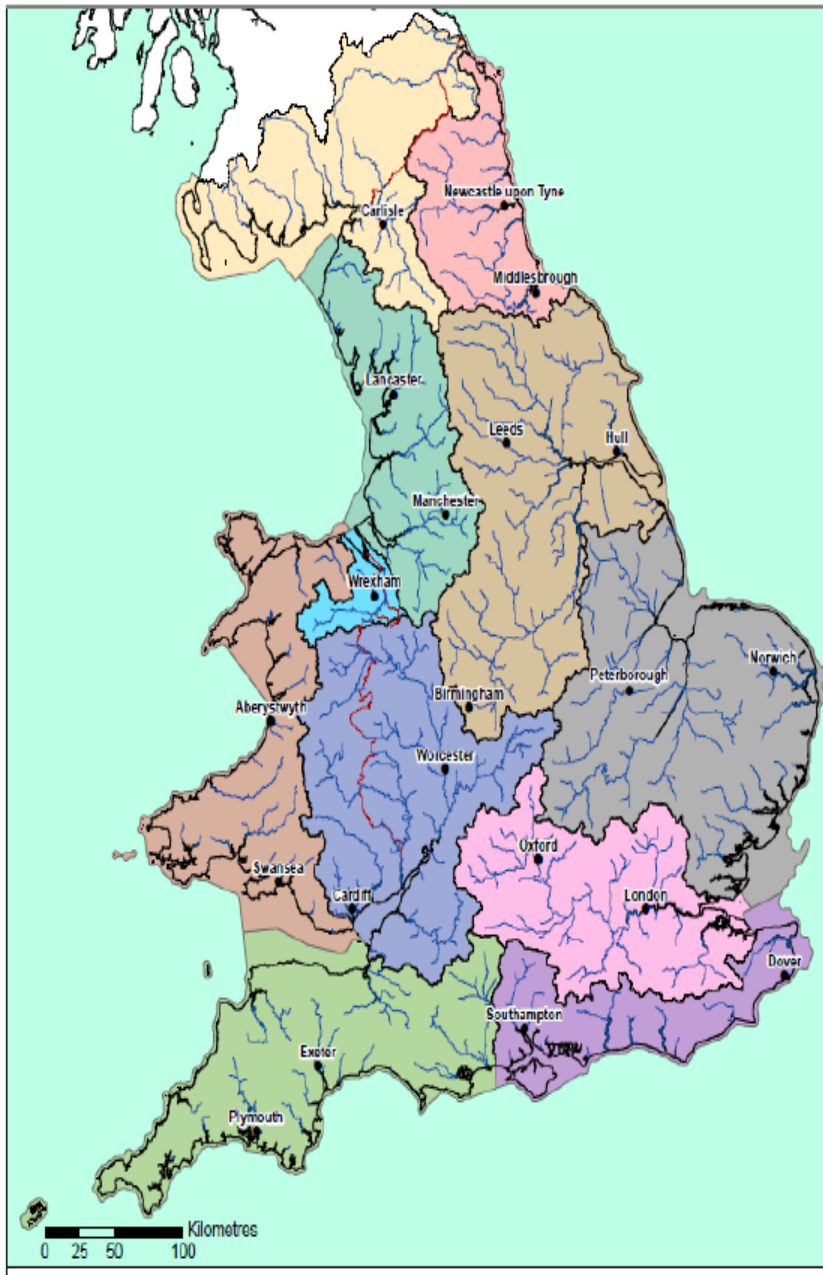
L'Angleterre est l'une des quatre nations qui composent le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Department for Environment, Food and Rural Affairs, Defra) est compétent pour les questions d'agriculture et environnement. Il ne dispose pas de services extérieurs en propre, tout au plus des guichets dans les collectivités locales équivalant à nos départements : 46 districts métropolitains ou autorités unitaires, ou comtés (34).

L'Angleterre compte 11 «districts de bassin hydrologique» : chaque district comprend le bassin d'un ou plusieurs fleuves, et les eaux marines littorales. Un district fonctionne comme une unité de planification, c'est l'assise utilisée pour les communications à Bruxelles. Ce ne sont pas des agences de bassin, au sens de la DCE.

⁶⁸

Source: note DGPAAT, BUE, 14 V 2012

River Basin Districts: England and Wales



C'est l'agence de l'environnement ((Environment Agency, EA) qui constitue en fait cette agence et qui fonctionne au niveau national.

○ Gouvernance thématique :

Le dispositif anglais est très «riche», voir annexe un diagramme présentant les différents interlocuteurs d'un agriculteur. (Communiqué, non sans humour britannique, par EA)

opérateurs publics :

En matière d'eau, le DEFRA dispose de 2 opérateurs publics :

== L'agence de l'environnement (Environment Agency, EA) conseille le ministère, exécute avec ses propres effectifs les décisions prises en matière d'eau (et de changement climatique protection des sols qualité de la vie pollution atmosphérique...) Elle est également chargée de contrôler la conformité d'exécution des règlements. (77 agents à temps plein sur l'agriculture, 200 agents en partie sur ces questions).

C'est elle qui met en oeuvre le programme de développement rural/eau, et octroie les aides correspondantes, en partenariat avec Natural England , NE, ci-dessous :

- programme « gestion de l'environnement » (Environmental Stewardship)
- programme de formation des agriculteurs (English Catchment Sensitive

Farming Development Initiative, ECSFDI), doté d'un produit d'appel : des aides à l'investissement agri environnemental (ce programme est géré par une autre agence: NE)

- plate-forme de démonstration en zone de captage (trois démonstrations)

En particulier, elle anime des panels de liaison national ou régionaux (liaison panels) :

- les panels régionaux sont établis au niveau des districts de bassin hydrologique (voir ci-dessus) : ils fonctionnent comme des plates-formes d'échange d'informations et de programmation ; ils se composent d'une vingtaine de membres d'origines différentes, chacun étant impliqué dans la gestion de l'eau. Chacun des membres fonctionne comme un organe de liaison : au sein du panel il est censé représenter les opinions de son propre groupe, et réciproquement il est tenu de communiquer aux membres de son propre groupe les travaux et les décisions du panel. (Voir annexe 1 , composition du panel sud-ouest (Cornouaille) : 18 membres : agriculteurs, industriels, pêcheurs, EA (président du panel), propriétaires fonciers, collectivités locales, ports, O.N.G., compagnie des eaux,...) Cette instance dans le sud-ouest, ne fonctionne pas (et probablement dans les autres districts de bassin hydrologique également) : elle n'a pas de ressources, les aides à l'investissement étant gérées par le programme ECSFDI. Des contentieux sont évoqués par nos interlocuteurs, à court terme.

- le panel national réunit les éléments de décision nécessaires à la prise de nouvelles mesures au plan national, destinées à être appliquées par les plans de gestion des districts de bassin hydrologique ; il conseille EA. (Voir annexe 1 : composition du panel national).

EA travaille en partenariat avec :

== Natural England (NE) est une autre agence chargée de conseiller le gouvernement anglais, notamment en matière de biodiversité, d'informer le public, et de conseiller les agriculteurs sur la mise en oeuvre des mesures agri environnementales. (Les conseillers sont ainsi différents des agents de contrôle).

Il est possible que dans le contexte budgétaire actuel, EA et NE soient contraintes à fusionner.

OFWAT : l'autorité de régulation (économique) des services d'eau exerce le contrôle des sociétés de l'eau potable, et de l'épuration. Cette autorité est autonome.

Opérateurs privés :

Compte tenu de l'austérité budgétaire, DEFRA délègue au secteur privé selon des formules variables :

- Parmi les sociétés de distribution d'eau potable, (plus de 10 en Angleterre) et en accord avec EA et NE, 4 ont mis en place des «paiements de services environnementaux» (PSE), elles rémunèrent les agriculteurs pour des changements de pratiques et éventuellement financent des investissements ciblées «eau» ; elles mandatent des «Charities»

environnementales, c'est-à-dire des organisations non-gouvernementales à but non lucratif, pour conseiller les agriculteurs (voir plus loin, South West Water). Les agents des Charities restant en service des durées beaucoup plus longues que les conseillers/formateurs de NE, ont des relations de plus grande confiance avec les agriculteurs qu'ils conseillent dans des entretiens bilatéraux sur leur ferme «face-to-face, one-to-one», ou dans des petits groupes de travail sous forme de «tables ouvertes». Dans leur circonscription, ces agents interviennent parfois en appui du programme ECSFDI (formation, aides en capital, CGS, MAE) mis en place par les agences (Environmental Agency et Natural England) Cf ECSFI acteurs privés.

- NFU : Constatant que le respect d'un taux de jachère de 7 % n'était pas satisfaisant, les autorités anglaises ont menacé les professionnels une application plus stricte de la conditionnalité de la définition d'une ligne de base. À l'issue de négociations, l'Union nationale des agriculteurs (NFU, national farmers union) a pris les devants, et accepté de participer à une « campagne pour l'environnement cultivé » (campaign for the farmed environment, CFE)⁶⁹ : Le discours de NFU est le suivant : *« si nous n'atteignons pas les objectifs dont nous convenons librement avec les pouvoirs publics, nous courons le risque que des règlements contraignants soient mis en place ; cela nous coûterait plus cher, et pourrait être plus compliqué à mettre en œuvre ».*

CFE est un accord entre 16 partenaires, présidé par le DEFRA et ses deux agences, et comptant outre NFU (secrétariat), les industries agroalimentaires, l'association des conseillers agricoles, le syndicat de distribution des eaux, la société royale de protection des oiseaux... voir annexe 2 (texte de contrat d'accord en anglais). Cette campagne porte sur la biodiversité et la faune sauvage, avec des effets significatifs pour l'eau. Des mesures précises sont proposées aux agriculteurs, qui relèvent du programme de mesures agri environnementales ES ci-dessus, en particulier niveau entrée de gamme (ELS), ou mesures volontaires propres au programme de la campagne, et bénévoles.

Elle a été l'occasion de lancer des initiatives thématiques (programmes) :

a) Voluntary Initiative, pesticides :

<http://www.voluntaryinitiative.org.uk/default.aspx>

b) Plan d'action gaz à effet de serre

<http://www.ahdb.org.uk/projects/GreenhouseGasActionPlan.aspx>

c) « essayé et testé » : guide de bonnes pratiques relatives à la fertilisation, édités

par les fabricants de matériels ou d'engrais :

<http://www.nutrientmanagement.org/>

Dans le cadre de cet accord, des partenariats ont ainsi été noués avec :

- l'Agriculture and Horticulture Development Board (AHDB). Ce partenariat vise à fournir conseils et informations (travaux de recherche, publications, guides de bonnes pratiques, conférences et ateliers) sur les avancées en matière de gestion des sols (lutte contre l'érosion des sols, analyse d'échantillons des sols) et l'agriculture de précision ;

- le Professional Nutrient Management Group (NFU, CLA, FWAG, AIC, LEAF). Ce partenariat vise à améliorer l'accès aux conseils en matière de gestions des intrants (guides, publications, études de cas) ;

- le Rivers Trust, via le projet PINPOINT (formations et séminaires) ;

⁶⁹ <http://www.cfeonline.org.uk/Campaign-themes/Theme-One--Farming-for-cleaner-water-and-healthier-soil/>

autres acteurs privés : les 2 principaux (RSPB, National Trust) qui sont des propriétaires fonciers importants interviennent principalement dans la protection de la biodiversité.

o Contexte réglementaire/dispositif communautaire :

1. Directive nitrates : 70% de l'Angleterre sont classés zone sensible nitrates, depuis un contentieux avec la Commission, aujourd'hui réglé.

2. Directive cadre eau (DCE): Selon nos interlocuteurs, l'Angleterre, comme une dizaine d'autres pays communautaires, est soumise à des remarques de la Commission, qui considère que la DCE n'est pas correctement appliquée. En effet, des districts hydrographiques ont été définis, qui relèvent de l'autorité nationale de l'agence de l'environnement ; celle-ci assure certaines missions de l'autorité de bassin, en matière de concertation notamment, mais ne dispose d'aucune ressource.

La Directive Cadre sur l'eau(DCE) du 23 octobre 2000 a été transposée dans la législation nationale en décembre 2003. La protection des captages est réalisée au travers de dispositifs réglementaires ainsi que par des systèmes volontaires. L'Agence de l'environnement (EA), est responsable de l'application de l'article 7 de la DCE. Elle est en charge de la définition des plans de gestion des bassins (River Basin Management Plans - RBMPs) pour chaque district. Les RBMPs sont établis en collaboration avec les partenaires locaux et différentes parties prenantes. Ils définissent le cadre d'application des mesures luttant contre la détérioration de la qualité des eaux brutes du fait des activités humaines, afin de minimiser les besoins en investissements pour le traitement de l'eau; ils s'accompagnent de programmes de mesures détaillant des actions ciblées répondant aux difficultés spécifiques identifiées sur certains captages (campagnes de prévention contre la pollution, mesures permettant de renforcer le respect des permis environnementaux). Enfin, des Plans d'actions ont été élaborés.

EA définit les Zones Vulnérables Aux Nitrates (directive Nitrate) et les zones de Catchment Sensitive Farming (agriculture intégrée à l'échelle du bassin versant) pour réduire dans ces zones, à la source et par la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles, les pollutions diffuses d'origine agricole afin de permettre d'atteindre les objectifs fixés par la DCE .

Dans cette approche DCE, l'« English Catchment Sensitive Farming Delivery Initiative - ECSFDI » est l'élément central du dispositif; il vise à inciter les agriculteurs à changer de pratiques bénéfiques pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau. Cogérée par EA & Natural England, agence administrative indépendante responsable de la protection des milieux naturels, cette initiative concernant désormais 65 captages définis comme «prioritaires».

Lancée en avril 2006, cette initiative ECSFDI, est cofinancée par le FEADER et le ministère de l'agriculture (DEFRA) au travers du RDPE (Rural Development Program for England). Elle repose sur trois grands principes: réduire à la source les pollutions, stopper ou diminuer la dispersion des polluants et protéger (isoler) le milieu récepteur.

Une cinquantaine de responsables de l'Agence de l'Environnement, les CSFOs (Catchment Sensitive Farming Officers), gestionnaires locaux de ce programme, sont en charge de sensibiliser et d'informer les différents acteurs locaux (séminaires, manifestations variées, groupes d'entraide) et d'identifier les exploitations les plus à «risques», de leur proposer les formations et les aménagements/investissements adéquats, financés par le RDPE.

Ce responsable supervise également les activités des *Catchment Steering Groups* (Groupes de Pilotage de Bassin Versant), eux-mêmes chargés d'impliquer les différents acteurs locaux.

Dans cette approche, chaque agriculteur est en contact direct avec un conseiller désigné par le gouvernement.

A travers ce dispositif, les agriculteurs peuvent ainsi bénéficier de conseils, de mesures d'accompagnement et de formations gratuites. Les ateliers de formations et la fourniture de conseils auprès des agriculteurs se déroulent suivant une procédure classique adaptée à la spécificité des exploitations :

- visites de fermes afin d'identifier les risques de pollutions ;
- visites complémentaires par des spécialistes (si nécessaire) ;
- présentations et propositions des mesures envisagées pour réduire les risques de pollution ;
- mise en place des mesures de réduction des risques de pollution.

En complément des actions de conseil et d'accompagnement mis en place dans le cadre du ECSFDI, un programme, le Capital Grant Scheme, initié en 2007, finance la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures, généralement de faibles coûts, permettant de réduire les pollutions diffuses sur les exploitation situées dans ces 65 aires de captage «prioritaires ». Les exploitants (et propriétaires fonciers) éligibles peuvent ainsi bénéficier jusqu'à 10 000£ de subventions, par exploitation et par an . Le programme de subvention prend en charge 50% du coût des installations des projets retenus, celles-ci devant être utilisées durant une durée d'au moins 5 ans.

Les contrôles/inspections sont conduits par l'agence des paiements la Rural Payment Agency (RPA - l'agence administrative indépendante responsable des paiements aux agriculteurs au titre de la PAC) pour le compte de Natural England.

Au-delà de sa visée initiale d'atteinte des objectifs fixés par la DCE, le programme ECSFDI met également l'accent sur la possibilité pour les agriculteurs, d'améliorer leur compétitivité en réalisant des économies substantielles grâce à l'adoption des pratiques préconisées. Il a bénéficié à près de 12.000 exploitations agricoles, dont plus des deux tiers ont accepté de mettre en oeuvre plus de la moitié des recommandations qui leur ont été proposées. Depuis 2007, le Capital Grant Scheme a permis le financement de 6.000 projets, pour près de 50M£.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget Général du ECSFDI	13 M £			39 M £			75 M £		
Capital Grant Scheme (M£)	0	5	5,7	5,4	7,5	10,5	21,5	14,5	n.c.

L'Agence de l'environnement déplore néanmoins l'impossibilité de financer sur les fonds du second pilier de la PAC (FEADER), les formations d'autres acteurs que les agriculteurs, tels que les agronomes et les conseillers en agriculture, pourtant partie prenantes essentielles pour le développement des actions du ECSFDI.

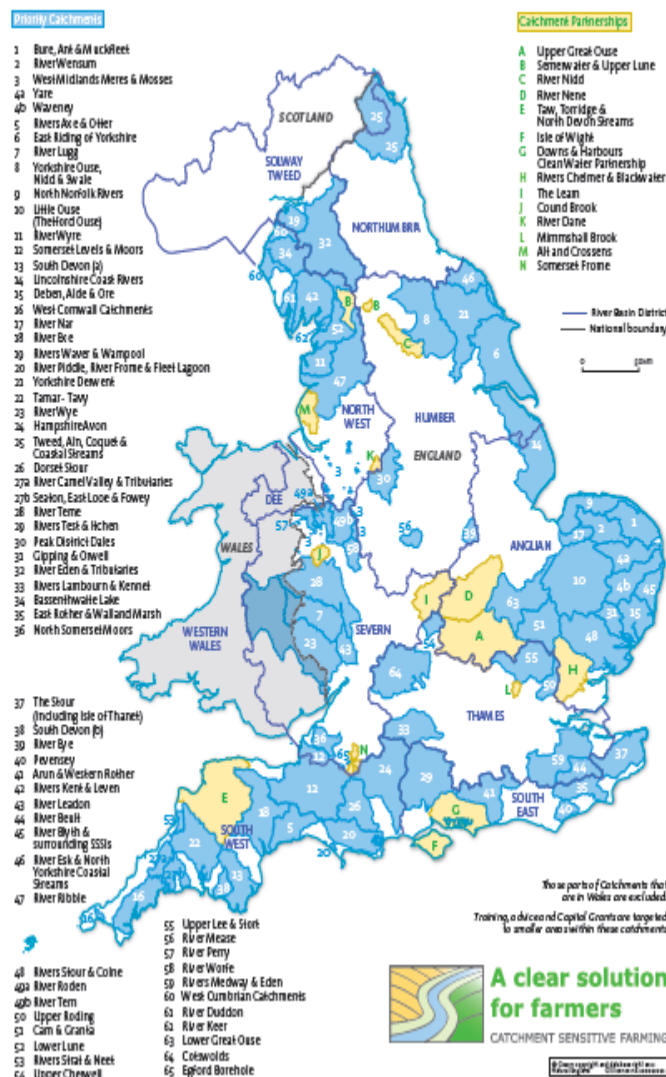
Afin d'accroître l'impact du ECSFDI, au-delà de la seule approche locale (compagnies d'eau, agriculteurs, partenaires territoriaux), et notamment développer sa capacité à fournir des conseils spécialisés aux agriculteurs et aux professionnels du secteur, EA et Natural England ont mis en place (2009) un programme national de partenariats, associant de nombreuses organisations affichant des objectifs communs en matière de lutte contre les pollutions d'origine agricole et notamment les principaux groupes industriels.

le Professional Nutrient Management Group (NFU, CLA, FWAG, AIC, LEAF, ..), favorisant l'accès aux conseils en matière de gestions des intrants (guides, publications, études de cas) ;

- l'Agriculture and Horticulture Development Board (AHDB), fournissant conseils et informations (travaux de recherche, publications, guides de bonnes pratiques, conférences et ateliers) sur les avancées en matière de gestion des sols (lutte contre l'érosion des sols, analyse d'échantillons des sols) et l'agriculture de précision ;
- la Voluntary Initiative, groupe composé d'agriculteurs, d'agronomes et entreprises « phyto-sanitaires », diffusant conseils et outils en matière d'utilisation soutenable des pesticides ;
- le Rivers Trust, via le projet PINPOINT (formations et séminaires).

Au titre de la DCE, ont été définies des aires de captage prioritaires, et des aires de partenariat :

Catchment Sensitive Farming (CSF) catchments As at 28 November 2022



2^{ème} PDR ⁷⁰:

Le budget du Royaume Uni (Angleterre pesant ~ 80%) est le suivant pour l'axe 2 ⁷¹: 5,8 Md€ dont 58% UE, 32% «autres fonds publics», 11% privé. mesures agri environnementales (programme ES) : 400 millions £/ an (env. 520 millions €/an), soit 54%. C'est ce que confirme le graphique ci dessous :

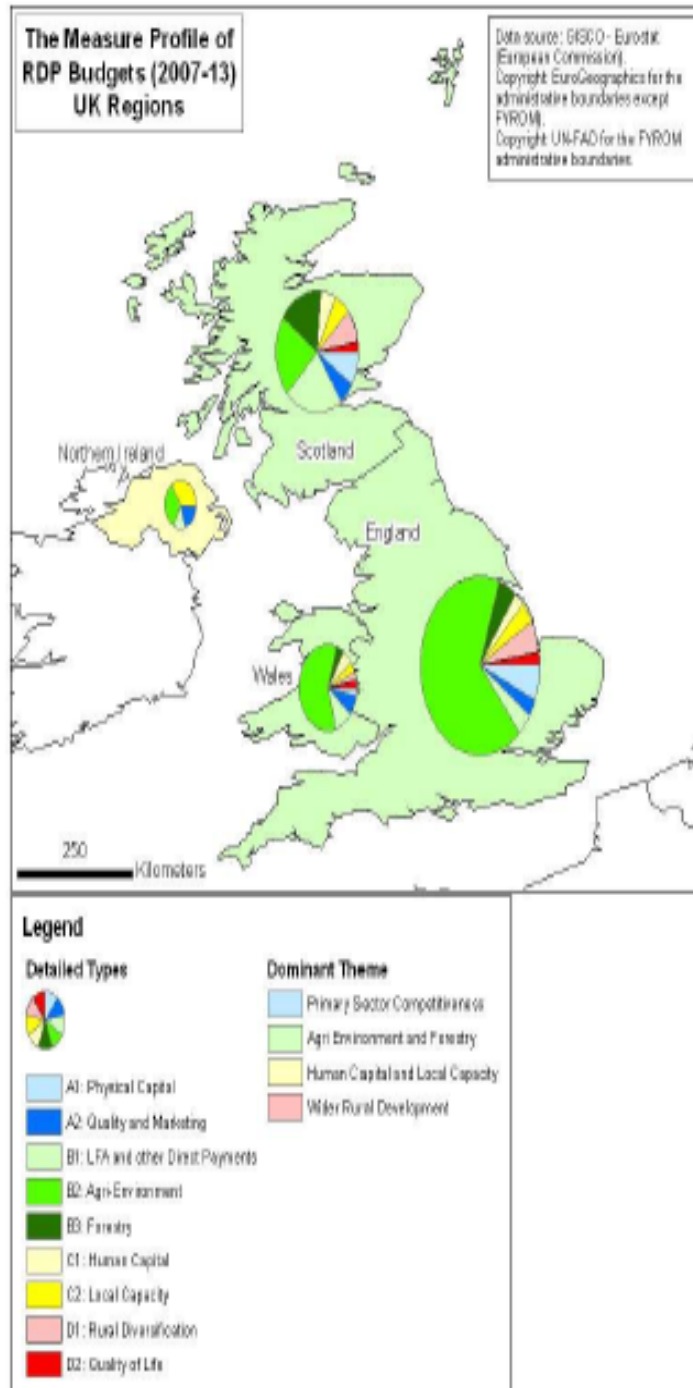


Figure 18: Thematic Profile of Regional RDP Budgets (2007-13) in UK

⁷⁰
⁷¹

Source : http://www.rudi-europe.net/uploads/media/Deliverables_WP4-5_Update_May_2010.pdf
http://www.rudi-europe.net/uploads/media/Deliverables_WP4-5_Update_May_2010.pdf

Le budget des mesures 214 & 216 est le suivant :

Table 5-5 Programme expenditure and progress against budget for Measures 214 and 216, £ thousands.

Source: RPA

Measure	BUDGET 2007-2013	TOTAL SPEND 2007-2009	% Progress against budget
214	3,439,287	982,916	29%
216	368,218	106,802	29%
TOTAL £k	3,807,505	1,089,718	26%

Parmi ces MAE, 15% sont pour l'eau. (env. 75 millions £/an). La biodiversité est en effet une priorité majeure, la protection du patrimoine et des paysages est un poste également significatif.

- Mesures agri environnementales /eau :

Les objectifs agri environnementaux de l'Angleterre remontent à 1986 ; sont prioritaires des thèmes comme : biodiversité ; beauté et la diversité des paysages ; protection des ressources en eau et en sols ; préserver les sites archéologiques et historiques. **L'eau n'est donc qu'une priorité de second rang.**

Ces objectifs sont mis en oeuvre par un programme de gestion de l'environnement, ES, Environmental Stewardship, qui distingue deux types de niveaux :

- d'une part les mesures de base, ou vert clair, ou peu profondes : c'est le niveau **ELS «Entry Level Stewardship»**
- d'autre part des mesures plus poussées, ou vert sombre, ou «étroites et profondes» : c'est le niveau de haut niveau : **HLS «High Level Stewardship».**
- ces deux niveaux sont également déclinés en version agri bio, pour répondre aux besoins des agriculteurs «bio» (conversion et maintien) : OELS et HOELS: Organic Entry Level Stewardship et Organic Higher Level Stewardship.

A titre d'illustration, le tableau concernant l'Angleterre présente ci-dessous les deux niveaux (voir également annexe 5, liste détaillée des très nombreuses mesures, et identification par DEFRA des mesures à effet eau)

	ELS	HLS
Niveau	de base	plus exigeant
Éligibilité	Ouvert à tous les agriculteurs dont les engagements souscrits dépassent un «point-cible» sur la totalité de l'exploitation.	Programme «discrétionnaire» ciblé sur les «meilleurs» habitats et éléments environnementaux; négocié avec les exploitants mais «flexible» et orienté sur les résultats.

Options du contrat	Plus de 60 options disponibles pour le contractant («menu à la carte») qui décide quelles options il prend, combien et où il les localise jusqu'à atteindre le «point-cible».	Grand nombre d'options, ciblant des éléments clés protection des ressources,...); prescriptions assorties d'indicateurs de réussite; les contrats HLS sont renforcés par des options ELS .
Durée	5 ans	10 ans et plus pour quelques options.
Appui conseil	Appui / conseil limité	conseil personnalisé («one to one»), à l'origine et pendant le contrat.
Suivi et évaluation		Suivi, évaluation et retour font intrinsèquement partie de la conception; Pas de sanction ou de prime mais prise en compte lors de l'éventuel renouvellement.
Paiement	Paiement standard forfaitaire £30 /ha/an/ecopoint sur la totalité de l'exploitation ; Paiement automatique sans démarche supplémentaire. Paiement complémentaire pour certaines mesures	Paiement annuel renforcé, variable selon les options retenues (chacune ayant sa propre rémunération); certains investissements nécessaires au résultat recherché pris en compte.
Autres	Rédaction d'un document simplifié de présentation de l'exploitation (FER , Farm Environmental Report).	Doc. (FEP , Farm Environment Plan) détaillé identifiant les éléments à gérer, leurs conditions d'origine, définissant ainsi la «ligne de base» pour l'évaluation HLS et précisant les critères de réussite, adaptés à chaque site.

Les montants financiers des différents contrats varient en moyenne autour de 5.000€/exploitant/an pour l'ELS, 12.000€/exploitant/an pour l'OELS, 22.000€/exploitant/an pour l'HLS et jusqu'à 40.000 €/exploitant/an pour l'OHLS.

Programme ELS :

À la fin 2011, le niveau ELS, couvrait 1,5 mio ha, 42 000 contrats, et un budget de 174mio£/an. La valeur moyenne des contrats était de 4800 €par exploitation agricole & par an, ou 115 £/ha/an ; les mesures à effet eau portaient sur un peu plus de 500 000 ha. **Il y a très peu de mesures spécifiques à l'eau.**

Pour pouvoir se porter candidat au programme ELS, les agriculteurs doivent s'engager pour 5 ans, sur un certain nombre de mesures apportant des éco points ; le total des éco points doit excéder un seuil minimum dépassant 30 points/ha : exemple : une exploitation de 100 ha de plaine a besoin de **3000** (30 x 100) points pour se qualifier pour l'ELS, et recevoir un paiement annuel de £ 3.000 (30 £/ecopoint) ; ces 3.000 points peuvent être obtenus de différentes manières. L'exploitant choisit ainsi, en général, les options les «plus faciles» et les plus rémunératrices.

Exemple:

Description de l'option	Points par unité d'engagement	Quantité engagée	Calcul des points obtenus
Gestion améliorée des haies	42 pour 100 m	500 m	210
Réduction d'intrants sur prairies permanentes	85 par ha	8 ha	680
Gestion des «tournières»	400 par ha	1 ha	400
Mélange de plantes à graines pour oiseaux sauvages	450 par ha	2 ha	900
Bandes tampons de 12m le long des cours d'eau sur terres arables	400 par ha	1,5 ha	600
«Plot»(micro-parcelles) pour alouette	5 par «plot»	18 parcelles	90
Total			3 060 sup 3000

Options les plus souscrites (ha) ayant un effet eau (détail, annexe 5) : un peu plus de 500 000 ha.

Total toutes 82 mesures	1 550 838	
Mesures à effet eau	ha	Taux d'aide, £
EK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML	290 064	85 à 115 /ha
EK3 - Permanent grassland with very low inputs: outside SDA & ML	123 162	
EL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land	56 083	60/ha
EF1 - Field corner management	23 815	400à 500 /ha
EE3 - 6m buffer strips on cultivated land	18 910	
ED3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	12 771	
EE2 - 4m buffer strips on cultivated land	8 135	
EJ2 - Management of maize crops to reduce soil erosion	6 700	18/ha
EF2 - Wild bird seed mixture	6 618	
EF22 - Extended overwintered stubbles	5 411	
EE9 - 6m buffer strips on cultivated land next to a watercourse	3 974	400 / ha

Programme HLS :

À la fin 2011, le niveau HLS été souscrit par des exploitations agricoles couvrant 10 % de la terre agricole anglaise ; cela représentait 9000 contrats. Budget total : 85 mio £/an.

Le niveau HLS est laissé à l'appréciation libre des agriculteurs qui peuvent ou non se porter candidat; comme indiqué dans tableau plus haut, il requiert un ciblage précis, et s'accompagne d'un conseil personnalisé. Il est compatible avec le niveau ELS, mais les contrats sont 2 fois plus longs : 10 ans. Il peut s'accompagner d'aide à l'investissement.

Les 11 mesures les plus souscrites sont les suivantes, en nombre d'engagements (un contrat peut comprendre plusieurs mesures) :

	Nb d'engagements	Taux d'aide £
HF12 - Enhanced wild bird seed mix plots	1977	475/ha
HE3 - 6 m buffer strips on cultivated land	1661	
HF1 - Management of field corners	1276	
HQ2 - Maintenance of ponds of high wildlife value > 100 sq m	892	180/étang
HD2 - Take archaeological features out of cultivation	727	
HK3 - Permanent grassland with very low inputs	669	
HE2 - 4 m buffer strips on cultivated land	585	
HF14 - Unharvested, fertiliser-free conservation headland	580	440/ha
HL15 - Seasonal livestock exclusion supplement	568	10/ha
HQ1 - Maintenance of ponds of high wildlife value < 100 sq m	534	90/étang
HF7 - Beetle banks	429	

Version bio : OELS OHLS, en nombre d'ha

Seules les mesures Organic High Level commencent par OH, «vert sombre». Toutes les autres (OK, OD, OL, OE...) sont Entry Level, «vert clair».

10 Options les plus souscrites (ha) en matière d'eau (détail, annexe 5)

	ha	Aide £
OK3 - Permanent grassland with very low inputs:outside SDA&ML(organic)	11 251,11	
OL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land(organic)	5 005,41	
OHK3 - Permanent grassland with very low inputs	1 470,78	180 /ha
OHD2 - Take archaeological features out of cultivation (Org)	780,13	
OE3 - 6m buffer strips on rotational land	581,62	
OHE3 - 6 m buffer strips on rotational land	562,54	500/ha
OHL3 - Permanent grassland with very low inputs in SDAs	369,08	60/ha
OJ13 - Winter cover crops	179,44	
OD2 - Take archaeological features out of cultivation	171,13	
OE2 - 4m buffer strips on rotational land	142,05	

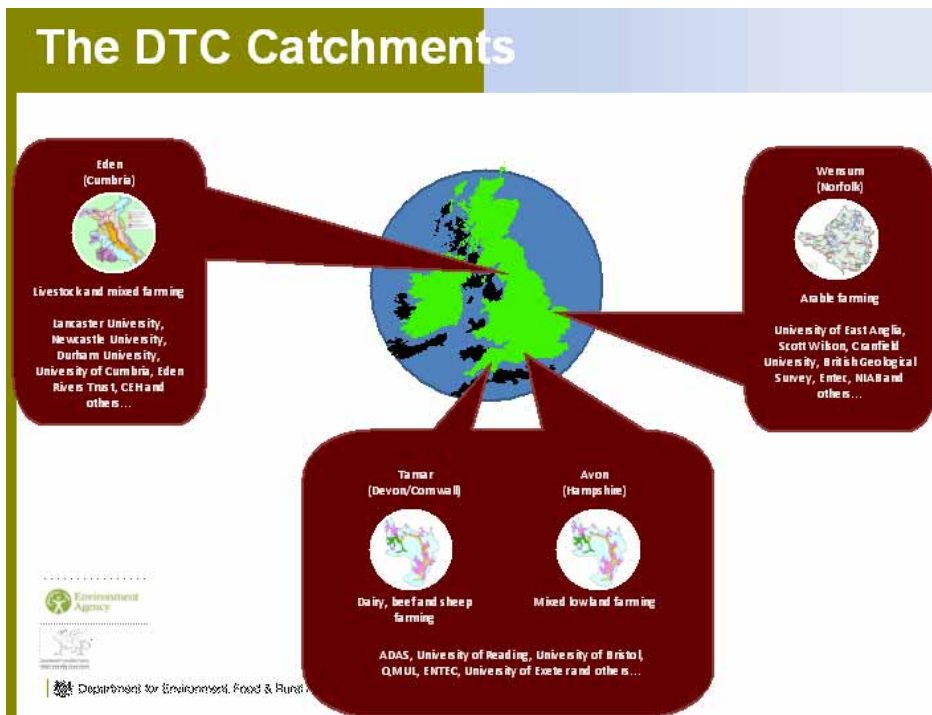
On trouvera en annexe 5 des tableaux présentant les superficies engagées par les principales mesures environnementales, ou à défauts des nombres de contrats.

Plate-forme de démonstration en zone de captage :

Un vaste programme de recherche sur 5 ans, a été lancé en 2010, visant à faire émerger de nouvelles solutions à la problématique des pollutions d'origine agricole.

Sur une période de 5 ans, ce projet est doté de 13 millions £ de crédit et en provenance de : DEFRA (6,5) organismes de recherche : 6,3 ; il sera cogéré par le DEFRA, l'Agence de l'environnement et le Gouvernement gallois, et testera près de 80 méthodes de réduction des pollutions d'origine agricole.

Le projet intitulé Demonstration Test Catchment (DTC) s'inscrit notamment dans le cadre de ces travaux de recherche



Perspectives, prochain programme régional de développement rural :


L'agence de l'environnement mentionne un nombre plus resserré de mesures pour l'avenir, en continuation des précédentes, mais moins nombreuses, et avec effets multiples (biodiversité, patrimoine, sols...). Parmi celles-ci :

- hydraulique lente dans l'espace rural : ralentir l'écoulement des eaux, construire des chicanes...
- appui à l'agriculture de précision
- injection de lisier en sous-sol
- développement de zones humides, y compris forestières
- rétablissement de méandres, et de zones inondables
- verdissement
- aide aux pâturages peu fertilisés
- conseil aux agriculteurs pour des plans de gestion de l'eau
- rétablissement de zones humides salées en bord de mer

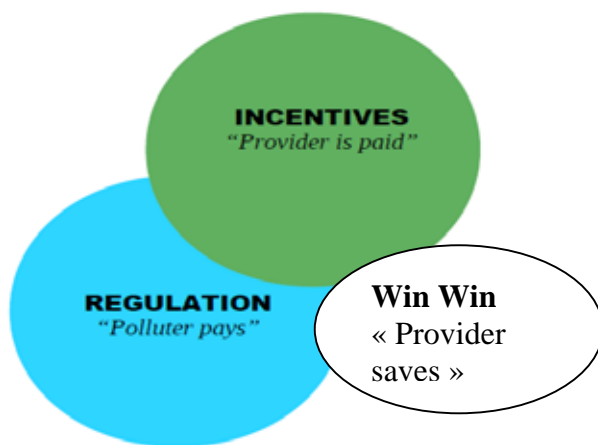
○ Autres mesures à effet eau : ce type de mesures prend place parmi trois possibilités décrites dans le schéma de mécanismes ci-après :

- **base règlement** : s'appliquent le principe pollueur payeur, ou les bonnes pratiques agri environnementales—cercle bleu clair

- base conseil : les conseils ECSFDI , donnés par NE ou par des ONG déléguées de fait, comme WRT précisément, permettent à l'agriculteur de réaliser des économies, tout en améliorant les conditions naturelles : c'est la zone gagnant-gagnant, «win-win», ellipse blanche. Bonnes pratiques agricoles ; si elles ne sont pas règlementaires ; différences entre BPA et BCAE

- base incitation :  : correspond au cercle supérieur, en vert : bénéficiaire payeur et fournisseur payé ; paiement de services environnementaux, schémas environnementaux, schémas d'assurance qualité

Mechanisms



mesures publiques

- conseil à la profession : l'axe 1 permet de financer des mesures de l'English Catchment Sensitive Farming Development Initiative (ECSFDI)⁷², voir ci dessus <http://randd.defra.gov.uk/Document.aspx?Document=MitigationMethods-UserGuideDecember2011FINAL.pdf>



Aides à l'investissement⁷³ : Comme « produit d'appel », les conseillers de l'agence peuvent au titre du programme ECSFDI aider au financement d'infrastructures amélioratrices. Le budget pour l'exercice 2013 - 2014 s'élève à 15,5 mio £. Voir annexe 6.

Quelques exemples :

-création de haies : 5 £/m

-création de murs de pierre : 52£/m

⁷² <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/default.aspx>

⁷³ <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/cgs/default.aspx>

- enclos à moutons : 1,8 £/m
- clôture électrique permanente : 1,2 £/m
- création de digues 3,6£/m²
- Trappes à sédiments : 60 % des coûts
- éolienne pour gestion de l'eau : 80 % des coûts
- création d'étangs : 3 £/m², 100 lers m²
- création d'étangs : au-dessus de 100 m², 1 £/m²
- amenée d'eau au bétail : 2 £/m
- pont piétonnier en bois 315 £
- conseil à l'élaboration d'un plan de gestion : 400 £

mesures privées

- voir ci-dessus initiative du syndicat agricole : «campagne pour un environnement cultivé», et les 3 initiatives thématiques.

- paiement de services environnementaux : Initiative «**upstream thinking initiative**» L'entreprise de distribution d'eau potable et de traitement d'eaux usées «South West Water » (SWW) établie à Exeter (Cornouaille) conduit une action innovante pour lutter contre la pollution agricole diffuse en s'appuyant sur le principe bénéficiaire payeur⁷⁴. (Voir annexe 7). Elle est l'acheteur du service environnemental fourni par les agriculteurs (élevage): elle perçoit 0,65 £ par an et par abonné à l'eau. SWW affecte au total à ce programme 2,3 mio £, dont 1,8 à destination des agriculteurs fournisseurs, et 0,5 pour rémunérer des ONG prestataires intermédiaires. L'autorité de réglementation des services d'eau (OFWAT, voir ci-dessus) a autorisé le prélèvement de cette taxe, et la rémunération de bonnes pratiques, car elles ont fait preuve d'un rapport coût avantage élevé, et ont été jugées efficaces par rapport au coût pour le consommateur d'eau⁷⁵.

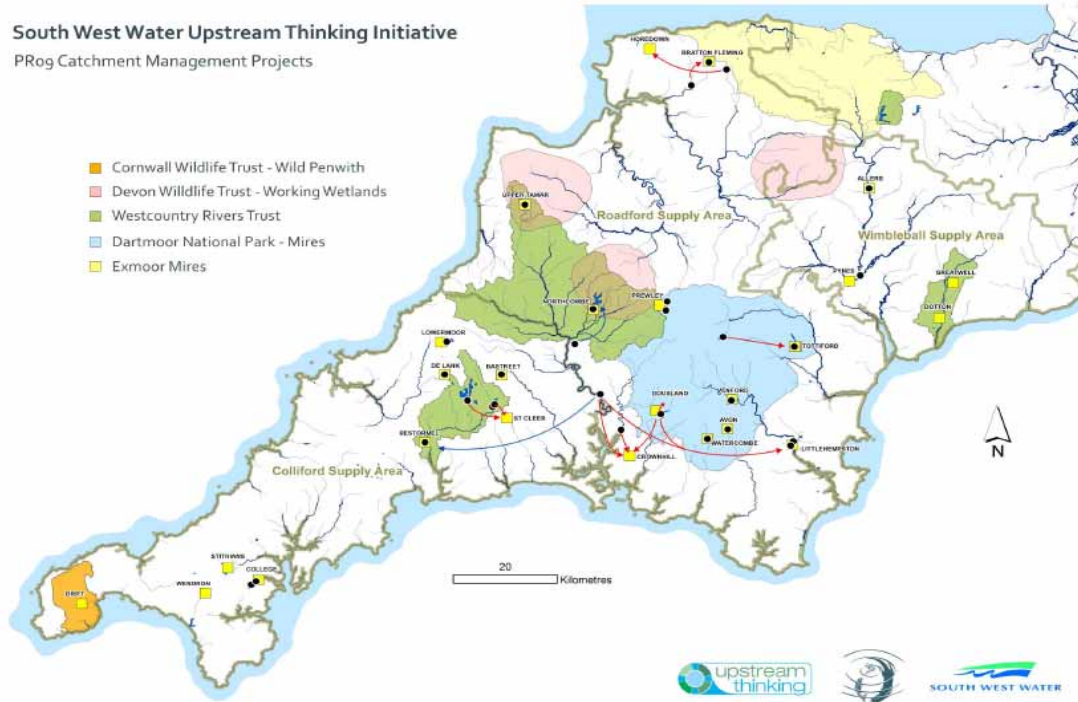
Pour convaincre les agriculteurs des bassins versants alimentant les captages, elle a fait appel à une «Charity» , O.N.G. Environnementale : «West Country Rivers Trust » (WRT). Les autres (Westcountry Rivers Trust, Dartmoor National Park Authority, Exmoor National Park Authority , Devon Wildlife Trust, Cornwall Wildlife Trust et l'Agence de l'environnement.) sont mobilisées pour la protection des zones humides mais pas pour l'eau potable

La zone d'activités se situe comme ci-dessous (avec nom de l'O.N.G. prestataire) :

⁷⁴ qualité de l'eau et agriculture : un défi pour les politiques publiques, OCDE 2012

⁷⁵ selon notre interlocuteur, le rapport est de 65 pour 1 : il est 65 fois plus coûteux de traiter 1 m³ d'eau « ordinaire », que de payer pour de bonnes pratiques dans le bassin de captage. Nous n'avons pas pu obtenir l'assiette de ce calcul remarquable.

South West Water Upstream Thinking Initiative
PRog Catchment Management Projects



Les mesures prises en charge sont les suivantes : conseil et incitation à des changements de pratiques, financement d'investissements.

SWW a fait remarquer ce qui suit :

-les contrats passés avec les agriculteurs portent sur une durée de 25 ans : la pérennité est importante, alors que les mesures agri environnementales ne portent sur 5 ans ; de même les conseillers de WRT restent beaucoup plus longtemps poste que ceux de NE.

-Les engagements pris affectent le droit de propriété : tout contrat supérieur à 5000£ doit être repris par le successeur (« COVENANT »)

-le taux d'engagement des agriculteurs des bassins versants est faible, de l'ordre de 15 %, alors qu'il serait nécessaire d'atteindre 50 % ; les «moutons noirs» sont assez fréquents : agriculteurs indépendants et free riders

II. Conclusions: perspectives :

Dans un contexte budgétaire toujours plus difficile, les Anglais :

- envisagent pour le troisième programme de développement rural une gamme de mesures plus resserrée
- souhaitent recourir davantage à l'économie de marché, notamment en matière de certification de produits, de paiement de services environnementaux
- poursuivront leur service de conseil aux agriculteurs (ECSFDI) sur les zones de captage susceptibles de ne pas atteindre les objectifs DCE , afin de les encourager à adopter de bonnes pratiques tout en leur permettant de réduire leurs coûts de production
- soutiendront les démarches groupées, telle CFE (campaign for the farmed environment et ses initiatives multipartenaires), les panels

III. Annexes

annexe 1 : composition d'un panel régional, sud-ouest (Cornouaille)

South West liaison panel membership

Find out who is part of the South West liaison panel membership

The South West liaison panel membership includes:

- Agriculture: Paul Cottington, National Farmers Union
- Areas of outstanding natural beauty: Elaine Hayes
- Business & Industry: Anna Govey, Director of Dyeing and Finishing
- Coasts: Ken Buchan, Dorset County Council
- Consumers: Tony Denham, Consumer Council for Water
- Environment Agency: Richard Cresswell, Director SW
- Fisheries: Roger Furniss
- Landowners: Mark Walsingham, National Trust
- Local Authorities: Graeme Smith, Teignbridge District Council
- Minerals & Aggregates: John Penny, Foster Yeoman Ltd
- Natural England: Orlando Venn
- Ports & Harbours: Dick Appleton, Poole Harbour Commissioners
- Royal Society for the Protection of Birds: Richard Archer
- Water Companies: Ruth Barden, Wessex Water
- Water Companies: Iain Vosper, South West Water
- Wessex Chalk Stream and Rivers Trust: Jon Bass
- West Country Rivers Trust: Dylan Bright
- Wildlife Trusts: Harry Barton

Composition du panel national

National Liaison Panel for England membership

Find out who is part of the England liaison panel

The national liaison panel for England includes:

- Environment Agency (Chair): Ed Mitchell, Director of Environment and Business
- British Waterways: Jim Stirling, British Waterways
- Association of Drainage Authorities: Ian Moodie
- Communities and Local Government: Emily Hay
- Defra: Chris Ryder
- Environmental NGOs: Mark Avery, RSPB representing Wildlife and Countryside Link
- Farming: Andrew Clark, National Farmers Union
- Forestry Commission: Conor Doherty, Forestry Commission
- Highways Agency: Michael Whitehead, Highways Agency
- Industry and Commerce: Hayley Conboy, CBI
- Land Management: Mark Walsingham, National Trust
- Land Management: Adrian Gane, Country Land & Business Association
- Local Government: Tony Poole, Bradford City Council, representing Local Government Association
- Marine and Coastal Regulation: Dr Dickon Howell, Marine Management Organisation
- Natural England: Glen Cooper, Natural England
- OFWAT: Noel Wheatley, OFWAT
- Ports and Harbours: Richard Bird, United Kingdom Major Ports Group
- Recreational users: Caroline Price, Royal Yachting Association, representing Central Council for Physical Recreation
- Riparian owners/angling: Paul Knight, Salmon & Trout Association, representing Fisheries and Angling Conservation Trust
- Shellfish Industry: Tom Pickerell, Shellfish Association of Great Britain
- Water Consumers: Sarah Thomas, Consumer Council for Water
- Water Industry: Barrie Clark, Water UK

annexe 2

accord pour un environnement cultivé

Initiative anglaise, Campaign for a farmed environment

accord pour un environnement cultivé

Campaign for the Farmed Environment (CFE) Memorandum of Understanding from April 2013 to March 2016

Des partenariats sont mis en œuvre sous l'égide de ce programme, animés par le syndicat agricole (NFU), cofinancés par DEFRA : 4 à l'échelle nationale, étudiant des thématiques particulières et organisant des sessions de formation et des colloques : fertilisants, pesticides,

agriculture de précision, protection des cours d'eau. Des documents de sensibilisation, de conseil aux agriculteurs, sont également mis au point.

10 partenariats dans des bassins versants, à thématique géographique. Au total, ils réunissent 18 organismes : agences d'Etat, industriels, distributeurs d'eau, ONG environnementales, gouvernements régionaux.

Partners

- This Memorandum of Understanding (MoU) is between Partners of the Campaign for the Farmed Environment. This includes the Department for Environment, Food and Rural Affairs, Natural England, the Environment Agency, the National Farmers Union, Country Land and Business Association Limited, Agricultural Industries Confederation Limited, Linking Environment and Farming, the Game and Wildlife Conservation Trust, the Agriculture and Horticulture Development Board, the Association of Independent Crop Consultants, the Central Association of Agricultural Valuers, Water UK, and the Royal Society for the Protection of Birds.
- The MoU covers Partners within the Campaign and the industry-led initiatives that will contribute towards the overarching Campaign objectives. This includes the Voluntary Initiative, Tried & Tested and the Greenhouse Gas Action Plan who will contribute in various ways according to their specialisms.
- This MoU does not create legal obligations between Partners agreeing to it. It is intended to be binding in honour only.

Overarching Approach

- The central aim of this industry-led partnership is to maintain and improve the environmental condition of agricultural habitats and landscapes throughout lowland England. This will be achieved by promoting uptake of a suite of specific land management and planning measures which are known to deliver environmental benefits. Uptake of these measures will be promoted through both targeted agri-environment scheme option uptake and voluntary land management by farmers. The overall aim of this approach is to help embed good environmental management as a core principle of all farm businesses, empowering farmers and land managers to understand and address local environmental priorities.
- The Partners engaged in this initiative recognise that good environmental land management cannot be considered in isolation in any farming business - it is important to consider the overall environmental impact and profitability of each individual farm when addressing environmental issues. In order to help address this, the CFE will be working in partnership with the industry-led initiatives (described in paragraph 2) to ensure the work of the Campaign is complementary and coordinated at both a national and local level.
- By providing a coordinated industry partnership with key environmental partners, CFE will agree and deliver consistent, coherent, non-contradictory messages for farmers, which will demonstrate a broad consensus among industry partners and the industry-led initiatives on environmental issues in the farmed environment.

Approach and Scope of CFE

- In order to deliver these aims, CFE will undertake the following:
- Promotion of activities contributing to the positive environmental management of land (as set out in the Delivery Plan) within and outside of Environmental Stewardship and any relevant successor scheme(s) under the Rural Development Programme for England 2014-2020;
- Provision of a coordinated national and integrated local delivery platform for the promotion of awareness and adoption of environmental and land management good practice. This will incorporate the key agreed messages of the industry-led initiatives covering farmland biodiversity, resource protection, pesticide stewardship, and resource efficiency, which contribute to the overall aim of improving the environmental condition of agricultural land.
- CFE will operate throughout lowland England with a presence in all counties and promote activities suitable for both arable and pastoral/grassland farms. CFE will not operate in predominantly upland counties.
- Each industry-led initiative will retain its own identity, branding and targets. Coordination of these initiatives will be provided through the Delivery and Communications group, which will offer access to the local element of CFE to deliver a coordinated local delivery platform for the initiatives.

Role of Partners

- **Partner Organisations:** Partner Organisations are individual organisations represented in their own right on the National Industry-led Initiative Forum. These Partners will provide the following support to CFE, **each according to their areas of responsibility, influence and expertise:**
 - ✓ Assist with and have direct responsibility and ownership over the delivery of the agreed national targets ;
 - ✓ Contribute to the development and implementation of appropriate governance, working level organisational structures, national and local delivery structures to effectively coordinate and promote the actions of CFE working with other advisory initiatives ;
 - ✓ Contribute to the development and delivery of appropriate promotional and training materials for farmers and farm and land management advisers ;
 - ✓ Provision of technical advice on the positive environmental management of land to demonstrate good practice connected with CFE ;
 - ✓ Promotion of CFE messages by partner organisations internally and to wider audiences; and ;

✓ Agree those messages, by consensus, that will be taken forward and branded as CFE, where there is overlap and join up of messages and where actions are multi-objective.

- **Industry-led Initiative Partners:** Industry-led Initiative Partners are representatives of industry-led initiatives (i.e. the Voluntary Initiative, Tried & Tested and the Greenhouse Gas Action Plan) on the National Industry-led Initiative Forum. These Partners will provide the following support to CFE, **each according to their areas of responsibility, influence and expertise:**

✓ Assist with, but not have direct responsibility for, the delivery of the agreed national CFE targets;

✓ Contribute to the development and implementation of appropriate governance, working level organisational structures, national and local delivery structures to effectively coordinate and promote the tools and agreed messages developed by the CFE Delivery and Communications Group; and

✓ they will offer support as set out in 10.3 to 10.6 above.

Funding

- The Department for Environment, Food and Rural Affairs will make available funding against Delivery Plans drawn up and updated by the Partners and agreed as part of the annual contracting process and as amended from time to time. This funding shall be agreed on an annual basis for the three years and be dependent on satisfactory implementation of CFE during the funding period.
- Non-government Partners will, in line with the agreed Business Proposal, provide sufficient funding and/or in-kind support to enable the effective implementation of CFE, according to their areas of responsibility, influence and expertise.

Timing

- This MoU, runs in principle, from the date below until 31st March 2016. This period may be extended with the agreement of all Partners. However, if funding beyond any financial year is not approved then the MoU may be terminated at the end of the current funded year. Progress will be reviewed annually and prior to any period of extension.

annexe 3 :
mesures proposées au titre de la campagne pour un environnement
cultivé

Farming has a vital role in protecting water and soil

The Campaign offers farmers a range of options to protect watercourses by:

- tackling the source of run-off, flooding and erosion.
- slowing down pathways of soil erosion and run-off.
- creating a physical barrier.
- You can do this by managing land appropriately in risky areas, putting in place buffer strips alongside watercourses or using cover crops. Effective protection of soil and water is as much about choosing the right location as choosing the right option.
- Many surface waters including rivers, lakes and estuaries could be in better condition. This is already a key objective of the Water Framework Directive.

Your carefully targeted management can help prevent sediment and other pollutants from reaching water and causing harm to aquatic life or reducing water quality.

- Simple good management practice can often control the source of a problem.

The infographic features a mole eating a worm, a frog in a pond, and a landscape with a watercourse and a buffer strip.

Mesures en E : relèvent du programme de l'agence NE

mesures en C : volontaires et propres au programme CFE

7 mesures contribuent à la protection des ressources en eau. : Bande tampon le long des cours d'eau ; bandes enherbées pour prévenir l'érosion ; tournières ; mis en herbe ; maintien des chaumes après moisson ; verdissement ; bandes fleuries en haut de captage.

All farmers and land managers have a key role to play in providing the big three and this is what you need to do

Management Options*	Option title	Resource protection	Farmland birds	Farm wildlife
C1/EJ9	Grass buffers alongside temporary and permanent water courses	✓		✓
C2/EJ5	Grass areas to prevent erosion and run-off	✓		
EF1 C3a/b	Management of field corners Reverted arable areas/optional scrub management	✓		✓
C4/EF8 C5/EF13	Skylark plots Fallow plots /Uncropped, cultivated areas for ground-nesting birds on arable land		✓	✓
C6	Overwinter stubble followed by spring/summer fallow		✓	✓
C7a C7b	Overwintered stubbles Overwintered stubbles – optional for vulnerable soil	✓	✓	✓
EJ13 EF15	Winter cover crops Reduced herbicide cereal crop preceding over-wintered stubble	✓	✓	✓
EF22 EG4	Extended winter stubbles Cereals for whole-crop silage followed by overwintered stubbles		✓	✓
C8/EF11 C9/EF2/EG2	Uncropped, cultivated margins Wild bird seed mixture (arable/grassland areas)		✓	✓
C10 C11/EF10	Game strips GWCT Un-harvested cereal headlands		✓	✓
EF9 C12a/EF4 EG3 C12b	Unfertilised cereal headlands within arable fields Pollen and nectar mixtures for arable/grassland areas Pollen and nectar mixtures specifically developed for use with horticultural crops		✓	✓
C13 EF7 C14 C15	Sown wildflower headlands Beetle banks Selective use of spring herbicides Enhanced management of SRC (willow or poplar only)	✓	✓	✓

*Management options:
 C options – Campaign for the Farmed Environment voluntary measure
 E options – Entry Level Stewardship (ELS) option
 In addition to these options the Campaign encourages the uptake of nutrient management planning (R8209) e.g. Tried & Tested which has been developed by industry (NFU, AIC, CLA, FWAG and LEAF) with support from ECSFD (England Catchment Sensitive Farming Delivery Initiative).

annexe 4 : un dispositif anglais très riche

Nos interlocuteurs au ministère de l'agriculture, DEFRA, nous ont communiqué ce schéma qui illustre la diversité des avis ou conseils dont peut bénéficier l'agriculteur : selon la source :

- Defra et ses agences EA & NE, agence de paiement
- compagnies d'adduction d'eau potable
- services de contrôle et d'inspection (vétérinaire compris), assurances
- syndicat professionnel agricole, et autres agriculteurs
- associations environnementalistes. RSPB, WT, NT

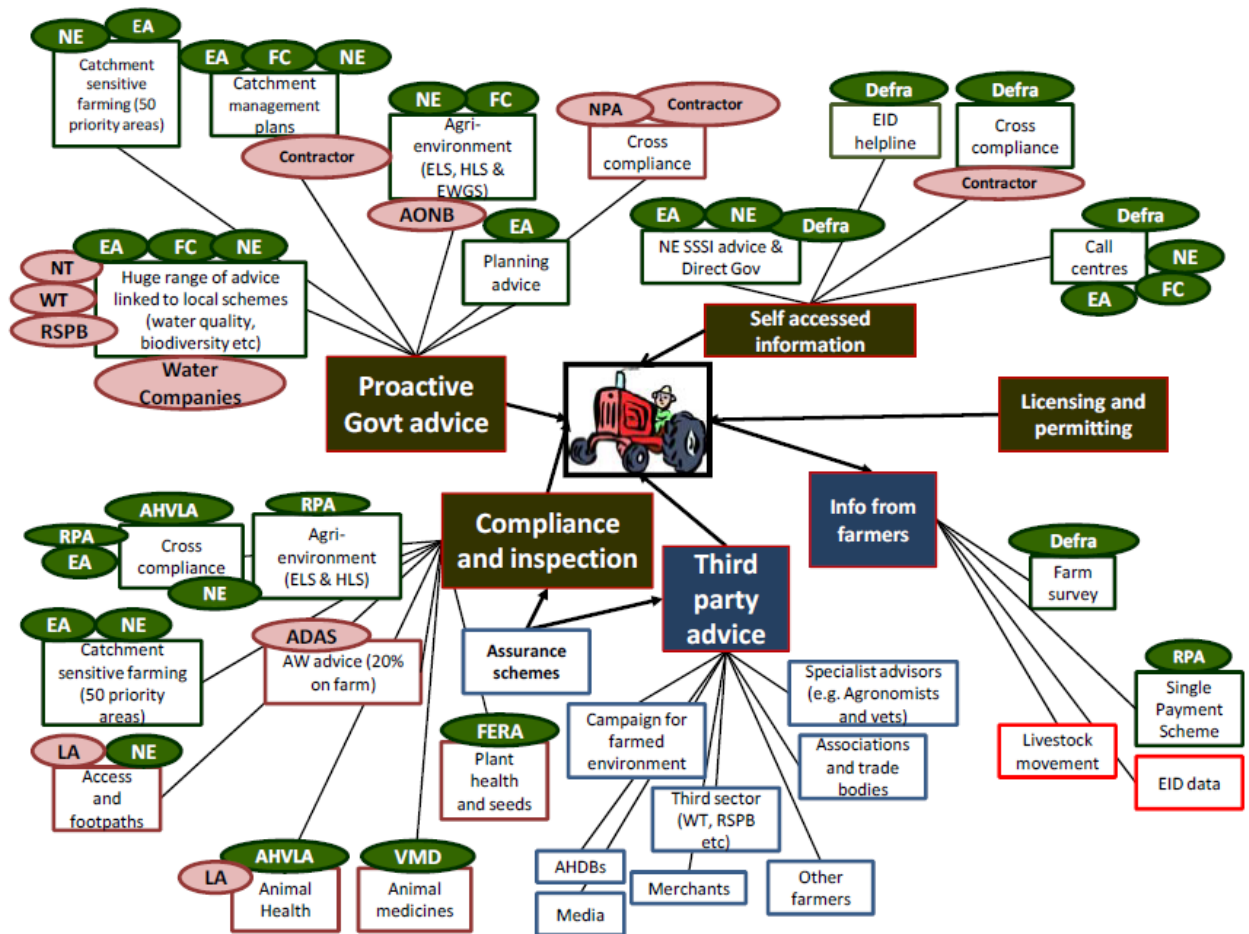


Fig.1 an illustrative representation of the complexity of the current situation

annexe 5 : mesures agri environnementales ELS, HLS, et bio
ELS, surligné en jaune : mesures à effet eau, plus de 100 ha au total

Option	Option Area (Ha)
Total	1 550 838
EL6 - Moorland and rough grazing: ML land only	414 997
EK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML	290 064
EK5 - Mixed stocking	166 709
EL2 - Permanent in-bye grassland with low inputs: SDA land	130 770
EK3 - Permanent grassland with very low inputs: outside SDA & ML	123 162
ED5 - Management of archaeological features on grassland	78 437
EF6 - Over-wintered stubbles	75 360
EL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land	56 083
EF1 - Field corner management	23 815
EB1 - Hedgerow management for landscape (on both sides of a hedge)	23 400
EE3 - 6m buffer strips on cultivated land	18 910
EB2 - Hedgerow management for landscape (on one side of a hedge)	17 905
EL4 - Manage rush pastures: SDA land & ML parcels under 15ha	13 456
EL5 - Enclosed rough grazing: SDA land & ML parcels under 15ha	13 321
ED3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	12 771
EB3 - Hedgerow management for landscape and wildlife	10 929
EE2 - 4m buffer strips on cultivated land	8 135
EJ2 - Management of maize crops to reduce soil erosion	6 700
EF2 - Wild bird seed mixture	6 618
EF22 - Extended overwintered stubbles	5 411
EB8 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB1)	4 945
EK4 - Manage rush pastures: outside SDA & ML	4 731
EB11 - Stone wall protection and maintenance	4 700
EE9 - 6m buffer strips on cultivated land next to a watercourse	3 974
EB6 - Ditch management	3 494
EB9 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB2)	3 431
EE1 - 2m buffer strips on cultivated land	2 371
EG1 - Under sown spring cereals	2 359
ED2 - Take archaeological features out of cultivation	1 877
EB10 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB3)	1 740
ED4 - Management of scrub on archaeological features	1 376
EB13 - Earth bank management (on one side)	1 376
EE6 - 6m buffer strips on intensive grassland	1 237
EJ13 - Winter cover crops	1 219
EJ1 - Management of high erosion risk cultivated land	1 207
EC4 - Management of woodland edges	1 174
EJ10 - Enhanced management of maize crops to reduce erosion and run-off	1 050
EB12 - Earth bank management (on both sides)	950
EB7 - Half ditch management	894
EG5 - Brassica fodder crops followed by over-wintered stubbles	892
EJ9 - 12m buffer strips for watercourses on cultivated land	858
EB4 - Stone faced hedge bank management on both sides	857
EF15 - Reduced herbicide cereal crop preceding over-wintered stubble	646

EJ5 - In-field grass areas	637
EE5 - 4m buffer strips on intensive grassland	587
EG4 - Cereals for whole crop silage followed by over-wintered stubbles	553
EK1 - Take field corners out of management: outside SDA & ML	522
EE4 - 2m buffer strips on intensive grassland	436
EE10 - 6m buffer strips on intensive grassland next to a watercourse	407
EF13 - Uncropped cultivated areas for ground-nesting birds - arable	391
ED1 - Maintenance of traditional farm buildings	358
EB5 - Stone faced hedge bank management on one side	351
EF11 - Uncropped, cultivated margins for rare plants on arable land	328
EF9 - Cereal headlands for birds	323
EC1 - Protection of in-field trees (arable)	266
EE8 - Buffering in-field ponds in arable land	251
EF10 - Unharvested cereal headlands for birds and rare arable plants	191
EF4 - Nectar Flower mixture	171
EC2 - Protection of in-field trees (grassland)	152
EF7 - Beetle banks	121
EE7 - Buffering in-field ponds in improved grassland	104

ELS, en nombre d'accords

Option	Agreements Containing Selected Options
EB2 - Hedgerow management for landscape (on one side of a hedge)	23550
EK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML	19828
EB1 - Hedgerow management for landscape (on both sides of a hedge)	19808
EK3 - Permanent grassland with very low inputs: outside SDA & ML	15323
EB3 - Hedgerow management for landscape and wildlife	10438
EB6 - Ditch management	9912
EF1 - Field corner management	9435
ED1 - Maintenance of traditional farm buildings	8264
EC2 - Protection of in-field trees (grassland)	7791
EE3 - 6m buffer strips on cultivated land	7663
EB11 - Stone wall protection and maintenance	6731
EB8 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB1)	6277
EB9 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB2)	5861
EB7 - Half ditch management	5329
EE2 - 4m buffer strips on cultivated land	4789
EF6 - Over-wintered stubbles	4674
ED5 - Management of archaeological features on grassland	4613
EL2 - Permanent in-bye grassland with low inputs: SDA land	4576
EC3 - Maintenance of woodland fences	4199
EL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land	3808
EB10 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB3)	3654
EC1 - Protection of in-field trees (arable)	3528
EF2 - Wild bird seed mixture	3501
EK5 - Mixed stocking	3362

EE1 - 2m buffer strips on cultivated land	2810
EE9 - 6m buffer strips on cultivated land next to a watercourse	2277
EC4 - Management of woodland edges	1780
EJ11 - Maintenance of watercourse fencing	1409
EE6 - 6m buffer strips on intensive grassland	1288
EB12 - Earth bank management (on both sides)	1239
EK4 - Manage rush pastures: outside SDA & ML	1182
EK1 - Take field corners out of management: outside SDA & ML	1181
EB13 - Earth bank management (on one side)	1039
EL4 - Manage rush pastures: SDA land & ML parcels under 15ha	1016
EL5 - Enclosed rough grazing: SDA land & ML parcels under 15ha	959
EL6 - Moorland and rough grazing: ML land only	926
EF22 - Extended overwintered stubbles	802
EE5 - 4m buffer strips on intensive grassland	798
EB5 - Stone faced hedge bank management on one side	739
EE8 - Buffering in-field ponds in arable land	730
EE4 - 2m buffer strips on intensive grassland	723
EE10 - 6m buffer strips on intensive grassland next to a watercourse	671
EJ9 - 12m buffer strips for watercourses on cultivated land	657
EB4 - Stone faced hedge bank management on both sides	652
EF7 - Beetle banks	610
EF8 - Skylark plots	569
ED2 - Take archaeological features out of cultivation	451
EE7 - Buffering in-field ponds in improved grassland	345
ED3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	337
EG1 - Under sown spring cereals	334
EJ5 - In-field grass areas	301
EJ2 - Management of maize crops to reduce soil erosion	290
EF11 - Uncropped, cultivated margins for rare plants on arable land	222
EC23 - Establishment of hedgerow trees by tagging	169
ED4 - Management of scrub on archaeological features	168
EF13 - Uncropped cultivated areas for ground-nesting birds - arable	165
EB14 - Hedgerow restoration	133
EG4 - Cereals for whole crop silage followed by over-wintered stubbles	127
EC25 - Hedgerow tree buffer strips on grassland	123
EL1 - Field corner management: SDA land	121
EF4 - Nectar Flower mixture	104
EJ13 - Winter cover crops	104
EC24 - Hedgerow tree buffer strips on cultivated land	91

Exemples d'aides £

Managing your land for cleaner water and healthier soil - lowland		
Tackle the source of soil erosion and runoff		
EG1/OG1	Undersown spring cereals	200/300 per ha
EJ2/OJ2	Management of maize crops to reduce soil erosion	18 per ha
EJ10	Enhanced management of maize crops to reduce soil erosion & run-off	94 per ha
EJ13/OJ13	Winter cover crops	65 per ha
Slow the pathways of soil erosion and runoff		
EB14/OB14	Hedgerow restoration	10 per m
EF1/OF1	Management of field corners	400/500 per ha
EF7/OF7	Beetle banks	580/750 per ha
EJ5/OJ5	In-field grass areas to prevent soil erosion and run-off	454 per ha
EK1/OK1	Take field corners out of management	400/500 per ha
EK2/OK2	Permanent grass with low inputs	85/115 per ha

Managing your land for cleaner water and healthier soil - uplands		
Tackle the source of soil erosion and runoff		
EL5/OL5	Enclosed rough grazing	35 per ha
EL6	Unenclosed moorland rough grazing	5 per ha
UC22/UOC22	Woodland livestock exclusion	75 per ha
UL17/UOL17	No supplementary feeding on moorland	4 per ha
UL22/UOL22	Management of enclosed rough grazing for birds	35 per ha
UL23/UOL23	Management of upland grazing for birds	37 per ha
Slow the pathways of soil erosion and runoff		
EB14/OB14	Hedgerow restoration	10 per m
OE6	6m buffer strips on organic grassland	500 per ha
EE6	6m buffer strips on intensive grassland	400 per ha
EF1/OF1	Management of field corners	400/500 per ha
EJ5/OJ5	In-field grass areas to prevent soil erosion and run-off	454 per ha
EL1/OL1	Take field corners out of management in SDAs	100 per ha

Protect the water body		
OE9	6m buffer strip on rotational land next to a watercourse	500 per ha
EE9	6m buffer strip on cultivated land next to a watercourse	400 per ha
OE10	6m buffer strip on organic grassland next to a watercourse	500 per ha
EE10	6m buffer strip on intensive grassland next to a watercourse	400 per ha
EJ11/OJ11	Maintenance of watercourse fences	4 per 100m
EL3/OL3	Permanent grassland with very low inputs in SDAs	60 per ha
EL4/OL4	Management of rush pastures in SDAs	60 per ha
UJ3/UOJ3	Post and wire fencing along watercourses	50 per 100m
UJ12/UOJ12	Winter livestock removal next to streams, rivers and lakes	35 per ha

HLS, surligné en jaune : mesures à effet eau , en nombre d'accords (un accord peut comprendre plusieurs mesures)

Option	Agreements Containing Selected Options
HK7 - Restoration of species-rich, semi-natural grassland	4185
HK15 - Maintenance of grassland for target features	3543
HK6 - Maintenance of species-rich, semi-natural grassland	2672
HC7 - Maintenance of woodland	2102
HR2010 - Hedgerow restoration includes laying, coppicing and gapping up	2013
HR1 - Grazing supplement for cattle	2012
HF12 - Enhanced wild bird seed mix plots	1977
HC8 - Restoration of woodland	1818
HK18 - Supplement for haymaking	1742
HE10 - Floristically enhanced grass margin	1675
HE3 - 6 m buffer strips on cultivated land	1661
HK16 - Restoration of grassland for target features	1538
HF1 - Management of field corners	1276
HF6 - Overwintered stubble	1235
HF13 - Uncropped cultivated areas for ground-nesting birds - arable	1232
HD5 - Management of archaeological features on grassland	1213
HR2 - Grazing supplement for native breeds at risk	1129
HL10 - Restoration of moorland	1042
HK10 - Maintenance of wet grassland for wintering waders and wildfowl	989
HC15 - Maintenance of successional areas and scrub	939
HK17 - Creation of grassland for target features	899
HQ2 - Maintenance of ponds of high wildlife value > 100 sq m	892
SC - Scrub management > 75% cover	804
HC11 - Woodland livestock exclusion supplement	732
HD2 - Take archaeological features out of cultivation	727
SB - Scrub management 25% - 75% cover	701
HK3 - Permanent grassland with very low inputs	669
HG7 - Low input spring cereal to retain or re-create an arable mosaic	645
HC20 - Restoration of traditional orchards	626
HK9 - Maintenance of wet grassland for breeding waders	622
HE2 - 4 m buffer strips on cultivated land	585
HF14 - Unharvested, fertiliser-free conservation headland	580
HL15 - Seasonal livestock exclusion supplement	568
HQ1 - Maintenance of ponds of high wildlife value < 100 sq m	534
SA - Scrub management < 25% cover	509
HL7 - Maintenance of rough grazing for birds	493
HL8 - Restoration of rough grazing for birds	486

HC16 - Restoration of successional areas and scrub	484
HC10 - Creation of woodland outside of the SDA & ML	473
HD1 - Maintenance of weatherproof traditional farm buildings	470
HK8 - Creation of species-rich, semi-natural grassland	468
HF20 - Cultivated fallow plots or margins for arable plants	440
HF7 - Beetle banks	429
HQ12 - Wetland grazing supplement	427
HO2 - Restoration of lowland heath	426
HC12 - Maintenance of wood pasture and parkland	424
HQ6 - Maintenance of fen	423
HK11 - Restoration of wet grassland for breeding waders.	399
HQ7 - Restoration of fen	396
HC17 - Creation of successional areas and scrub	389
HE1 - 2 m buffer strips on cultivated land	367
HK2 - Permanent grassland with low inputs	354
HC21 - Creation of traditional orchards	352
HD3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	351
HE6 - 6 m buffer strips on intensive grassland	322
HC13 - Restoration of wood pasture and parkland	321
HJ3 - Reversion to unfertilised grassland to prevent erosion/run-off	320
HF8 - Skylark plots	319
HJ5 - In-field grass areas to prevent erosion or run-off	313
HQ11 - Wetland cutting supplement	305
HC18 - Maintenance of high value traditional orchards	290
HK12 - Restoration of wet grassland for wintering waders and wildfowl	283
HL3 - Permanent grassland with very low inputs in SDAs	261
HL9 - Maintenance of moorland	261
HQ3 - Maintenance of reedbeds	261
HD7 - Arable reversion by natural regeneration	251
HR - Hedgerow restoration includes laying, coppicing and gapping up	250
HC9 - Creation of woodland in the SDA	231
HL12 - Management of heather, gorse and grass	227
HK13 - Creation of wet grassland for breeding waders	226
HK19 - Raised water levels supplement	221
HF15 - Reduced herbicide cereal crops followed by overwintered stubble	218
HC2 - Protection of in-field trees on grassland	211
HF2 - Wild bird seed mixture	203
HL16 - Shepherding supplement	198
HO1 - Maintenance of lowland heathland	194
HG5 - Brassica fodder crops followed by over-wintered stubbles	188
HD4 - Management of scrub on archaeological features	176
HJ4 - Reversion to low input grassland to prevent erosion/run-off	176
HE8 - Buffering in-field ponds in arable land	168
HC1 - Protection of in-field trees on arable land	159
HK14 - Creation of wet grassland for wintering waders and wildfowl	157
HK5 - Mixed stocking	154
HP5 - Maintenance of coastal saltmarsh	139
HJ6 - Preventing erosion or run-off from intensively managed grassland	134
HJ9 - 12 m buffer strips for watercourses on cultivated land	122
HG6 - Fodder crop management to retain or re-create an arable mosaic	116

HO3 - Restoration of forestry areas to lowland heathland	98
HC4 - Management of woodland edges	92
HE5 - 4 m buffer strips on intensive grassland	92
HQ5 - Creation of reedbeds	90

mesures bio ELS et HLS : sont surlignées les mesures les plus appropriées à la protection de l'eau ; chiffres en hectares (mesures peu souscrites non comprises)

OK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML(organic)	16 224,37
OK3 - Permanent grassland with very low inputs:outside SDA&ML(organic)	11 251,11
OD5 - Management of archaeological features on grassland	7 392,64
OL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land(organic)	5 005,41
OL2 - Permanent in-bye grassland with low inputs: SDA land(organic)	3 935,69
OHD5 - Management of archaeological features on grassland	2 738,48
OG1 - Under sown spring cereals	1 946,46
OHK3 - Permanent grassland with very low inputs	1 470,78
OF6 - Over-wintered stubbles	1 463,76
OHF6 - Overwintered stubble	1 304,86
OB1 - Hedgerow management for landscape (on both sides of a hedge)	1 156,25
OB2 - Hedgerow management for landscape (on one side of a hedge)	887,91
OD4 - Management of scrub on archaeological features	834,74
OHD4 - Management of scrub on archaeological features	785,20
OHD2 - Take archaeological features out of cultivation (Org)	780,13
OB3 - Hedgerow management for landscape and wildlife	747,41
OE3 - 6m buffer strips on rotational land	581,62
OHE3 - 6 m buffer strips on rotational land	562,54
OHG1 - Undersown spring cereals	525,46
OHK2 - Permanent grassland with low inputs	473,20
OHL3 - Permanent grassland with very low inputs in SDAs	369,08
OL4 - Manage rush pastures: SDA land & ML parcels under 15ha(organic)	364,48
OHF4NR - Nectar flower mixture	306,32
OK4 - Manage rush pastures: outside SDA & ML(organic)	280,25
OL5 - Enclosed rough grazing:SDA land & ML parcels under 15ha(organic)	274,46
OF1 - Field corner management	256,33
OHF2NR - Wild bird seed mixture	243,17
OHD3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	240,53
OJ13 - Winter cover crops	179,44
OD2 - Take archaeological features out of cultivation	171,13
OE2 - 4m buffer strips on rotational land	142,05
OHF1 - Management of field corners	140,94
OHG5 - Brassica fodder crops followed by over-wintered stubbles (org)	131,95
OF2 - Wild bird seed mixture	123,56
OHF2 - Wild bird seed mixture	118,30
OB12 - Earth bank management (on both sides)	112,20
OG4 - Cereals for whole crop silage followed by over-wintered stubbles	100,81
OE1 - 2m buffer strips on rotational land	97,65
OHF13 - Uncropped, cultivated areas for ground-nesting birds	97,20

Annexe 6 : aide à l'investissement environnemental
(Capital Grant Scheme)
Taux offerts par Natural England

Code		Payment (£ or % of cost)	Units
Boundaries			
	Hedgerow restoration including laying, coppicing and gapping up	HR	£5.00 m
	Hedgerow planting – new hedges	PH	£5.00 m
	Hedgerow supplement – removal of old fence lines	HF	£0.60 m
	Hedgerow supplement – substantial pre-work	HSC	£2.40 m
	Hedgerow supplement – top binding and staking	HSL	£2.40 m
	Stone wall restoration	WR	£16.00 m
	Stone wall supplement – stone from holding	WRS	£6.00 m
	Stone wall supplement – stone from quarry	WRQ	£30.00 m
	Stone wall supplement – difficult sites	WRD	£7.00 m
	Stone wall supplement – top wiring	TW	£1.80 m
	Stone-faced hedge bank repair	BR	£16.00 m
	Stone-faced hedge bank restoration	BS	£34.00 m
	Earth bank restoration	ER	£3.00 m
	Ditch, dyke and rhine restoration	DR	£2.90 m
Items associated with tree planting and management			
Fencing in association with conservation work			
	Sheep fencing	FSB/H	£1.80 m
	Post and wire	FW/B	£1.20 m
	Deer fencing	FD	£4.00 m
	Rabbit fencing	FR/B	£1.50 m

supplement			
Permanent electric fencing	FPE	£1.20	m
Fencing supplement – difficult sites	FDS	£2.50	m
High-tensile fencing	FHT	£1.25	m
Historic features			
Historical and archaeological feature protection	HAP	Up to 100% of costs	
Restoration of historic buildings	HTB	Up to 80% of costs	
Landscape items			
Wooden field/river gate	GF	£149.00	each
Stone gate post	LSP	£96.00	each
Removal of eyesore	E	£120.00	each
Wooden wings for gates	LWW	£70.00	each
Resource protection			
Cross-drains under farm tracks	RPD	£139.00	each
Relocation of gates	RPG	£136.00	each
Hard base for livestock drinker	HBD	£85.00	each
Hard base for livestock feeder	HBF	£120.00	each
Reversion – heathland, grass, meadow			
Native seed mix	GS	100% of costs	
Major preparatory work for heathland recreation	LHX	100% of costs	
Re-introduction of livestock			
Cattle drinking bay	CDB	£119.00	each
Cattle grids	CCG	£538.00	each
Water supply	WS	£2.00	m
Water trough	WT	£85.00	each
Livestock handling facilities	CLH		60% of costs
Upland management			
Scrub and bracken control			
Access			
Hard standing for car parking	CP	£13.00	m ²
Hard standing for disabled paths	ADC	£15.00	m ²
Bridle gate	GB	£220.00	each

Kissing gate	GK	£245.00	each
Kissing gate for disabled access	GD	£290.00	each
Dog gate	ADG	£35.00	each
Timber stile	ST	£100.00	each
Ladder stile	LS	£125.00	each
Step over stile in a stone wall	WSS	£115.00	each
Step through stile in stone wall	WST	£85.00	each
Wooden footbridge	FB	£315.00	each
Bench	B	£115.00	each
Helping prepare Teachers' Information Pack	TN	£490.00	each
Items associated with wetlands			
Creation of ditches – rhines and dykes	WDC	£3.60	m
Creation of gutters	WGC	£1.90	m
Soil bund	S1	£149.00	each
Culvert	C	£153.00	each
Timber sluice	S2	£314.00	each
Brick, stone or concrete sluice	S3	£960.00	each
Creation of temporary ponds – first 100 m ²	SCR	£1.40	m ²
Creation of temporary ponds – over 100 m ²	SCP	£0.90	m ²
Wind pumps for water-level measures	WWP	80% of costs	
Drove improvement	WDI	50% of costs	
Construction of water-penning structures	WPS	80% of costs	
Ponds			
Pond creation – first 100 m ²	PC	£3.00	m ²
Pond creation – over 100 m ²	PCP	£1.00	m ²
Pond restoration –	PR	£2.10	m ²

first 100 m ²			
Pond restoration – over 100 m ²	PRP	£0.80	m ²
Otter holt – log construction	OH1	£108.00	each
Otter holt – pipe and chamber construction	OH2	£203.00	each
Bat/bird box	SBB	£28.00	each
Bird strike markers	SBS	£1.50	each
Small mammal boxes	SSM	£10.00	each
Badger gates	SBG	£27.00	each
Payment for advice			
Professional help with implementation plan	PAH	£400.00	each
Other environmental issues			
Special projects	OES		No set payme

Annexe 7

South West Water & Upstream Thinking

Pour atteindre les objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau, 4 types d'approches peuvent être identifiées en Angleterre (RU), selon différentes modalités : l'approche réglementaire (le pollueur paye), l'approche «gagnant/gagnant» (le fournisseur / agriculteur épargne), l'approche «incitative» (le fournisseur / agriculteur est rémunéré) et enfin, la gestion directe de parcelles par des «charities» ou éventuellement les pouvoirs publics .

Cette dernière approche, qualifiée de « sous cloche ou forteresse environnementale », réalisée à travers l'achat de terres ou l'échange de parcelles ciblées dans des zones moins vulnérables, si elle est répandue pour la biodiversité, n'est généralement pas applicable et rentable pour la protection des ressources en eau . En effet, à l'échelle d'un bassin versant, les coûts d'achat de terres sont très élevés. Elle peut présenter un intérêt pour s'assurer de la maîtrise pérenne de parcelles particulièrement «sensibles».

Au titre du 2eme pilier de la Politique agricole commune, des régimes de Stewardship (ELS, HLS, OELS) (intendance environnementale gérée par Natural England) permettent une rémunération des agriculteurs volontaires, basée sur l'indemnisation des pertes de revenus pour une agriculture moins intensive ou d'autres mesures de

conservation. Deux niveaux sont clairement établis, des mesures d'entrée de gamme (ELS) «larges et peu profondes» ouvertes à tous les producteurs et des «mesures étroites et profondes», caractérisées par une approche territoriale, un diagnostic, et des conseils et soumises à des appels à candidatures. Dans une approche rationnelle, chaque agriculteur, en tant qu'agent économique, sur la base de la comparaison entre ce montant calculé théorique d'une part et un coût d'opportunité individuel en termes de production agricole réellement perdue, d'autre part, décide de s'engager ou non. Ces approches sont plus ciblées sur la protection de la biodiversité que sur la qualité de l'eau.

Même si de telles pratiques peuvent être «gagnant-gagnant» en matière de qualité de l'eau, l'adoption volontaire peut être limitée par le coût du capital et la durabilité. Sur une base de partage des coûts avec l'exploitant, une subvention, émanant de l'Union européenne, du budget national ou de charity (bienfaisance), peut financer des améliorations d'infrastructures. Ainsi, les clôtures, le long des cours d'eau pour empêcher la contamination directe par le bétail, d'autres améliorations des infrastructures des exploitations, (amélioration des bâtiments d'élevage, et des installations de stockage du fumier et de manutention.

Ainsi, le programme gouvernemental «Catchment Sensitive Farming» (CSF), géré par Natural England, permet l'attribution de subventions aux exploitations situées sur les bassins d'alimentation des captages d'eau, sensibles à l'activité agricole.

Enfin, des «paiements pour services écosystémiques» (PSE) versés par des compagnies privées de distribution d'eau (South West Waters) avec l'association dans la mise en oeuvre de «charity» (organismes de bienfaisance environnementaux West country Rivers Trust) permettent des améliorations agricoles (investissements et changements de pratiques).

Breve description du cas South West Waters

Dans les zones agricoles du Sud-Ouest de l'Angleterre, les élevages laitiers et intensifs sont une source majeure de pollution diffuse de l'eau sous forme de sédiments, de nutriments et de germes fécaux.

Le Projet penser par l'amont «Upstream Thinking Project» est une nouvelle approche, visant à améliorer la qualité des eaux brutes. L'objectif du projet est d'améliorer à la source la qualité des «eaux brutes» (et de gérer la quantité d'eau) avant qu'elles atteignent les usines de traitement chargées de distribuer une eau potable conforme aux normes communautaires.

Grâce à une meilleure gestion des terres (ruissellement, pollution des eaux de surface, ..), l'utilisation moindre de produits chimiques, d'énergie, la réduction des émissions diminue l'impact sur l'environnement tandis que la réduction corrélée des coûts de traitement contribue à réduire les factures d'eau pour les consommateurs, cette approche permet de différer, voire d'éviter les investissements d'amélioration du traitement des eaux à court et/ou à moyen terme.

Le projet a été co-développé par une société privée de distribution d'eau, South West Water, qui, comme bénéficiaire et acheteur des services écosystémiques, reconnaît les avantages économiques, écologiques et réglementaires de l'amélioration de la qualité des eaux brutes, et un organisme environnemental («environmental charity») qui agit en tant qu'intermédiaire et a une excellente connaissance des actions, favorables à la qualité de l'eau, à l'échelle du bassin, que pourraient mettre en oeuvre les agriculteurs.

Les contrats signés rémunèrent d'une part les investissements dans l'amélioration des infrastructures agricoles, assortis de clauses précisant leurs bonnes conditions d'utilisation, d'autre part l'engagement de mise en oeuvre de pratiques spécifiques et restrictives de gestion des terres; ils sont conclus pour des périodes longues – accords de dix à vingt-cinq ans (basés sur la durée économique estimée des investissements d'amélioration des infrastructures agricoles), garantissant ainsi leur pérennité.

Westcountry Rivers Trust (WRT) est une «charity», organisme de «bienfaisance environnementale» dont la mission est de préserver, de protéger et d'améliorer les cours d'eau et d'éduquer le public pour leur gestion. Pour ce projet, WRT collabore étroitement avec les agriculteurs; la protection de l'eau fait partie d'une approche intégrée au niveau de l'exploitation visant à la bonne gestion des terres pour laquelle ils sont conseillés et aidés.

Les conseils individuels («one-to-one»), adaptés à chaque situation particulière, et les plans de développement des exploitations mettant l'accent simultanément sur les préoccupations environnementales et les objectifs économiques de l'entreprise agricole sont pris en charge par un programme de subventions en capital; celles-ci représentent environ 4 millions EUR sur trois ans dans quatre bassins versants ciblés dans le Sud Ouest de l'Angleterre: Upper Tamar, Roadford Reservoir, Upper Fowey et Wimbleball.

Ce projet novateur vise à restaurer les zones humides et promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement. Il est conduit en partenariat avec un grand nombre d'organisations: Westcountry Rivers Trust, Dartmoor National Park Authority, Exmoor National Park Authority, Devon Wildlife Trust, Cornwall Wildlife Trust et l'Agence de l'environnement.

Au-delà de la conformité réglementaire aux normes d'eau potable, de multiples avantages supplémentaires sont recensés: contribuer au respect des objectifs de la directive-cadre sur l'eau, accroître la biodiversité, améliorer la séquestration du carbone et réduire les risques d'inondations. Ce projet représente une véritable innovation dans l'industrie privatisée de l'eau et constitue une évolution économique et réglementaire importante. En effet, pour la première fois, l'autorité gouvernementale de régulation du secteur de l'eau (Ofwat)*, chargée d'une application stricte de la réglementation, a autorisé une société de distribution d'eau (South West Water) à préaffecter une petite fraction des sommes perçues au titre de la tarification sur un compte spécial -qu'elle gère de façon autonome- destiné au financement de mesures favorables à l'eau par les agriculteurs et tout particulièrement d'investissements en capital sur les terres de tiers.

Les mesures visant à améliorer la qualité de l'eau offrent également des avantages pour améliorer les disponibilités des ressources en eau et atténuer les risques d'inondation. D'autres initiatives parallèles, également financées par South West Water, sont conduites avec d'autres partenaires, notamment sur la restauration de tourbières à l'amont des captages concernés et la restauration des zones humides des plaines inondables.

* Ofwat- département gouvernemental non ministériel créé en 1989, lors de la privatisation de l'industrie de l'assainissement en Angleterre et au Pays de Galles .

Argumentaire

Les marchés des matières premières agricoles ne prennent pas en compte, sauf rares exceptions, les externalités négatives, liées à la pollution de l'eau et donc n'envoient pas de « signaux » de la valeur intrinsèque de cette ressource aux producteurs et/ou aux consommateurs. Cette défaillance du marché justifie l'intervention des pouvoirs publics pour atteindre des résultats plus acceptables socialement.

Par ailleurs, le système de paiements pour services écosystémiques (PSE) fait intervenir les « forces du marché » sans « intervention publique » dans une confrontation entre l'offre et la demande. Ce mécanisme innovant sur le plan social reconnaît explicitement la nécessité de faire coïncider les intérêts des exploitants agricoles avec ceux d'autres groupes sociaux, bénéficiant des biens publics environnementaux et disposés à payer pour leur fourniture et ce, dans une approche « gagnant/gagnant ».

Dans les cas étudiés, un opérateur privé -l'acheteur (notamment les services de distribution et de traitement d'eau) contracte avec des agriculteurs- les « vendeurs », le plus souvent par le truchement d'un « intermédiaire », pour rémunérer la fourniture continue et pérenne d'un service environnemental défini et qui va au-delà des obligations réglementaires (« pollueur-payeur », directive nitrates, conditionnalité des aides du 1er pilier, ..).

L'obtention du meilleur impact pour la protection des ressources en eau nécessite un engagement coordonné et collectif des exploitants sur des mesures ciblées et planifiées de manière cohérente et l'atteinte d'un taux de souscription « critique ». La mise en œuvre d'un système de PSE pour la protection des ressources en eau exige, de fait, une approche collective promouvant le partenariat entre les acteurs territoriaux, la création et l'échange de connaissances avec la création de réseaux.

Le respect collectif par les agriculteurs de la réglementation de base est indispensable pour garantir l'additionnalité des incitations du PSE, et éviter les débats sur l'équité de cette démarche si elle est perçue comme récompensant les pollueurs alors que les producteurs ayant déjà mis en œuvre des bonnes pratiques se sentiraient méconnus.

Le rôle de la structure «intermédiaire» et de son prestataire de terrain dans la réalisation de cette transaction volontaire est déterminant pour la réussite de cette démarche, c'est pour réduire les coûts de transaction, aider à résoudre les conflits et renforcer la durabilité; au-delà de la reconnaissance des compétences techniques, sont requis l'engagement et la confiance qui se fondent sur la proximité, la pérennité, les objectifs territoriaux partagés, qui ne se limitent pas à la seule problématique «eau», sont requis pour

Cette approche collective promeut les conseils individuels par l'intermédiaire, le conseil «peer-to-peer» et le suivi associant étroitement les exploitants engagés.

Par ailleurs, si dans une volonté d'efficience, la société privée de distribution d'eau peut, théoriquement, chercher à calculer la rémunération versée à chaque exploitant en fonction de son coût d'opportunité spécifique, ou conditionner ce versement à l'obligation de résultats, la négociation collective conduite par les exploitants contre cette tendance pour imposer un traitement relativement uniforme. Dans le cas observé, les paiements sont fondés sur des mesures avec obligations de moyens (amélioration des infrastructures agricoles, adoption de pratiques bénéfiques) et non sur les résultats obtenus (quantification des services écosystémiques).

Ainsi, en pratique une approche combinée aux problèmes de pollution diffuse nécessite le développement de la complémentarité entre la réglementation, l'action bénévole, les mesures agro-environnementales et les incitations fournies par un mécanisme de PSE (y compris l'option de subventions d'investissement) qui introduisent une rémunération du prestataire /fournisseur pour des mesures favorables à la qualité de l'eau.

Annexe 8 : programme et personnes rencontrées

PROGRAMME DU DEPLACEMENT A LONDRES DE MM. JEAN GAULT ET YVES RIOU LES 21, 22 ET 23 MAI 2013

Lundi 20 mai

17h00 Arrivée de la délégation par Eurostar à la gare
de Saint-Pancras International

Hôtel London Fulham Travelodge
290-302 North End Road, Fulham, SW6 1NQ (T : 0871 984 6429)

Mardi 21 mai

09h00-09h30 Transfert en voiture vers la gare de Paddington (chauffeur)

10h00-12h55 Départ de la délégation vers Exeter (St David's)

13h00-13h15 *Transfert en voiture vers South West Water (Transfert pris en charge par l'entreprise)*

(South West Water, Peninsula House, Rydon Lane, Exeter, Devon, EX2 7HR)

13h30-16h30 Entretiens avec :

- **Lewis Jones**, Future Quality Obligations and R&D Manager, Operations Asset Management, South West Water
 - **Représentants de South West Water**
 - **Représentants de Westcountry Rivers Trust**, responsables du "Upstream Thinking" programme
- Contact: Mr. Lewis Jones, ljones@southwestwater.co.uk, T: +44 (0)1392 244 3124 / 07 831 161 967,

16h30-16h45 *Transfert en voiture vers la gare d'Exeter (St David's)*

17h03-19h24 *Départ de la délégation pour Londres (Paddington)*

Mercredi 22 mai

09h00-09h30

Transfert vers DEFRA (chauffeur)

(DEFRA, Nobel House, 17 Smith Square, London, SW1P 3JR, room 302.)

Contact à l'accueil: Linda Bailey, T: 8618

09h30-11h00 Entretien avec Arik Dondi, (Head of Sustainable Land and Soils, DEFRA) and others from his team

arik.dondi@defra.gsi.gov.uk

11h00-13h00

Entretien avec Anna Hall, Environment Agency

13h00-14h00

Déjeuner

14h00-15h30 Entretien avec David Cooper (Head of Water Quality, DEFRA) et Simon Crabbe (Head of Nitrates, DEFRA)

david.cooper2@defra.gsi.gov.uk

Contact: Mr. Douglas Leckie, T: +44 (0)207 238 6377

Autre contact: Ms. Susie Willows, T: +44 (0)207 238 3189

Jeudi 23 mai

11h00-11h45

Transfert vers la gare de Euston

12h03-13h02

Départ vers Coventry

13h05-13h20

*Transfert en voiture vers NFU (transfert pris en charge par la NFU)
(NFU, Stoneleigh Park, Stoneleigh, Warwickshire CV8 2TZ)*

13h30-15h30

Entretien avec Andrew Clark, Head of Policy Services, NFU

andrew.clark@nfu.org.uk, T: +44 (0)247 685 8510 / +44(0)7 967 890 472

15h30-15h45

Transfert vers la gare de Coventry

16h11-17h14 *Départ de la délégation pour Londres (Euston)*

17h15-17h35 *Transfert vers la gare de St Pancras*

18h01 Départ de la délégation par Eurostar

Composition de la délégation

M. Jean Gault, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), T : 06 40 32 38 44.

M. Yves Riou, Inspecteur Général, Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), T : 06 45 46 94 96

Contacts utiles

Ambassade

M ^{me} Laurence Dubois Destrizais, Ministre Conseillère pour les Affaires Economiques et Financières	+44 78 13 02 50 10
M ^{me} Laure Meyssonier, Conseillère économique	+44 79 70 56 44 40
M ^{me} Caroline Beaujet, Attachée sectorielle	+44 79 44 43 70 87
M ^{me} Patricia Bazillou, Assistante	+44 20 70 73 11 12

Citroën grise (153D826)	C8 Chauffeur Mickael Dampuré	+44 78 11 32 10 43
----------------------------	------------------------------	--------------------



Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau,
en application de la mesure 214 , PDR II

Rapport de mission aux Pays Bas (27- 29 mai 2013)

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement aux Pays Bas
- b. gouvernance territoriale ;
- c. gouvernance thématique ; une initiative originale : les approches collectives
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - i. directive cadre eau
 - ii. directive nitrate
 - iii. programme de développement rural II
- e. mesures agri environnementales eau
- f. autres mesures à effet eau SIE mutualisées ; certifications ; avantages fiscaux pour investissements environnementaux:

II. Conclusions, recommandations

III. Annexes

- Annexe 1 : collectifs agri environnementaux pilotes
- Annexe 2 : ferme pilote 'vaches et opportunités'
- Annexe 3 : concertation qualité durable 'Skylark'
- Annexe 4 : programme Nitrates
- Annexe 5 : analyse des facteurs influant sur l'action collective
- Annexe 6 : programme et personnes rencontrées

*

a. Résumé

Les services néerlandais ont pris bonne note des ouvertures que réserve l'article 29 du prochain PDR, pour lequel ils s'étaient beaucoup engagés, et préparent un plan national qui mettra l'accent sur les **collectifs d'agriculteurs à vocation environnementale et territoriale** ; ils espèrent ainsi réduire la charge pour l'administration centrale (et/ou provinciale), réaliser des économies budgétaires, et encourager les procédures «ascendantes», ainsi qu'une plus grande implication des agriculteurs dans la protection du milieu naturel.

La gestion de l'eau (submersion, inondations) a structuré culturellement depuis des siècles l'identité des Néerlandais, ils ont une longue habitude de travailler en concertation («polder modèle»), y compris avec leurs partenaires industriels ou avec la société civile ou les universités. (La mesure 214 est appliquée principalement pour la biodiversité).

Un autre axe pour le prochain PDR sera un fort développement de la **certification environnementale**, avec parmi les objectifs, La certification environnementale des exploitations est une revendication néerlandaise pour le respect des critères du verdissement (exploitations « vertes en soi ») et vise à faire reconnaître les surfaces certifiées comme équivalant à des surfaces d'intérêt écologique par ailleurs. Un autre objectif pour le prochain PDR sera un fort développement de la **certification environnementale des produits**. À La Haye⁷⁶, de grands espoirs sont placés dans les marchés, qui pourront rémunérer les producteurs bio (à défaut de la puissance publique...), sur la base de ces certificats. Campina (coopérative laitière) verse un bonus de 0,5 centime €/l aux éleveurs qui respectent un cahier des charges environnemental⁷⁷.

Dans ces conditions, le gouvernement néerlandais annonce l'objectif de faire disparaître tout excédent de nitrates et de phosphates à l'échelle du pays.

Il semble à partir de ce que nous avons vu, que les mécanismes de développement, diffusion des résultats, capitalisation de l'innovation par les agriculteurs, soient encore incertains (la composante publique ayant été privatisée il y a 20 ans et il n'y a pas de chambres d'agriculture).

I. Rapport

a. la question de l'eau et de l'environnement aux Pays-Bas: «modèle polder »

Les Pays-Bas⁷⁸ sont un pays de 37 356 kilomètres carrés, dont 70 % sont cultivés, et de 16,7 millions d'habitants ; l'agriculture et les industries alimentaires représentent 10 % du PIB, et 10 % de l'emploi. La production primaire relève en valeur à 50 % de l'élevage, et à 38 % de l'horticulture/maraîchage. Corrélativement, le sol étant une ressource rare, la terre agricole s'échangeait en moyenne en 2011 à 49 000 €/ha.

L'eau est une question de survie, puisque 26 % du pays se trouve en dessous du niveau moyen de la mer :

⁷⁶ comme à Londres...

⁷⁷ prix moyen du lait actuellement aux NL : 360 €/t

⁷⁸ source : ambassade de France à la Haye, service commercial



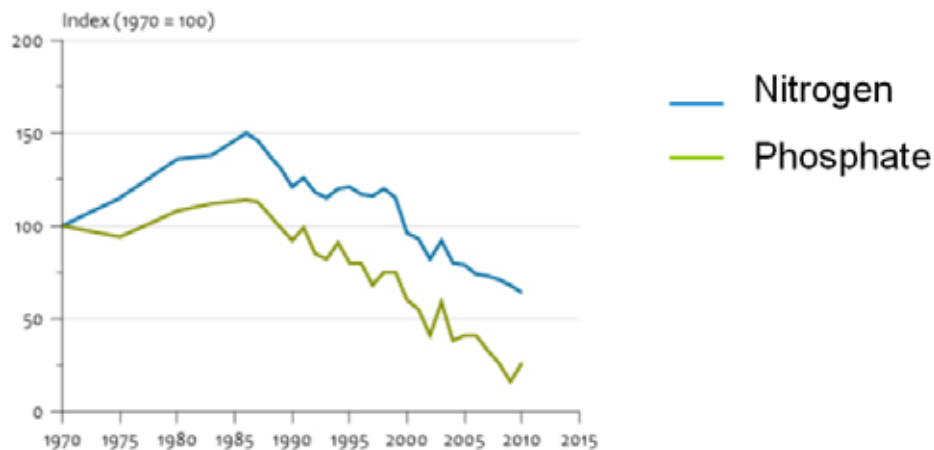
Depuis des siècles la société néerlandaise s'organise autour de la maîtrise des eaux, ce qui a pour corollaire une incontestable capacité des citoyens, agriculteurs compris, à se concerter et à coopérer à la mise en oeuvre des objectifs définis par cette concertation. (Voir également annexe 3, fondation Skylark favorisant le partenariat entre les agriculteurs, les industriels alimentaires, et les distributeurs). En 2012, les adhérents des coopératives cultivaient 50 % de la SAU du pays. Cette capacité à se concerter est qualifiée de « modèle polder ». C'est un élément déterminant de la politique qui se prépare pour le prochain PDR : le gouvernement a choisi de cibler « des collectifs agri environnementaux » comme partenaires de mise en oeuvre des mesures agri environnementales, en leur laissant la responsabilité de définir avec leurs adhérents, les moyens, méthodes et calendriers de mise en oeuvre afin de répondre aux enjeux définis au niveau central ; leur validation préalable est nécessaire.

L'eau potable provient d'eaux souterraines.

La gestion des effluents animaux représente de fait une priorité absolue, qui détermine de nombreuses actions environnementales (concomitantes avec la protection de la biodiversité).

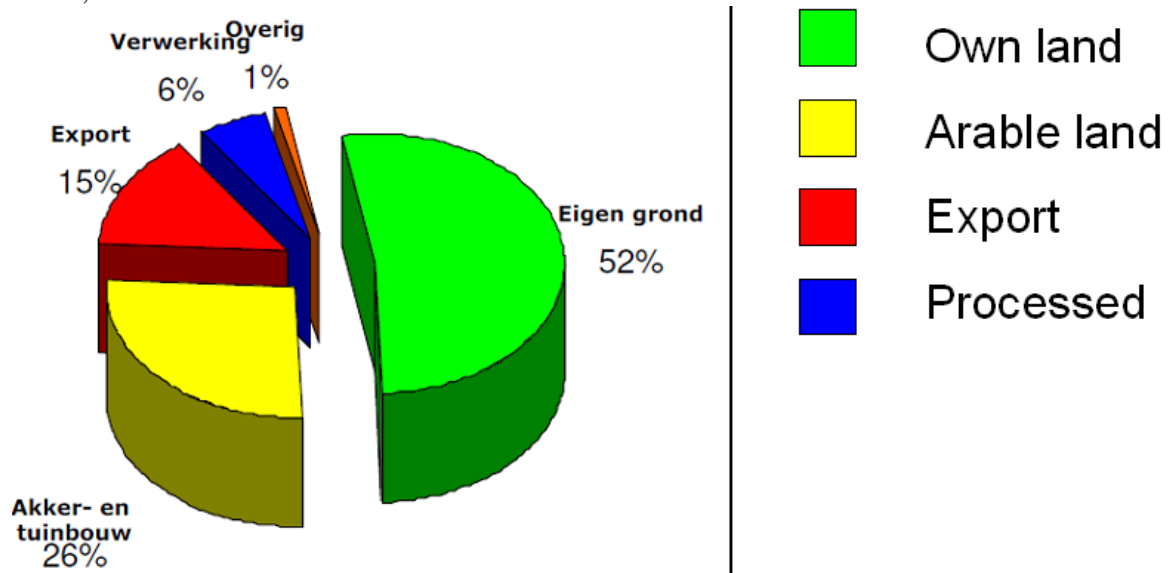
Le pays étant globalement excédentaire en azote, phosphore et potasse, ils sont l'objet de plans pluriannuels qui commencent à porter leurs fruits : ces excédents régressent d'année en année, mais ils demeurent considérables.

Surplus of minerals in Dutch Agriculture



La production de lisier s'élève à 70 mio t/an⁷⁹, dont 15 % sont exportés vers les pays voisins : Allemagne, Belgique, France. (Même chose pour les digestats de fermentation, mais la méthanisation est très peu développée aux Pays-Bas, car l'énergie est rachetée à des prix insuffisants⁸⁰). Cela signifie une production de 477 000 t d'azote de lisier, et 170 000 t de P₂O₅. Elle est corrélée à des droits de production animale (porc, volaille) et aux quotas laitiers, il s'y attache des règlements relatifs aux transports également (les camions sont contrôlés par géo positionnement).

50 % de ces lisiers sont valorisés par les éleveurs eux-mêmes («own land»), 26 % sont épandus sur des grandes cultures sur la base d'accords, 6 % des lisiers sont transformés en fertilisants, brûlés, ou bio fermentés.



⁷⁹ chiffres du ministère de l'économie, direction agriculture

⁸⁰ 5 centimes €/kwh, + prime de méthanisation : 9,7 centimes €/kwh & 2,9 centimes €/kwh chaleur : les agriculteurs estiment cette rémunération très insuffisante, et très incertaine politiquement., Ph Balny IGPEF

Le système des droits de production animale prévoit selon la loi sur «le fumier et les engrais» la fin des droits de production animale à la date du 1er janvier 2015 c'est-à-dire à la même date que l'abolition des quotas laitiers. Le gouvernement néerlandais est conscient du difficile équilibre entre la production de fumier et la possibilité de son utilisation. Pour cette raison, il prévoit d'améliorer l'utilisation du fumier, en favorisant toutes les initiatives en provenance du marché, par exemple en finançant les travaux de recherche, en adaptant les restrictions réglementaires, en émettant des autorisations de recherches temporaires et des exemptions et en facilitant la communication et le transfert de connaissance aux groupes-cibles.

Un programme de travail bénéficie de 75 millions € de crédits, avec pour priorités :

- la réduction des excréments du bétail, en changeant la composition de l'aliment : réduire l'urée et les émissions d'ammoniac, ou améliorer l'utilisation d'aliments à bas niveau de phosphates. Le gouvernement recherchera comment encourager les exploitants à sélectionner différents éléments, y compris par une approche coûts/ bénéfiques ;
- la recherche environnementale et la faisabilité commerciale des produits spécifiques élaborés à partir de fumier pour remplacer la fertilisation chimique. Le gouvernement néerlandais soutient le transfert de connaissances et le financement et en octroyant des exemptions pour des projets «pilotes» ;
- la suppression des obstacles légaux superflus quant à l'exportation de fumier et de produits élaborés à partir de fumier vers des zones agricoles et horticoles à l'extérieur des Pays-Bas ;
- la recherche pratique : les institutions éducatives et le secteur agricole ont travaillé ensemble sur des projets tels que «terres arables et horticoles» et «production laitière» ou «vaches et opportunités» ;
- l'information des exploitants quant à l'utilisation optimale des engrais organiques.

Comptabilité et contrôle

contrôle Une importante partie du système de contrôle est la supervision des transports de fumier. Un nouveau système électronique a été introduit. Les transporteurs de fumier, comme les intermédiaires, doivent équiper leurs véhicules d'un système électronique du suivi qui transmet les informations sur le poids le fournisseur et l'acheteur aux autorités chargées du contrôle. Le GPS de véhicule transmet les coordonnées des endroits où le fumier était chargé et déchargé, apportant la garantie que le fournisseur et l'acheteur ont été correctement enregistrés. Avec le pesage obligatoire, le prélèvement d'échantillons et analyse indépendante de chaque entrée/ sortie de fumier pour déterminer son contenu en nitrates et phosphates le système GPS forme une base solide pour renforcer les obligations réglementaires.

Comptabilité

Les exploitations devront pouvoir démontrer, sur la base du fumier produit, des entrées et sorties, que les engrais minéraux utilisés ne dépassent pas les limites autorisées par l'application des normes standards. Les exploitations avec des herbivores peuvent utiliser des taux fixes pour calculer le fumier produit, à moins qu'ils ne peuvent démontrer, notamment contenu du système d'alimentation que leur caractéristiques sont plus faibles. Ce système, appliqué depuis 2006 encourage ainsi la prise de conscience la prise de conscience du minéral dans leur approche économique. En ce qui concerne la production de fumier par les animaux logés tels que les porcs et volailles ce calcul sera basé sur un système de comptabilité (balance/équilibre).



b. Gouvernance territoriale :

- les Pays-Bas sont un pays relativement centralisé, qui se compose de 12 provinces, coordonnées par le gouvernement de La Haye. Les coalitions gouvernementales varient selon que l'on se situe au niveau fédéral, ou d'une province à l'autre : en 2013, le gouvernement national résulte d'une coalition entre les libéraux et les socialistes.

La compétence de l'**agriculture est désormais intégrée au ministère de l'économie/l'environnement étant quant à lui intégré au ministère des infrastructures**. D'une manière générale, l'agriculture est considérée aux Pays-Bas comme un secteur comparable à tous les autres. Il ne bénéficie pas de traitement privilégié.

Pour la programmation actuelle, le gouvernement national après large consultation de tous les échelons, établit un programme de développement rural qu'il négocie avec la Commission à Bruxelles, et qui se compose d'un « menu » de mesures que les provinces sont libres de cofinancer ou non, territorialisées ou non, définissant ainsi une application régionale à ce programme.

L'agence de paiement a une compétence sur l'ensemble du pays (pas d'agence régionale), et les contrôles sont effectués par l'agence nationale de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs, et par le service national d'exécution des règlements.

- Les provinces n'ont pas la faculté de négocier directement avec la Commission. Le montage du 3^{ème} PDR semble privilégier la relation entre le gouvernement et les agriculteurs (s'ils sont groupés en collectifs environnementaux) : le rôle des provinces dans ce futur dispositif serait très diminué, pour ce qui concerne les MAE à tout le moins.

- Municipalités : cet échelon est également important dans le dispositif, dans la mesure où elles peuvent influencer sur la mise en œuvre des plans de développements ruraux, apporter des cofinancements complémentaires, et où elles sont membres des offices de l'eau.

- **Offices de l'eau** : La compétence territoriale de l'eau relève d'organismes très anciens, les « Offices de l'eau », (waterboards) qui sont actuellement au nombre de 26⁸¹ : ce sont des organismes territoriaux élus par les citoyens, selon des procédures comparables aux élections municipales (élections de liste).



L'Office de Salland (en rouge sur la carte ci-dessus) est administré par un conseil de 25 personnes et un président :

- 10 citoyens
- 7 agriculteurs
- 5 propriétaires fonciers
- 3 industriels

Il a pour missions de:

- veiller au bon état des digues,

⁸¹ pour raisons budgétaires, leur nombre est appelé à diminuer

- assurer une bonne gestion des flux, un approvisionnement quantitatif suffisant, gérer le niveau de la nappe phréatique,
- veiller à un bon état qualitatif des eaux souterraines et de surface ; au bon fonctionnement des stations d'épuration ; gérer la police des rejets,
- exercer la police de l'eau.

Son budget s'élève à 1,8 million €an, il est alimenté par le PRDR (crédits communautaires, crédits nationaux, crédits « top up », et crédits de la Province). Il ne lève pas de taxes.

Afin d'améliorer la qualité des eaux dans sa circonscription, le conseil identifie des priorités **territorialisées**, qu'il confie ensuite à un chargé de mission : ce dernier les instruit sur la base de larges concertations avec les personnes et institutions concernées ; actuellement, les thèmes proposés aux agriculteurs, dans une petite région qui nous a été présentée en exemple, sont :

- bassins de rétention d'eau
- démonstration de fertilisation, de désherbage, de CIPAN
- recalibrage de canaux (et pentes adoucies)
- lagunes d'épuration par roselières
- formation à un ensilage non polluant (jus de fermentation)
- réaménagement de cours de ferme pour moindre pollution.

c. Gouvernance thématique :

La procédure hollandaise résulte d'une large concertation nationale, dans la tradition du « modèle polder ». Le programme **agri environnemental, qui est de compétence fédérale**, est d'abord préparé sous la forme d'un projet, qui est soumis à une gamme très variée de partenaires sociaux : usagers, agriculteurs, offices de l'eau, O.N.G., industriels et distributeurs d'eau, recherche, administration territoriale... Un premier compromis obtenu est ensuite envoyé pour navette aux services compétents des provinces⁸². Il se veut très indicatif et flexible, il est précisé par une approche au niveau de 4 grandes régions (Nord, Sud, Est, Ouest), où chaque province sait se reconnaître. Le volet hydrologique relève des offices de l'eau. Une fois le document formalisé, il est soumis à l'accord de la Commission Européenne. Et c'est le gouvernement national qui est responsable de la bonne exécution de ce programme⁸³.

Pour le 3^{ème} PDR, les pouvoirs publics néerlandais envisagent de déléguer l'initiative aux collectifs agri environnementaux ci-dessous : le gouvernement fixerait les objectifs à atteindre et leur déléguerait le choix des modalités, consignées par un contrat.

La mise en oeuvre des mesures agri environnementales eau relève donc d'un équilibre institutionnel et thématique délicat. Cette gouvernance n'est pas exempte d'une certaine ambiguïté, dans la mesure où cette approche descendante paraît quelque peu contredire l'approche collective décrite ci-dessous.

Une initiative originale : l'approche collective

Depuis les années 90, les agriculteurs néerlandais ont commencé à se grouper en associations environnementales (parfois qualifiées de «coopératives environnementales»), en réaction aux

⁸² il ne nous est pas apparu que les provinces établissent au préalable de diagnostic permettant d'identifier les principaux enjeux et de définir les priorités

⁸³ il y a là également un certaine ambiguïté, dans la mesure où l'initiative sera fortement déconcentrée aux collectifs agri environnementaux.

contraintes agri environnementales imposées par les réformes de la PAC. Les premiers plans agri environnementaux nationaux leur paraissaient en effet insuffisamment adaptés à leur situation particulière.

Ces associations se sont développées et un rôle formel a fini par leur être assigné, dans le cadre du programme agri environnemental néerlandais ; elles pouvaient ainsi passer des contrats individuels avec les agriculteurs sur le contenu et le paiement des mesures et ce tant que les objectifs du programme étaient réalisés. Mais en 2003 la Commission a décidé de ne plus autoriser ce type de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- les «coopératives» fonctionnaient en pratique comme des organismes payeurs régionaux sans posséder la certification requise
- la Commission insistait pour que le paiement soit directement lié aux mesures prises, et non pas aux résultats obtenus.

L'organisme payeur néerlandais, depuis 2003, paie donc directement les agriculteurs individuels participant aux programmes coordonnés par les associations agri environnementales, qu'il s'agisse du 1^{er} ou du 2^{ème} pilier. Toutefois, le gouvernement néerlandais paye à ces associations leurs coûts de coordination et d'éducation en fonction du nombre d'hectares consacrés à la démarche collective. Ces paiements ont été entièrement financés sur crédits nationaux, et séparés du fonctionnement du système agri environnemental communautaire (en vertu duquel les agriculteurs participants sont payés directement par l'organisme payeur néerlandais). En 2010, avec la révision du programme agri environnemental néerlandais, ces associations ont perdu leur statut officiel de partenaires contractuels pour la mise en œuvre des mesures agri environnementales.

En avril 2012, il en existait 150, auxquels 10 % des agriculteurs néerlandais participent (dont 65 % de producteurs laitiers), cultivant 25 % de la SAU totale. Participent également de petits propriétaires terriens, et des amateurs. Ces associations avaient initialement pour mission la protection de la biodiversité et des éléments du paysage. Elles ont complété leur domaine d'activité par :

- appui au tourisme de plein air (création et gestion de chemins de randonnée)
- formation des agriculteurs à la gestion de la nature
- sensibilisation et formation du public : enfants et adultes
- énergies locales et renouvelables
- la gestion de l'eau, notamment le stockage de l'eau lors de fortes précipitations (et réduire préventivement les risques d'inondation).

Ces associations n'ont pas de place formelle dans le PDR actuel, leur statut actuel est devenu celui «d'agence professionnelle certifiée de protection de la nature». Leurs ressources résultent de leur rôle d'intermédiaire délégué par les pouvoirs publics dans les programmes de protection de la nature, et de dons des citoyens ou des entreprises. En effet, elles sont considérées par les pouvoirs publics comme coordinateur régional de programmes de conservation des oiseaux, et constituent un point de passage obligé.

La répartition des rôles est la suivante actuellement :

Association environnementale	Autorités publiques	Autres partenaires non gouvernementaux
-------------------------------------	----------------------------	---

<p>Négocier avec les agriculteurs pour établir des engagements équilibrés entre les intérêts financiers des agriculteurs et les besoins écologiques retenus «coordinateur régional de conservation»:</p> <p>-rédiger un plan régional de gestion des mosaïques (modes d'utilisation des prairies) pour les oiseaux des prairies;</p> <p>- recruter les agriculteurs pour participer à ce régime;</p> <p>-coordonner le travail de protection sur le terrain, notamment avec les bénévoles et être le point de contact et le conseiller des agriculteurs;</p> <p>-établir un protocole privé pour une bonne protection au travers des activités agricoles auquel chaque agriculteur participant doit se conformer;</p> <p>-développer de nouveaux arrangements financiers pour le développement rural, (conservation des terres agricoles, ..);</p> <p>établir les contrats individuels avec les agriculteurs participants, dans le cadre d'un</p>	<p>*Gouvernement provincial</p> <p>Désigner les zones prioritaires et les objectifs de conservation pour la protection des oiseaux des prairies dans un plan agro-environnemental régional, comprenant les modalités de gestion et des règles pour assurer leur sauvegarde</p> <p>Exiger du coordinateur régional de conservation, le développements des mosaïques pour garantir une protection efficace, Mandater l'organisme payeur néerlandais pour approuver les seules demandes conformies avec le plan régional</p> <p>Assumer la responsabilité du suivi des résultats de cette politique de protection</p>	<p>-agriculteurs: demande de participation au plan régional de gestion auprès de l'organisme payeur néerlandais. Signature d'un accord avec X de plafonnement et de reversement d'une partie des paiements reçus. Mettre en œuvre les mesures de protection des oiseaux (utilisation adapté des prairies)</p> <p>-bénévoles : pour appuyer les agriculteurs en matière de traçage, de marquage, d'enregistrement et de protection des nids</p> <p>-organisations faïtières régionales pour la protection des terres agricoles: défendre les intérêts des organisations locales affiliées et créer des conditions bénéfiques pour la commercialisation des biens publics.</p> <p>-organisations de protection: achat et renouvellement des baux des prairies, dont beaucoup ne sont pas admissibles au programme agro-environnemental.</p> <p>-gestionnaires locaux de la</p>
--	--	---

<p>financement privé -promouvoir l'information et l'éducation sur la protection des oiseaux afin d'améliorer les compétences professionnelles des agriculteurs, «protecteurs de la nature» mais aussi pour les écoles primaires et le grand public avec l'objectif de renouer les liens entre agriculture et société civile; -promouvoir d'autres thèmes: tourisme rural, paysage, entrepreneuriat innovant, ...</p>	<p>*Gouvernement national Agence néerlandaise de paiement (certifié pour la mise en œuvre des paiements qui incluent les contributions de l'UE): vérifier si les demandes individuelles de contrats agro-environnementaux sont en conformité avec le plan régional de gestion défini par le gouvernement provincial et réaliser les paiements . Food and Consumer Product Safety Authority /Autorité de gestion, chargée des contrôles officiels: vérifier l'application de ce schéma par des inspections sélectives sur le terrain</p>	<p>faune (chasseurs)/prédateurs des oiseaux des prairies «Cercles d'oiseaux des prairies»: groupes locaux pour discuter des meilleures pratiques de gestion pour l'utilisation des prairies et le contrôle de la prédation.</p>
--	---	--

La mise en œuvre actuelle est caractérisée par la proximité entre l'organisation collective et les exploitations. La structure réalise des contrats individuels avec les agriculteurs participants pour redistribuer une partie des paiements qu'ils reçoivent de l'organisme payeur national. Ce budget ainsi constitué est utilisé pour les paiements axés sur les résultats (selon le nombre de nids protégés) et pour les contrats privés de protection, en particulier les mesures de «dernière minute»- exemple d'un champ qui va être fauché mais qui est encore densément peuplé d'oiseaux, l'association environnementale X peut contractualiser avec l'agriculteur pour retarder la fauche.

De manière générale, on peut considérer que l'action collective apporte de meilleurs résultats. L'approche régionale et l'existence d'un organisme de protection émanant des agriculteurs eux-mêmes et proche d'eux conduit à une plus forte souscription, et donc à une plus grande extension des zones ciblées protégées.

Les coordonnateurs régionaux permettent un réglage fin de la gestion prairiale au cours de la saison de reproduction et, bien que le collectif ne joue aucun rôle dans les inspections officielles (contrôles officiels par la Food and Consumer Safety Authority), la présence des coordinateurs de terrain entraîne un niveau élevé de conformité avec les obligations du régime.

Évolution en cours : facteurs clés (voir également annexe 5)

- Ces associations ont démontré que les mesures agri environnementales mises en œuvre collectivement sont plus efficaces que dans le cas d'agriculteurs individuels : d'une part la coordination (et l'interconnexion) des mesures agri environnementales (haies, voies d'eau, bordures de champ...) les rend plus efficaces ; d'autre part, il existe des bénéfices sociaux qui résultent de la coopération entre les agriculteurs : meilleur échange d'informations, synergie et partage de travail, meilleure image de marque ; enfin, la mutualisation des procédures permet une réduction des frais de gestion.

- La société néerlandaise se caractérise par une longue antériorité de protection de la nature.
- La tension sur les ressources naturelles aux Pays-Bas, et notamment sur l'excès de lisier, reste très forte.
- La proximité de grandes villes facilite le recours aux universités, et aux bénévoles.
- Les milieux agricoles savent fonctionner de manière autonome, et disposent actuellement de réelles personnalités.
- Les marchés agricoles mondiaux (auxquelles l'agriculture néerlandaise est très connectée) connaissent également des tensions, et une forte volatilité : les démarches collectives sont plus nécessaires que jamais.
- les pouvoirs publics pour leur part, cherchent à alléger la contrainte budgétaire en déléguant des responsabilités aux milieux professionnels.

La révision de la politique agricole commune constitue une forte opportunité pour le gouvernement néerlandais, il s'est donc mobilisé pour que le prochain PDR reconnaisse à des groupements la capacité de recevoir des aides communautaires (il se félicite du projet d'article 29⁸⁴). L'intention affirmée est de poursuivre l'expérience de prestations collectives de service (en termes d'efficacité et de coût), en se concentrant sur les orientations que les collectifs régionaux peuvent fournir afin d'explorer les possibilités de développer les modèles utiles d'approche collective. Le ministère en charge de l'agriculture a donc lancé 4 projets pilotes, afin de tester la mise en oeuvre pratique de l'approche et de la rémunération collective des agriculteurs (projets notifiés à la Commission, bénéficiant d'une clause d'exception, description de projets pilotes.

Ces 4 projets pilotes mobilisent 550 agriculteurs, 10.000 ha. Ils sont testés dans 4 régions différentes, représentatives; ils explorent les possibilités que sont :

- mesures ciblant mieux les problèmes environnementaux locaux et adaptées aux capacités des agriculteurs proposant (les agriculteurs s'approprient la politique de MAE ; ces mesures portent par exemple sur la mise à l'herbe, la conservation d'herbages...),
- possibilité pour les agriculteurs d'inclure dans leur collectif des gestionnaires territoriaux,
- plus grande flexibilité (adaptation des calendriers, des mesures (selon la météo par exemple). Les paiements au titre du deuxième pilier sont retardés),
- gestion simplifiée des mesures agri environnementales, dans le cadre de procédures ascendantes et territorialisées,
- moindres frais de gestion pour la puissance publique, le collectif étant bénéficiaire de l'aide communautaire, et faisant son affaire de sa rétrocession aux agriculteurs (les frais de gestion des mesures agri environnementales peuvent atteindre jusqu'à 40 % du montant perçu par les agriculteurs ⁸⁵; l'objectif est d'abaisser ce niveau à 15 %),
- capacité des collectifs à assumer la responsabilité des programmes qu'ils proposent au nom de leurs adhérents, et à contrôler leurs adhérents.

Ces programmes pilotes sont également importants dans la mesure où ils constituent le cadre de groupes d'animation locaux, où les agriculteurs pilotes partagent leur propre expérience, et incitent leurs confrères à des changements de pratiques. Ils sont rémunérés pour cette

⁸⁴ le soutien de l'Union européenne pourrait également porter sur des frais d'organisation des actions collectives.

⁸⁵ les frais généraux de l'organisme payeur néerlandais sont estimés environ 35 % du budget total ; la part des associations environnementales représente à ce jour 5 % de ce budget total.

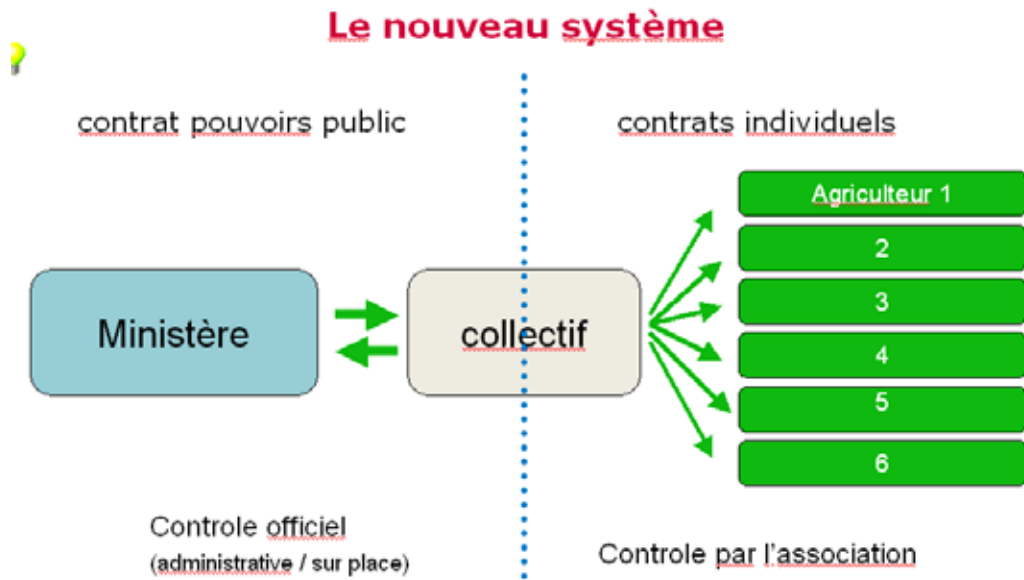
prestation. Cette approche «entre pairs» est aux Pays-Bas beaucoup plus valorisées que le contact direct avec un conseiller ; dans la mesure où le système de développement aux Pays-Bas a été fortement privatisé, la question peut se poser d'une valorisation de l'expérience acquise par un système piloté par les agriculteurs eux-mêmes.

A ce jour, nos interlocuteurs néerlandais conçoivent le déroulement du processus comme suit
année préparatoire: le gouvernement central notifie un programme développement rural, qui peut désigner des zones prioritaires des objectifs de conservation pour protéger les oiseaux, les sols, les prairies, les ressources en eau. Les agriculteurs peuvent se constituer en collectif, et convenir d'un programme en réponse ; ils peuvent recourir à des experts universitaires, ou à des bénévoles environnementalistes. Ce programme peut porter sur des mesures agri environnementales localisées, mais aussi sur des actions d'information, d'éducation, protégeant la biodiversité, les paysages, promouvant le tourisme rural. Une telle initiative n'est possible que s'il existe un réel leadership local : et de fait, depuis les années 70, sont apparus de jeunes agriculteurs compétents motivés et reconnus par leurs pairs, qui ont su développer des idées d'avenir et influencer les politiques gouvernementales.

S'ils parviennent à constituer un collectif, ils déposent un dossier d'agrément l'année précédant la mise en oeuvre du programme, auprès de l'agence de paiement. Ce dossier doit notamment :

- indiquer la raison sociale
- porter sur une durée quinquennale
- indiquer le périmètre de la région territoire ciblée
- communiquer une liste des agriculteurs adhérents dans ce tte régionterritoire
- préciser en objet le concept de développement territoriale de la région où ils se trouvent (décrire les grandes idées du développement régional agricole futur et préciser le niveau de contribution envisagé pour le bien commun local, régional, national, ou européen)
- fixer des niveaux qualitatifs pour chaque type de services proposés (MAE t)
- préciser le niveau d'engagement requis pour chaque activité (exprimé en hectares sous forme de maxima et minima)
- disposer d'un service de contrôle propre, pour être en mesure de contrôler leurs adhérents
- disposer de compétences suffisantes

Si le collectif est agréé, si le financement est mis en place, il passe des contrats avec chacun des agriculteurs adhérents, pour mise en oeuvre des MAE Et, ou d'autres mesures environnementales (nature, loisirs). Parallèlement l'agence de paiement pourvoit le collectif d'un logiciel d'identification des parcelles mobilisées : il incombera au collectif de joindre un relevé de contrôle de surfaces lors de la présentation de la demande de paiement. Il s'agit donc d'une approche en 2 volets : localisée à la parcelle pour un enjeu identifié, systémique à l'exploitation .



A ce stade, la place des Provinces et des partenaires divers n'apparaît pas ;

En régime de croisière les étapes sont ensuite les suivantes :

Dès le printemps les agriculteurs mettent en oeuvre les mesures agri environnementales territorialisées dont chacun est convenu avec le collectif. Ils ne présentent plus au 15 mai de demande de paiement au titre du 2^{ème} pilier (simultanément aux demandes de paiement au titre du 1^{er} pilier, qui leur incombent exclusivement, et pour lesquelles le collectif n'a aucune compétence) : c'est à l'automne qu'ils s'adressent au collectif pour paiement des mesures convenues dans le cadre de leur contrat.cf vérifier engagements, possibilité de modifier selon la météo ci-dessus/à expliquer/les engagements auront eu lieu déjà.

Auparavant, le collectif aura adressé à l'agence de paiement une demande de versement des aides, conformément à l'accord en vigueur.

Le calendrier que se donne le ministère pour cette approche collective est le suivant :

Date	Démarche	Effectuée par	
2015			
printemps	Dépôt de dossier et de programme 5 ans	Collectif agriculteurs ⁸⁶	statuts, objet, objectifs généraux
automne	Avis/agrément	Service National d'exécution des règlements	
	Accords de mise en oeuvre	Collectif et chaque adhérent	
2016 mise en oeuvre de ce programme			
Printemps	Contrôles des agriculteurs membres du collectif	Collectif	Logiciel surfacique fourni par l'agence des paiements au collectif
	Contrôles documentaires du collectif	Agence nationale de la sécurité alimentaire	Contrôles documentaires et de gestion
15 mai	Dépôts des demandes	Tous agriculteurs	Le collectif n'intervient pas ;

⁸⁶

d'autres partenaires, bénévoles ou opérateurs non agricoles, peuvent joindre ces collectifs

	<i>individuelles de paiement 1^{er} pilier</i>		<i>d'éventuelles demandes présentées au titre du 2^{ème} pilier ne sauraient inclure les mesures souscrites auprès du collectif</i>
Printemps été	Contrôles administratifs	Service National d'exécution des règlements	
automne	Demande de paiement des mesures au titre du 2^{ème} pilier	Collectif	paiement du collectif par agence nationale de paiement (dérogation accordée par la Commission à ce stade pour les 4 projets pilotes)
	Paiement du collectif	Agence nationale de paiement	
	Demande de paiement des mesures mises en oeuvre	Agriculteurs	Adressée au collectif
Années suivantes : idem 2016			

Le service néerlandais chargé de l'agriculture a précisé ce qui suit :

-Un document type est en cours de préparation pour les futurs collectifs environnementaux

-les collectifs d'agriculteurs doivent notamment :

- disposer d'un service de contrôle propre, pour être en mesure de contrôler leurs adhérents
- disposer de compétences suffisantes, pour effectuer les contrôles sur place

-les Etats membres doivent être autorisés par la Commission à effectuer des paiements au titre du 2^{ème} pilier à une date différente;

-les collectifs doivent s'assurer que des irrégularités commises par les agriculteurs au sein des contrats qu'ils ont passés avec les collectifs puissent être, si elles sont établies, imputées aux agriculteurs eux-mêmes et en particulier au débit du paiement des piliers 1 ou 2.

-Si un agriculteur membre du collectif n'applique pas les mesures de conditionnalité liées au 1^{er} pilier, son collectif environnemental ne peut être tenu pour responsable.

La décentralisation croissante des politiques gouvernementales pour la protection de la nature et du développement rural permet le développement de types d'auto-organisation et d'auto-régulation, où les collectifs régionaux s'intègrent bien.

Ceux-ci peuvent être considérées comme un nouveau mode de gouvernement en milieu rural avec de nouveaux arrangements institutionnels.

Malgré ces avantages indéniables, il semble que l'orientation prise par le gouvernement central est de réduire le rôle des provinces notamment dans l'élaboration de diagnostics, la sélection des priorités locales et la définition des territoires à enjeux, au bénéfice des copératives. Ce point a fait l'objet de débat avec nos interlocuteurs au cours de notre mission.

d. Contexte réglementaire/dispositif communautaire :

i) Directive cadre eau :

Les autorités en charge de l'eau placent dès à présent dans la perspective d'une échéance en 2027.

En ce qui concerne les eaux douces de surface, le facteur le plus limitant pour atteindre la bonne qualité physico chimique est le phosphate alors que dans le cadre des masses d'eaux saumâtres et salées, il s'agit de l'azote.

Quelque deux tiers des pollutions des cours d'eau nationaux et des zones côtières par les nutriments phosphore et azote proviennent d'autres pays.

Le pays est partagé en 4 bassins versants, celui du Rhin étant le plus grand³; leur conseil d'administration est composé de représentants du gouvernement central, des provinces, des municipalités, et des offices de l'eau.



ii) Directive nitrates : les Pays-Bas sont **tout entiers classés zone sensible nitrates**. Voir annexe 4, programme d'action nitrates.

iii) Protection des végétaux : en application de la directive 2009/128/CE, un plan pesticides relatif à la «protection durable des végétaux », prévoit notamment le développement de méthodes intégrées de protection des plantes à travers des projets de démonstration, des services de développement, des systèmes d'aide à la décision, des sites Internet, des publications spécialisées et des formations

iv) SIE mutualisées : les services néerlandais souhaitent fortement favoriser l'approche des agriculteurs vers une dimension collective : ils devraient avoir la possibilité de constituer des groupes pour mutualiser entre exploitations agricoles leurs surfaces d'intérêt écologique, de façon à pouvoir répondre de manière groupée aux exigences de verdissement du 1^{er} pilier. Ces groupes seraient ensuite libres de répartir entre eux les surfaces de bandes enherbées, de haies. Un contrat type est en cours d'élaboration. Cette approche collective permettrait de prendre en compte l'importance des aspects réseaux, corridors, trames, continuité et mosaïque. Le ministère chargé de l'agriculture souligne la différence avec l'approche danoise (les surfaces sont préalablement déterminées par les autorités pour une partie des objectifs).

v) 2^{ème} PDR ⁸⁷: le budget du 2^{ème} PDR néerlandais s'élève à 973 mio € de crédits publics, dont 486 mio € en provenance du FEADER. Ce montant est réparti entre les trois axes de manière égale :

Ce chiffre est augmenté de 63,7 %, sous forme de «top up » national⁸⁸, situant les Pays-Bas dans cette catégorie au tout premier plan de l'Union européenne.⁸⁹ Ce «top up » cible particulièrement les mesures 121, 214, et 216 (195 mio € pour la mesure 214)

Axe 2 : la programmation 2007 2013 prévoyait 96 000 ha affectés à la protection de la biodiversité, et 4500 ha affectés à la protection du paysage.

La mesure 214 n'est en pratique pas appliquée à la ressource eau.

e. Autres mesures applicables à l'eau :

Certification : afin d'alléger autant que possible les charges sur les budgets publics, La Haye souhaite encourager la certification des produits alimentaires ou des services environnementaux et en faire un axe fort. Selon nos interlocuteurs la **seconde priorité en matière de programmes de développement rural** se trouve là, après le développement des collectifs agri environnementaux.

➤ **Certification commerciale** : la grande coopérative laitière Campina valorise déjà de 0,5 à 1 centime €/l le lait produit selon des schémas d'agriculture durable. De même, dans le Nord du pays, la coopérative COMO s'est spécialisée dans la production de lait à partir d'élevages durables . Ce type de démarche sera encouragé.

➤ **Certification environnementale** : les services néerlandais préparent des propositions portant sur des principes de base qui régiront l'équivalence entre les mesures certifiées au plan national et les mesures communautaires générales de verdissement. (Schémas agricoles de certification environnementale : vers un cadre communautaire d'équivalence entre les mesures de verdissement). De leur point de vue, un schéma de certification environnementale devrait :

- s'appliquer à l'ensemble de l'exploitation agricole
- définir un niveau minimal d'engagement application de mesures environnementales
- reposer sur un cadre commun d'évaluation et de suivi spécifiant des objectifs, des indicateurs d'équivalence, des niveaux quantitatifs
- spécifier des organismes certificateurs et accréditeurs

La Haye propose que l'équivalence se base sur des indicateurs comme ceux-ci :

objectifs	Indicateurs d'équivalence
Lutte contre le changement climatique	-Réduction des pertes de carbone des sols -Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Amélioration de la qualité des sols et des eaux	-Moindres surplus de nutriments dans le sol (N + P) -Moindres prélèvements d'eau par l'agriculture -Moindre emploi de produits phytosanitaires

⁸⁷ source : rapport à mi-parcours

⁸⁸ léger co financement par les provinces également

⁸⁹ http://www.rudi-europe.net/uploads/media/Deliverables_WP4-5_Update_May_2010.pdf

➤ Avantages fiscaux pour des investissements environnementaux :
== schéma des fonds verts : en 1995 le gouvernement néerlandais a lancé un système d'avantages fiscaux, qui a été souscrit depuis par 250 000 investisseurs et a mobilisé 7 milliards d'euros, au bénéfice de 6000 projets environnementaux, agriculture comprise. (ministère des finances et ministère en charge de l'agriculture).

Il consiste à exempter les investisseurs de la taxe sur les revenus de leurs placements , pouvant aller jusqu'à 2,5 %. Une liste de 380 types de projets a été publiée (liste environnementale); elle porte sur la protection de l'environnement, l'agriculture biologique, les cultures sous serre à label vert, les énergies renouvelables. 10 mesures visent expressément la protection de la qualité de l'eau. Sont également sélectionnés les établissements financiers habilités à gérer ce schéma. La surface bénéficiant des 2 premiers types de projet (protection de l'environnement et agriculture bio) dépasse désormais 1700 km².

== Schémas MIA\Vamil : sur la base de la même liste environnementale et avec les mêmes établissements habilités, les entreprises ont également la possibilité de déduire 40 % de leurs investissements «verts» de leur bénéfice fiscal (schéma MIA). Une variante consiste à leur permettre d'amortir à leur rythme les investissements environnementaux (schéma Vamil)

➤ Innovation :
un programme d'innovation technologique est en cours «vaches et opportunités» (Koeien & Kansen) : il associe 16 éleveurs laitiers dont Frank et Ilona POST à qui nous avons rendu visite, voir annexe 2 ; et un centre agronomique et des chercheurs. Ce réseau vise à améliorer les performances de production en matière de gaz à effet de serre, d'ammoniac, et d'éléments minéraux. (Budget annuel: 500 000 € dont la moitié de crédits néerlandais. Solde : Union européenne). Ce réseau est lui-même membre du programme européen «Dairyman», auquel participent des éleveurs français.

NL a mis en place également un programme «small business research innovation», connecté au programme européen «partenariat pour l'innovation».

II. Conclusions, recommandations

Il apparaît que les mesures néerlandaises appliquées à la protection de la ressource en eau s'approprient à accorder une importance remarquable aux **groupements collectifs agri environnementaux**, dont des préfigurations (4 projets pilotes) fonctionnent déjà depuis 2 ans. En effet la décentralisation croissante des politiques gouvernementales pour la protection de la nature ou pour le développement rural, permet le développement de tels types d'organisation et d'autorégulation.

Malgré les avantages indéniables de ces nouveaux arrangements institutionnels, il est possible que l'orientation prise actuellement résulte en un moindre rôle des provinces, notamment dans l'élaboration de diagnostics, la sélection de priorités locales, la définition des territoires à enjeu, au bénéfice des groupements collectifs.

La mission recommande d'expertiser auprès des services néerlandais si ces collectifs agri environnementaux peuvent enrichir notre réflexion sur les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

En outre, le projet de La **mutualisation entre agriculteurs, sur la base de contrats privés, de surfaces d'intérêt écologiques(SIE) au titre du verdissement**, est également une initiative à expertiser.

III. Annexes

Annexe 1 :

collectifs agri environnementaux pilotes



En vue de la préparation du 3^{ème} PDR, et avec l'accord de la Commission européenne, le ministère en charge de l'agriculture poursuit depuis 2010 un projet expérimental sur 4 sites pilotes, identifiés sur la carte ci-dessus ; ils sont gérés par des collectifs agri environnementaux pilotes, qui peuvent prolonger les associations environnementales antérieures. 3 d'entre eux nous ont été présentés : quart nord-est du graphique ci-dessus.

- L'extrême nord-est : **visite de ANOG**, directeur Henk SMITH : visite
 - association sans but lucratif,
 - à but de protection de la nature agricole à l'est de Groningen, et notamment de l'avifaune (busard cendré, caille, alouette, râle des genêts, tarier des prés...).Mesures :
 - mise en jachère de prés pour le nichage des oiseaux
 - cultures d'hiver pour la faune sauvage
 - cultures favorables aux oiseaux : luzerne ; sarrasin ; carvi
 - non labour des champs de céréales après moisson (la paille et les graines tombées bénéficient aux oiseaux sauvages)
 - formation des agriculteurs, site web, bulletin avifaune

- Participants : 350
 - superficie totale : 7 communes, 120 000 ha
 - budget 2011 2013 : 1,6 mio €
- Nord : **projet pilote de la Frise du Nord : Noardlike Fryske Wâlden**
président M. Douwe HOOGLAND
- association sans but lucratif, fondée en 1990, réunissant 6 associations locales sur cinq communes
 - service administratif ; commission de contrôle des adhérents⁹⁰
 - à but de protection de la nature agricole en Frise du Nord ; Mesures :
 - prairies et protection des oies sauvages
 - agriculture environnement eau (maîtrise de l'azote), cultures d'hiver pour la faune sauvage
 - patrimoine paysager
 - culture histoire archéologie
 - communication , formation des agriculteurs, site web
 - Participants : 1000
 - superficie totale : 5 communes, 60 000 ha de terres arables, 10 000 ha de prairies, 22 000 ha « paysagers, bocage serré », 28 000 ha autres
 - budget 2011 2013: 2,4 mio €
- Centre Est : **projet pilote de Winterswijk**, directeur M. Arie Schumaker
- fondation, présidée par le maire de Winterswijk ; le directeur de l'association est un fonctionnaire municipal ; le contrôle est effectué par une association «pour la protection des terres arables»
 - buts: préservation de la biodiversité, la qualité de l'eau, développement de la voirie rurale et touristique
 - activités : paiement de 17 services pour le maintien de la biodiversité (oiseaux, insectes, reptiles de ferme agricole) dont : aide forfaitaire aux parcelles de moins de 5000 m² : 250 €/ha/an ; parcelles inférieures : 400 €/ha/an ; aide à la réintroduction de vieilles variétés céréalières ; à l'entretien de surface toujours en herbe ; aide à la qualité de l'eau, aux paysages ; communication éducation
 - Participants : organisations agricoles, environnementales, opérateurs du tourisme, groupe de citoyens. Total agriculteurs mobilisés via ces organisations : 137 ; partenariat avec l'université de Wageningen
 - superficie totale : 1300 ha
 - budget 2011 2013: 2,2 mio €

annexe 2 : ferme pilote , réseau «vaches et opportunités»

Un programme d'innovation technologique est en cours « vaches et opportunités » (Koeien & Kansen) : il associe 16 éleveurs laitiers dont Frank et Ilona POST, et un centre agronomique et des chercheurs, ainsi que le syndicat agricole LTO. Ce réseau vise à améliorer les performances de production en matière de gaz à effet de serre, d'ammoniac, et d'éléments

⁹⁰ ont mis au point un manuel de contrôle et de certification des exploitations agricoles adhérentes

minéraux, tout en optimisant les résultats zootechniques et économiques (Budget annuel: 500 000 € dont la moitié de crédits néerlandais. Solde : Union européenne).

La ferme de M. Mme POST compte 130 vaches laitières, pour des prairies de 35 ha, 2 ha de prés de fauche, & 6 ha de maïs ; le rendement par vache est de 8.823 kg par lactation, ou 13 800 kg par hectare d'herbage. Le lait est payé à M. Mme POST 36 €/100 kg.

L'éleveur maîtrise la pollution azotée ou phosphatée par :

- réglage fin de l'alimentation animale, en quantité et en qualité
- contrat avec une exploitation voisine, pour épandage chez elle de lisier en excédent (coût pour l'éleveur : matériel et temps passé ; coût pour le cultivateur : néant)
- épandage ciblant les périodes de croissance végétale (printemps), uniquement «là où quelque chose pousse»
- enfouissement superficiel des lisiers.

M. POST remplit d'une part une fonction de développement : il organise 30 réunions par an pour les agriculteurs du voisinage pour les familiariser avec les bonnes pratiques agri environnementales, à la demande du syndicat agricole LTO⁹¹.

D'autre part, au sein de ce réseau (groupe de performances comparées) de 16 éleveurs, il échange régulièrement des informations, pour entretenir au meilleur niveau possible un équilibre entre ses coûts de production, ses coûts de traitement du lisier, et ses revenus (lait, prestations de services, viande...)

annexe 3 : concertation qualité durable, Skylark

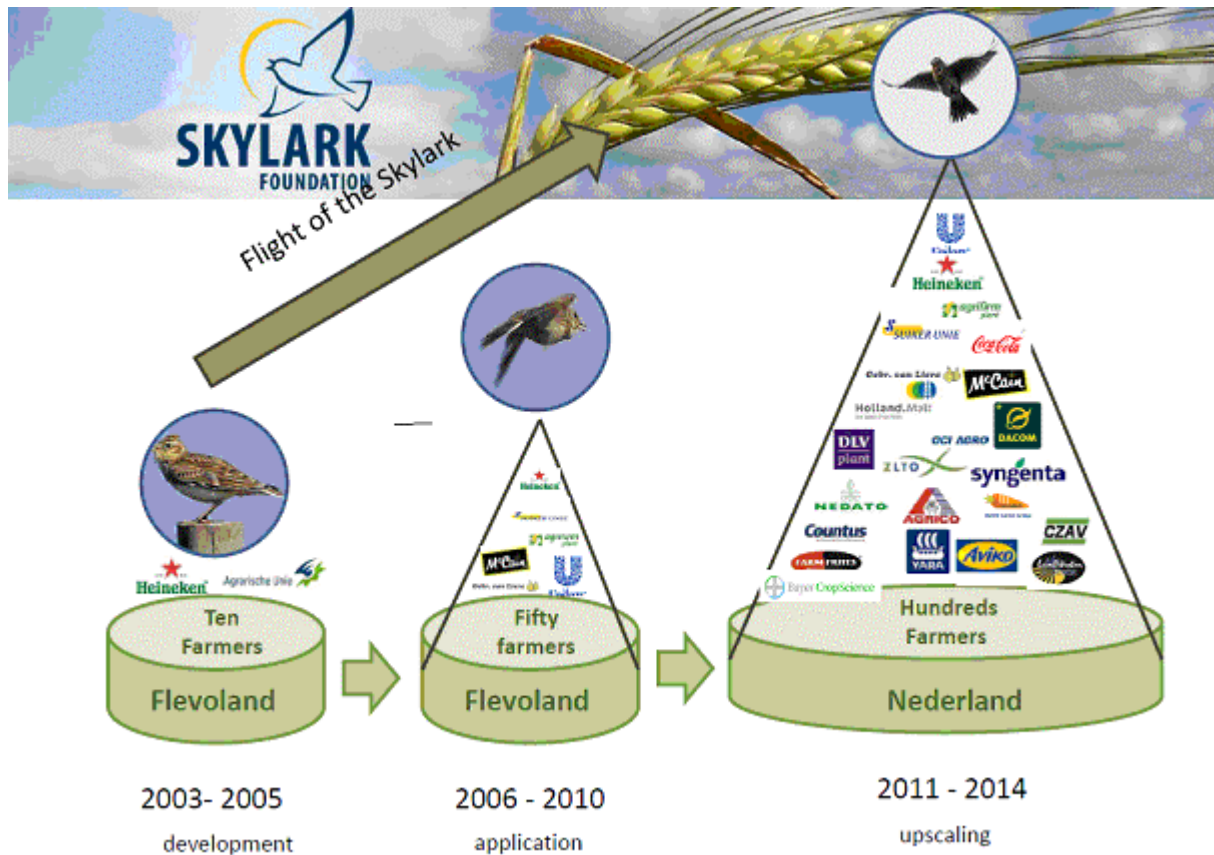
<http://www.saiplatform.org/projects/65/98/Skylark-Foundation-in-the-Netherlands>

La plate forme initiative pour une agriculture durable (SAI, sustainable agricultural initiative) s'appelle «Skylark» (alouette du ciel) aux Pays-Bas ; elle a été introduite en 2002 par la société Heineken, elle vise à encourager les agriculteurs vers des pratiques d'agriculture durable, par des réseaux associant les producteurs, les transformateurs, et les distributeurs. Elle vise à « restaurer le climat social » entre le producteur et le consommateur, et améliorer la durabilité de l'ensemble de la filière jusqu'aux consommateurs.

Elle s'est fortement développée. Sont associées aujourd'hui par exemple à ANOG dans ce cadre, les entreprises suivantes :

- Heineken
- groupe sucrier Suiker Unie
- Coca-Cola
- produits laitiers Campina
- Unilever
- McCain
- produits maraîchers : Van Liere
- BASF
- Limagrain
- Rabobank
- ainsi que le collègue agricole CAH Vilentum
- et des dizaines d'autres.

⁹¹ qui selon toute vraisemblance, le rémunère



Elle est également active en France :

» **Implementing a quality and sustainability charter with sweet corn growers in France**

Company : General Mills | [Read more](#)

» **Improving the efficiency of water and chemical inputs during potato growing in Nord Pas de Calais, France**

Company : Lamb Weston / Meijer | [Read more](#)

» **Sustainable cereal production in Autruy-Sur-Juine, France**

Company : Christophe Guerton's farm and McDonald's. | [Read more](#)

» **Sustainable potato production in France**

Company : Leprince Farm and McDonald's. | [Read more](#)

Annexe 4 : programme d'action nitrates aux Pays bas

Le troisième programme d'action nitrates aux Pays-Bas prévoit un grand nombre de mesures, reprenant les principales exigences de la directive «nitrates» .

Les autorités régionales de l'eau ont défini les priorités suivantes dans les plans de gestion de bassin pour résoudre l'eutrophisation dans le contexte de la DCE :

1) l'approche ciblée sur la source

cela concerne la politique générale sur le fumier comme inclus dans le programme d'action et les mesures mises en place dans la chaîne de l'eau de façon à résoudre le problème à la source : stations d'épuration, débordement d'eaux usées. Cette politique générique contribue à atteindre les objectifs fixés dans la Directive Cadre sur l'eau mais n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs prévus à long terme (2027).

2) l'approche orientée sur les effets pour la livraison/fourniture ultérieure

il s'agit de résoudre la pollution phosphates des eaux de surface émanant des terres agricoles avec un haut niveau de phosphates. Des mesures de réduction seront aussi appliquées aux lits des rivières et aux lacs où les nutriments se sont accumulés ; ceci dans l'intention d'assurer que les objectifs seront atteints plus rapidement particulièrement dans les zones hydrogéologiquement isolées.

3) l'approche structurelle au système d'eau à un niveau de construction

les mesures de construction peuvent contribuer positivement à la qualité écologique, notamment les mesures destinées à restaurer les habitats et à supprimer les obstacles à la migration; ces mesures de construction peuvent aussi servir à réduire l'eutrophisation par exemple en plantant des roseaux dans les zones marécageuses, le long des rives des lacs , la rénovation des cours d'eau et l'aménagement écologique des berges de rivières.

4) mesures de gestion supplémentaires

Ceci inclut la gestion des stocks de poissons et leur conservation adaptée. Ces mesures orientées sur les effets seront mises en place au cas par cas, mais toujours en complément des mesures centrées sur la source.

5) Équilibre sur le marché du fumier

L'expiration du système des droits de production animale mentionné dans la loi sur «le fumier et les engrais»est prévu à la date du 1er janvier 2015, c'est-à-dire à la même date que l'abolition des quotas laitiers.

Le gouvernement néerlandais est conscient du difficile équilibre entre la production de fumier et les possibilités de son utilisation .

Pour ces raisons, il prévoit d'améliorer l'utilisation du fumier, en favorisant toutes les initiatives en provenance du marché, par exemple en finançant les travaux de recherche, en supprimant les restrictions réglementaires, en émettant des autorisations de recherche temporaires et des exemptions ainsi qu' au travers de la communication et du transfert de connaissance aux groupes-cibles.

Les travaux seront concentrés sur :

==la réduction des excréments émis par le bétail laitier en changeant la composition de l'aliment. Il y a encore très peu de progrès dans l'utilisation d'aliments à bas niveau de phosphates, principalement en raison du rapport coûts/ bénéfices. Le gouvernement cherchera à encourager les exploitants à sélectionner différents aliments ;

==la recherche sur les effets environnementaux et la faisabilité commerciale des produits spécifiques élaborés à partir de fumier pour remplacer la fertilisation chimique.

Le gouvernement néerlandais soutient le transfert de connaissances, le financement et en octroyant des exemptions pour des projets «pilotes»

==supprimer les obstacles légaux non nécessaires à l'exportation de fumier de bétail et de produits élaborés à partir de fumier vers des zones agricoles et horticoles à l'extérieur des Pays-Bas ;

==la recherche pratique sur les possibilités d'atteindre à la fois les objectifs environnementaux et économiques à travers d'une gestion ciblée sur le rendement. Dans ce contexte, le gouvernement néerlandais, les institutions éducatives et le secteur agricole ont travaillé ensemble depuis plusieurs années sur des projets tels que «terres arables et horticoles» et «production laitière»;

==informer et former les exploitants sur l'utilisation optimale des engrais organiques.

Comptabilité et contrôle

contrôle Tous les types de sol (sableux, loëss, argileux, tourbeux) sont suivis pour les différents types d'exploitation significatifs, incluant les fermes laitières, céréalières et horticoles. Les méthodes d'échantillonnage dépendent des conditions locales (eaux profondes, drainage) et des échantillons sont pris pour le premier mètre d'eau souterraine qui est directement affectée par des épandages de fumiers,...

Lisier : Un nouveau système électronique a été introduit. Les transporteurs de fumier connus comme les «intermédiaires» doivent équiper leurs véhicules avec un système électronique du suivi qui transmet les informations sur le poids, le fournisseur et l'acheteur aux autorités chargées du contrôle. Le GPS de véhicule transmet les coordonnées sur les endroits où le fumier a été chargé et déchargé, apportant la garantie que le fournisseur et l'acheteur ont été correctement enregistrés. Avec le pesage obligatoire, le prélèvement d'échantillons et l'analyse indépendante de chaque entrée/ sortie de fumier pour déterminer son contenu en nitrates et phosphates, le système GPS forme une base solide pour le renforcement des obligations réglementaires.

Comptabilité

Les exploitations devront pouvoir démontrer, sur la base du fumier produit, des entrées et sorties, que les engrais minéraux utilisés ne dépassent pas les limites autorisées par l'application des normes standards. Les exploitations avec des herbivores peuvent utiliser des taux fixes pour calculer le fumier produit, à moins qu'ils ne peuvent démontrer, notamment compte tenu du système d'alimentation que leur caractéristiques sont plus faibles. Ce système, appliqué depuis 2006, encourage ainsi la prise en compte de la fertilisation minérale dans leur approche économique.cf F.POST

En ce qui concerne la production de fumier par les animaux logés tels que les porcs et volailles ce calcul est basé sur un système de comptabilité (balance / équilibre).

Annexe 5

Analyse des facteurs influant sur l'action collective

Selon nos interlocuteurs, les facteurs clés du succès peuvent être résumés dans le tableau suivant:

Caractéristiques du système de ressources	Caractéristiques du groupe
<ul style="list-style-type: none">• grave problème de ressources• longue antériorité de protection de la nature dans la région• Proximité de grandes villes	<ul style="list-style-type: none">• autonomie des agriculteurs• leadership local
Arrangement institutionnel <ul style="list-style-type: none">• Pré-existence d'une coopérative locale de l'environnement	Environnement externe <ul style="list-style-type: none">• fragilité économique et nécessité de mise en marché collective• décentralisation

Caractéristiques du système de ressources

- forte critique de l'efficacité des anciennes mesures agro-environnementales et conviction renforcée que la protection réelle des oiseaux dépasse les limites de l'exploitation et a besoin d'une forte coordination régionale.

Cette situation critique de la ressource et les attentes élevées pour une approche régionale encouragent les intervenants à agir collectivement.

- Prise de conscience des agriculteurs de l'importance et de l'intérêt particulier de cette ressource et fierté de leur région. Perçue de cette façon, une approche coopérative pour des biens collectifs est une façon logique pour relier l'agriculture, la conservation de la nature et de la société civile.

- Proximité des grandes villes: depuis les années 1970, l'augmentation des achats de terres par les urbains a eu des conséquences médiocres sur les valeurs régionales. Cette approche régionale et l'amélioration de la sensibilisation est un moyen de les impliquer dans la préservation des valeurs régionales et du patrimoine environnemental. L'action collective, mettant l'accent sur les valeurs régionales, est également perçue comme un moyen de réduire l'extension urbaine, particulièrement importante au cours des dernières décennies.

Caractéristiques du groupe

- l'autonomie des agriculteurs : selon eux, la gouvernance régionale est mieux servie par une organisation qui leur est propre, proche des agriculteurs et mettant en oeuvre ces mesures à leur façon;

- le leadership local : depuis la fin des années 1970, il ya eu un groupe de jeunes agriculteurs, compétents, motivés et reconnus qui ont développé des idées pour l'avenir et ont essayé d'influencer les politiques gouvernementales.

Arrangement institutionnel

- existence d'une «coopérative agri-environnementale» locale :
Dans les années 1980, les agriculteurs considéraient les premiers plans agro-environnementaux comme insuffisamment adaptées à leurs situations particulières et en réponse, une action collective a été mise en oeuvre.

L'environnement externe

- Fragilité économique et la nécessité d'une mise en marché collective:
Les capacités régionales de production agricole sont limitées, tout comme les perspectives de revenus provenant de la production primaire, d'où l'intérêt de la diversification agricole au travers de la production de biens publics dont la commercialisation est mieux réalisée collectivement ; l'association fonctionne comme un producteur de coopérations, un modèle avec une longue histoire dans la culture néerlandaise «polder model».

La décentralisation croissante des politiques gouvernementales pour la protection de la nature et du développement rural permet le développement de types d'auto-organisation et d'auto-régulation, où les collectifs régionaux s'intègrent bien.

Ceux-ci peuvent être considérées comme un nouveau mode de gouvernement en milieu rural avec de nouveaux arrangements institutionnels.

Malgré ces avantages indéniables, il semble que l'orientation prise par le gouvernement central est de réduire le rôle des provinces notamment dans l'élaboration de diagnostics, la sélection des priorités locales et la définition des territoires à enjeux, au bénéfice des copératives. Ce point a fait l'objet de débat avec nos interlocuteurs au cours de notre mission.

Annexe 6

programme et personnes rencontrées

Sunday May 26

Arrival in the evening and stay in The Hague

Monday May 27

- 09.30 Welcome by Mrs. Sara Knijff (deputy director ELV)
- 9.45 CAP Pillar 2, Agri environment and collectives (Mr. Jan Gerrit Deelen j.g.deelen@minez.nl , Mr. Aard Mulders A.N.A.M.Mulders@minez.nl)
- 10.10 Innovation and cooperation (Mr. Karel van Bommel k.h.m.vanbommel@minez.nl)
- 10.35 WFD and CAP (Mr. Paul Sinnige t.p.sinnige@minez.nl)
- 11.00 Manure/nitrates, processing, Interreg project Cows and opportunities (Mr. Harm Smit h.j.smit@minez.nl)
- 11.25 Greening en equivalence (Mr. Herman Snijders H.Snijders@minez.nl)
- 12.00 Transport to Groningen (265 km, duur 2 uur en 30 min via A6 en A7)
(JG Deelen, Nico van Opstal Nico-van.Opstal@minbuza.nl , Mr. Thijs Pasmans thijs.pasmans@wur.nl , Paul Sinnige)
Lunch during the ride.
- 14.30 Arrival Groningen
Visit CAP Pilot ANOG (Mr. Henk Smith henk_smith@hotmail.com , chairman Jan Willem Kok kok03092@planet.nl) and meet Douwe Hoogland douwehoogland@gmail.com of the pilot Noardlike Fryske Wâlden and , Arie Schoemaker arie.schoemaker@tele2.nl pilot Winterswijk.
This pilot shows what can be done if a group of farmers is the beneficiary that take up and carry out Agri-environmental measures. The east of Groningen is a very productive for arable production.

Another Pilot on Functional Agro-biodiversity Strips to reduce pesticides will be shown here.

Representatives of other pilots will be ther too.
- 17.00 Arrival Westerlee (www.hotelresortlandgoedwesterlee.nl)
Check in
- 17.30 presentations and discussion (Henk Smith en ander pilots)
- 19.0 Diner

Tuesday May 28

- 08.45 Transport to Maatschap Post (66 km 1 uur 0 min. via N33en N374)
Middenraai 13, 7910 TG Nieuweroord
- 09.45 Visit dairy farm Maatschap Post f.j.post@comveeweb.nl

- Participant to Interreg project Koeien en Kansen:
<http://www.verantwoordeveehouderij.nl/index.asp?kansen/> ·
 Wiebren van Stralen wvstralen@ltonoord.nl , representative of the farmers organization LTO Noord will be there. The Farmer speaks French.
- 11.45 Transport to the Water board Groot Salland at Zwolle (52 km 40 min. Via A28)
Dokter van Thienenweg 1, 8025 AL Zwolle
- 12.30 Visit to Pilot Salland Waterproof
 After a short lunch in the office a field visit wil follow.
 David van Maaswaal dmaaswaal@wgs.nl of the water board, a representative of the farmers organization LTO) and Douwe Jonkers douwe.jonkers@minienm.nl from the Ministry of Infrastructure and Environment will accompany us.
- 16.15 Transport to Den Haag (150 km, 1 uur en 30 min via A28 en A12)
 On the way Mr. Arie van der Brand President of the Groupe de Bruges arievandenbrand@hotmail.com did not join us cause of illness.
- 18.00 Arrival French embassy: réunion avec le conseiller économique, M Bernard Boidin

Wednesday May 29

- 09.30 accountability manure and nitrate program (Maret Oomen m.p.q.oomen@minez.nl)
 10.00 accountability Collectieives and CAP (Jan Gerrit Deelen)
 10.30 tax arrangements like Tante Agaath (Ilona van de Velde e.i.vandevelde@minez.nl)
- 11.00 Questions / discussion on the topics of the last few days.
 Moderator Monique Remmers m.c.remmers@minez.nl (Head of Unit ELV)
 With Hans Brand j.m.brand@minez.nl Hor. Reg., Erik Mulleneers e.a.j.mulleneers@minez.nl
 Willem Schoustra w.schoustra@minez.nl RDP3 NL, J.G. Deelen, Douwe Jonkers, Nico van Opstal, Thijs Pasmans and Paul Sinnige.
- 12.30 Lunch at Restaurant La Viña with Roald Lapperre r.p.lapperre@minez.nl (vicarious Director General AGRO) and Diewe de la Parra, Nico van Opstal
- 14.30 End of program